



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**ANNUAIRE DES BANQUES
ET ETABLISSEMENTS
FINANCIERS DE L'UMOA
2009**



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Siège - Avenue Abdoulaye FADIGA

BP : 3108 - DAKAR (Sénégal)

Tél. : +221 33 839 05 00

Télécopie : +221 33 823 93 35

Télex : BCEAO 21833 SG /

21815 SG / 21530 SG / 21597 SG

Site internet : <http://www.bceao.int>

Directeur de Publication

Sogué DIARISSO

Directeur de la Recherche

et de la Statistique

Email : courrier.drs@bceao.int

Impression :

Imprimerie de la BCEAO

BP : 3108 - DAKAR

ISSN 0850573X



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**ANNUAIRE DES BANQUES
ET ETABLISSEMENTS
FINANCIERS DE L'UMOA 2009**

ISSN 0850573X

Le présent annuaire rassemble les informations disponibles au 31 décembre 2009. Elles sont diffusées sans garantie ni responsabilité de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

ANNUAIRE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA) 2009

SOMMAIRE

	Pages
Index alphabétique par Etat	4
Union Monétaire Ouest Africaine	9
Organes	9
Conférence des Chefs d'Etat	9
Conseil des Ministres	10
Commission Bancaire	11
Institutions	12
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	12
<i>Conseil d'Administration</i>	13
<i>Organigramme</i>	15
Banque Ouest Africaine de Développement	18
<i>Conseil d'Administration</i>	20
<i>Organigramme</i>	23
Bénin	25
Burkina	51
Côte d'Ivoire	81
Guinée-Bissau	114
Mali	121
Niger	150
Sénégal	171
Togo	201
Réglementation bancaire	225
Répertoire des textes législatifs au 31/12/2009	243
Convention portant création de la Commission Bancaire	275
Correspondance Heures locales - Heures T.U.	283

INDEX ALPHABETIQUE PAR ETAT

Pages

BENIN

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (A.P.B.E.F.)	26
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	27
African Investment Bank (A.I.B.)	28
Bank Of Africa-Bénin (B.O.A.-Bénin)	29
Banque Atlantique Bénin (B.A.B.)	31
Banque de l'Habitat du Bénin (B.H.B.)	33
Banque Internationale du Bénin (B.I.BE.)	35
Banque Régionale de Solidarité-Bénin (B.R.S.-Bénin)	37
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (B.S.I.C.-Bénin)	38
Continental Bank-Bénin (La Continentale)	39
Diamond Bank-Bénin (D.B.B.)	41
Ecobank-Bénin	43
Financial Bank-Bénin (F.B.B.)	45
Société Générale de Banques au Bénin (S.G.B.BE.)	47
Equipbail-Bénin (fusion Crédit Africain / Equipbail-Bénin)	49

BURKINA

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (A.P.B.E.F.)	52
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	53
Bank Of Africa-Burkina (B.O.A.-Burkina)	55
Banque Atlantique Burkina (B.A.B.)	57
Banque Agricole et Commerciale du Burkina (B.A.C.-B.)	59
Banque Commerciale du Burkina (B.C.B.)	60
Banque de l'Habitat du Burkina Faso (B.H.B.F.)	62
United Bank for Africa (ex Banque Internationale du Burkina)	64
Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture du Burkina (B.I.C.I.A.-B.)	66

Banque Régionale de Solidarité-Burkina (B.R.S.-Burkina)	68
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (B.S.I.C.-Burkina)	69
Coris Bank (C.B.I.)	70
Ecobank-Burkina	72
Société Générale de Banques au Burkina (S.G.B.B.)	74
Burkina-Bail	76
Société Burkinabé de Crédit Automobile (SO.B.C.A.)	77
Société Burkinabé d'Equipement (S.B.E.)	78
Alios Finance	79
Société Financière de garantie Interbancaire (SO.FI.G.I.B.)	80

COTE D'IVOIRE

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers	82
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	83
Bank Of Africa - Côte d'Ivoire (B.O.A.-Côte d'Ivoire)	86
Banque Atlantique - Côte d'Ivoire (B.A.C.I.)	88
Banque pour le Financement de l'Agriculture (B.F.A.)	90
Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire (B.H.C.I.)	91
BIAO - Côte d'Ivoire (B.I.A.O.-C.I.)	92
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (B.I.C.I.C.I.)	94
Banque Nationale d'Investissement (B.N.I.)	96
Banque Régionale de Solidarité-Côte d'Ivoire (B.R.S.-Côte d'Ivoire)	98
Bridge Bank Group - Côte d'Ivoire (B.B.G.C.I.)	99
CITIBANK - COTE D'IVOIRE (CITIBANK-C.I.)	100
Cofipa Investment Bank Côte d'Ivoire (C.I.B.-C.I.)	101
Ecobank - Côte d'Ivoire	102
Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire (S.G.B.C.I.)	103
Société Ivoirienne de Banque (S.I.B.)	105
Standard Chartered Bank - Côte d'Ivoire (S.C.B.C.I.)	106
ACCESS BANK	107

VERSUS BANK	108
United Bank for Africa (UBA - Côte d'Ivoire)	109
Alios Finance (ex Société Africaine de Crédit Automobile - SAFCA)	110
Crédit Solidaire	112
Fonds de Garantie des Coopératives Café-Cacao (FGCCC)	113

GUINEE-BISSAU

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (A.P.B.E.F.)	115
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	116
Banco da Africa Ocidental (B.A.O.)	117
Banco da União (B.D.U.)	118
Banque Régionale de Solidarité Guinée-Bissau (B.R.S.-Guinée-Bissau)	119
Ecobank Guinée-Bissau	120

MALI

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (A.P.B.E.F.)	122
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	123
Bank Of Africa-Mali (B.O.A.-Mali)	124
Banque Atlantique Mali (B.A.M.)	126
Banque pour le Commerce et l'Industrie au Mali (B.C.I.-Mali)	127
Banque Commerciale du Sahel (B.C.S.)	129
Banque de Développement du Mali (B.D.M.-S.A.)	130
Banque de l'Habitat du Mali (B.H.M.)	132
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie au Mali (B.I.C.I.-M.)	134
Banque Internationale pour le Mali (B.I.M.)	136
Banque Nationale de Développement Agricole (B.N.D.A.)	137
Banque Malienne de Solidarité (B.M.S.)	139
Banque Régionale de Solidarité-Mali (B.R.S.-Mali)	141
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (B.S.I.C.-Mali)	142
Ecobank-Mali	143

Equipbail-Mali	145
Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali (F.G.H.M.-S.A.)	147
Société Malienne de Financement (SO.MA.FI.)	149

NIGER

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (A.P.B.E.F.)	151
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	152
Bank Of Africa-Niger (B.O.A.-Niger)	154
Banque Atlantique Niger (B.A.N.)	156
Banque Commerciale du Niger (B.C.N.)	158
Banque Internationale pour l'Afrique au Niger (B.I.A.-Niger)	159
Banque Islamique du Niger pour le Commerce et l'Investissement (B.I.N.C.I.)	161
Banque Régionale de Solidarité-Niger (B.R.S.-Niger)	163
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (B.S.I.C.-Niger)	164
Crédit du Niger (C.D.N.)	165
Ecobank-Niger	166
Société Nigérienne de Banque (SONIBANK)	167
Société Sahélienne de Financement (SAHFI)	169

SENEGAL

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (A.P.B.E.F.)	172
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	173
Bank Of Africa-Sénégal (B.O.A.-Sénégal)	175
Banque Atlantique Sénégal (B.A.S.)	176
Banque de l'Habitat du Sénégal (B.H.S.)	178
Banque des Institutions Mutualistes d'Afrique de l'Ouest (B.I.M.A.O.)	180
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (B.I.C.I.S.)	181
Banque Islamique du Sénégal (B.I.S.)	183
Banque Régionale de Solidarité-Sénégal (B.R.S.-Sénégal)	184

Banque Régionale des Marchés (B.R.M.)	185
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (B.S.I.C.-Sénégal)	187
Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (C.N.C.A.S.)	188
Citibank-Sénégal	190
Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale (C.B.A.O.)	191
Crédit du Sénégal (CDS)	193
Ecobank-Sénégal	195
International Commercial Bank-Sénégal (I.C.B. - Sénégal)	196
Société Générale de Banques au Sénégal (S.G.B.S.)	197
Alios Finance (Succursale de Dakar)	198
Compagnie Ouest Africaine de Crédit-Bail (LOCAFRIQUE)	199
Société de Crédit et d'Equipement du Sénégal (SOCRES)	200

TOGO

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (A.P.B.E.F.)	202
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	203
Banque Atlantique Togo (B.A.T.)	204
Banque Internationale pour l'Afrique au Togo (B.I.A.-T.)	206
Banque Régionale de Solidarité-Togo (B.R.S.-Togo)	208
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (B.S.I.C.-Togo)	209
Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (B.T.C.I.)	210
Banque Togolaise de Développement (B.T.D.)	211
Ecobank-Togo	213
Financial Bank Togo (F.B.T.)	214
Société Inter-Africaine de Banque (S.I.A.B.)	216
Union Togolaise de Banque (U.T.B.)	217
Banque Populaire pour l'Epargne et le Crédit (B.P.E.C.)	218
Cauris Investissement (CAURIS)	220
Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest (GARI)	222

ORGANES DE L'UMOA
CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

(au 31 décembre 2009)

Président en exercice : S.E. Amadou Toumani TOURE

Président de la République du Mali

S.E. Boni YAYI

Président de la République du Bénin

S.E. Blaise COMPAORE

Président du Burkina Faso

S.E. Laurent GBAGBO

Président de la République de Côte d'Ivoire

S.E. Malan Baçai SANHA

Président de la République de Guinée-Bissau

S.E. Amadou Toumani TOURE

Président de la République du Mali

S.E. Mamadou TANDJA

Président de la République du Niger

S.E. Abdoulaye WADE

Président de la République du Sénégal

S.E. Faure Essozimna GNASSINGBE

Président de la République togolaise

CONSEIL DES MINISTRES DE L'U.M.O.A.

(au 31 décembre 2009)

Président en exercice : M. José Mario VAZ

Ministère des Finances de Guinée-Bissau

Représentants de la République du Bénin

M. Idriss Lyassou DAOUDA, Ministre de l'Economie et des Finances ;

M. Pascal Irénée KOUPAKI, Ministre d'Etat chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique.

Représentants du Burkina Faso

M. Lucien Marie-Noël BEMBAMBA, Ministre de l'Economie et des Finances ;

M^{me} Minata SAMATE CESSOUMA, Ministre Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, chargé de la Coopération Régionale.

Représentants de la République de Côte d'Ivoire

M. Charles Koffi DIBY, Ministre de l'Economie et des Finances ;

M. Amadou KONE, Ministre de l'Intégration Africaine.

Représentants de la République de Guinée-Bissau

M. José Mario VAZ, Ministre des Finances ;

M^{me} Helena Nosolini EMBALO, Ministre de l'Economie, du Plan et de l'Intégration Régionale.

Représentants de la République du Mali

M. Sanoussi TOURE, Ministre de l'Economie et des Finances ;

M. Lassine BOUARE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget.

Représentants de la République du Niger

M. Ali Mahaman Lamine ZEINE, Ministre de l'Economie et des Finances ;

M. Halidou BADJE, Ministre du commerce, de l'Industrie et de la Normalisation.

Représentants de la République du Sénégal

M. Abdoulaye DIOP, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;

M. Abdoulaye DIOP, Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget.

Représentants de la République togolaise

M. Adjii Othèth AYASSOR, Ministre de l'Economie et des Finances ;

M. Gilbert BAWARA, Ministre de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire.

COMMISSION BANCAIRE

(au 31 décembre 2009)

M. Philippe-Henri DACOURY-TABLEY, Gouverneur de la BCEAO, Président ;

M. Charles KI-ZERBO, *Secrétaire Général*.

Membres représentant les Etats :

M^{me} Viviane HOUENOU KANEHO, Directeur des Affaires Monétaires et Financières au Ministère de l'Economie et des Finances du Bénin ;

M. Moumounou GNANKAMBARY, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Burkina ;

M. Lami BLE, Directeur Général Adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique de la Côte d'Ivoire ;

M. Emmanuel Benito Santos COSTA, Directeur de la Monnaie, du Crédit et du Marché Financier Régional au Ministère de l'Economie et des Finances de la Guinée-Bissau ;

M^{me} SIDIBE Zamilatou CISSE, Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique du Mali ;

M. Ibrahim GARBA, Directeur de la Monnaie, du Crédit et de l'Epargne au Ministère de l'Economie et des Finances du Niger ;

M^{me} Oulimata DIOP, Directeur de la Monnaie et du Crédit au Ministère de l'Economie et des Finances du Sénégal ;

M^{me} Ahéba JOHNSON, Directeur de l'Economie au Ministère de l'Economie et des Finances du Togo ;

M. Yves CHARPENTIER, Conseiller Financier pour l'Afrique - Direction Générale du Trésor et de la Politique économique au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi de la France.

Membres nommés par le Conseil des Ministres :

M. Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA, Magistrat (Bénin) ;

M. Kouka Célestin ZALLE, ancien Directeur National de la BCEAO (Burkina Faso) ;

M^{me} Nestore Marie-Louise OBOUDOU, Juriste, Inspecteur Général des Services Fiscaux (Côte d'Ivoire) ;

M. Ousmane SIDIBE, Inspecteur Commercial (Mali) ;

M. Ibrahim KOUSSOU, Inspecteur du Trésor (Niger) ;

M. Mamadou Abdoulaye SOW, Economiste, Inspecteur Principal du Trésor (Sénégal) ;

M^{me} Kafui Brigitte ADJAMAGBO-JOHNSON, Juriste, Consultante (Togo) ;

M. Jean BONNARDIN, Médiateur de la Banque de France.

INSTITUTIONS DE L'UMOA

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (BCEAO)

Institut d'émission commun des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine :

République du Bénin,

Burkina Faso,

République de Côte d'Ivoire,

République de Guinée-Bissau,

République du Mali,

République du Niger,

République du Sénégal,

République togolaise.

Statut juridique

Etablissement public international entré en activité le 1^{er} novembre 1962 régi en 2009 par :

- le Traité du 14 novembre 1973 constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine,
- l'Accord de coopération, conclu le 4 décembre 1973, entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine,
- les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (annexe au Traité du 14 novembre 1973),
- la Convention de compte d'opérations, conclue le 4 décembre 1973, entre la République Française et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest,
- l'Acte n° 1 de la Conférence des chefs d'Etat de l'Union Monétaire Ouest Africaine, décidant de l'admission de la République du Mali, signé le 31 octobre 1983,
- l'Accord d'adhésion de la République du Mali à l'Union Monétaire Ouest Africaine conclu le 17 février 1984,
- l'Avenant à l'Accord de coopération du 4 décembre 1973 entre les pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine et la République Française, conclu le 29 mai 1984,
- l'Acte de la Conférence des chefs d'Etat de l'Union Monétaire Ouest Africaine, portant adhésion de la République de Guinée-Bissau, signé le 10 mai 1996 à Ouagadougou,
- l'Accord d'adhésion de la République de Guinée-Bissau à l'Union Monétaire Ouest Africaine conclu le 29 janvier 1997.

Capital : 134.120.000.000 de francs C.F.A., réparti également entre les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BCEAO

(au 31 décembre 2009)

Président : M. Philippe-Henri DACOURY-TABLEY

Gouverneur de la BCEAO

Représentants de la République du Bénin

M^{me} Françoise A. ASSOGBA, Directrice Générale Adjointe du Trésor et de la Comptabilité Publique.

M. Dieudonné C. ASSOGBA, Directeur Adjoint de Cabinet du Ministre d'Etat chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale.

Représentants du Burkina Faso

M. Moumounou GNANKAMBARY, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

M. Léné SEGBO, Directeur Général de la Coopération au Ministère de l'Economie et des Finances.

Représentants de la République de Côte d'Ivoire

M. Michel Martial TAHI, Directeur Général du Budget et des Finances au Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Claude Yao BEUGRE, Conseiller Spécial du Ministre de l'Economie et des Finances.

Représentants de la République de Guinée-Bissau

M. Gino MENDES, Directeur Général du Trésor au Ministère des Finances ;

M. Gabriel Lopes SO, Conseiller Economique du Premier Ministre.

Représentants de la République du Mali

M^{me} Zamilatou CISSE SIDIBE, Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

M^{me} Niamato BA SANGARE, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances.

Représentants de la République du Niger

M. Boubacar Moumouni SAIDOU, Commissaire chargé de l'Economie au Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Abdou SOUMANA, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances.

Représentants de la République du Sénégal

M. Mamadou SARR, Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor ;

M. Djibril CAMARA, Conseiller Technique chargé des questions monétaires au Cabinet du Ministre d'Etat,
Ministère de l'Economie et des Finances.

Représentants de la République togolaise

M. Badawasso Tchanenzy GNARO, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Marc Dèdèriwè ABLY-BIDAMON, Directeur Général des Douanes.

Représentants de la République française

M. Ramon FERNANDEZ, Directeur Général du Trésor et de la Politique Economique au Ministère de
l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

M. Serge TOMASI, Directeur de l'Economie Globale et des Stratégies de Développement au Ministère des
Affaires Etrangères et Européennes.

COMITES NATIONAUX DU CREDIT

La liste des membres des Comités Nationaux du Crédit est indiquée sur la notice consacrée à chacune des Directions Nationales de la B.C.E.A.O.

ORGANIGRAMME DE LA BCEAO

M. Philippe-Henri DACOURY-TABLEY, Gouverneur, Président du Conseil d'Administration ;
M. Ali Badjo GAMATIE, Vice-Gouverneur ;
M. Jean-Baptiste M. P. COMPAORE, Vice Gouverneur ;
M. Mamadou CAMARA, Secrétaire Général ;
M. Christian KOFFI, Directeur de Cabinet du Gouverneur ;
M. Ambroise KONE, Conseiller Spécial du Gouverneur ;
M. Seyni NDIAYE, Conseiller Spécial du Gouverneur ;
M. Kodzo Mawuéna DOSSA, Conseiller du Gouverneur, Directeur du Département des Etudes Economiques et de la Monnaie ;
M. Siriki KONE, Conseiller du Gouverneur, en matière d'Administration Générale ;
M^{me} Marie Laure DIGBEU, Conseiller en communication du Gouverneur
M. Laurent KADJI, Chargé de mission
 CONTROLE GENERAL
M. Eric EKUE, Contrôleur Général.

DEPARTEMENTS

M^{me} Joëlle Annie BOLHO, Directeur du Département des Affaires Générales ;
M^{me} Joëlle Annie BOLHO, Directeur du Département de l'Administration et de la Comptabilité par intérim ;
M. Kodzo Mawuéna DOSSA, Directeur du Département des Etudes Economiques et de la Monnaie.
M. Kodzo Mawuéna DOSSA, Directeur du Département des Opérations par intérim ;

CONSEILLERS DES DIRECTEURS DE DEPARTEMENTS

M. Sidiki TRAORE, Conseiller du Directeur du Département des Affaires Générales ;
M. Abdoulaye SECK, Conseiller du Directeur du Département de l'Administration et de la Comptabilité ;
M. Cheick Ahmed Tidiane DIAKITE, Conseiller du Directeur du Département des Opérations ;
M. Paul THIEBA, Conseiller du Directeur du Département des Affaires Générales ;
M. Yacouba NABASSOUA, Conseiller du Directeur du Département des Etudes Economiques et de la Monnaie.
M. Jean-Baptiste Ayéyé AMAN, Conseiller du Directeur du Département des Etudes Economiques et de la Monnaie.

DIRECTIONS DES SERVICES CENTRAUX

M^{me} Aminata FALL NIANG, Directeur des Affaires Juridiques ;
M^{me} Marguerite FAYE SOUMARE, Directeur de la Prévention des Risques ;
M. Homialo GBEASSOR, Directeur des Opérations de Marché ;
M. Alioune Blondin BEYE, Directeur du Centre Ouest Africain d'Etudes Bancaire (COFEB) ;
M. Emmanuel CORREA, Directeur de la Comptabilité, du Budget, et du Contrôle de Gestion ;
M. Konzo TRAORE, Directeur des Etablissements de Crédit et de Microfinance ;
M. Domia KONE, Directeur de l'Emission ;
M. Armand BADIEL, Directeur de la Stabilité Financière
M. Yédonlomba Coulibaly HORO, Directeur des Systèmes d'Information ;
M. Amadou DIARRA, Directeur de l'Inspection et des Audits ;
M. Evariste BONOU, Directeur des Services Généraux ;
M. Niangoran ALLE, Directeur de l'Administration et du Patrimoine ;
M. Ismaïla DEM, Directeur des Etudes et des Relations Internationales ;
M. Kossi TENOU, Directeur de la Recherche et de la Statistique ;
M. Moussa SIRFI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation ;
M. Abubacar Demba DAHABA, Directeur des Services Bancaires ;
M. Kadjemna Guy Go MARO, Directeur du Bureau Organisation et Méthodes

B.C.E.A.O.

SIEGE SOCIAL ET SERVICES CENTRAUX

Dakar - Avenue Abdoulaye FADIGA - B.P. 3108

Tél : (221) 33 839 05 00

Télex : BCEAO 21 833 SG, 21 597 SG, 21 815 SG, 21 530 SG

Fax : (221) 33 823 93 35 et 33 822 61 09

Site Internet : <http://www.bceao.int>

E-mail : bceao@bceao.int

DIRECTIONS NATIONALES

M. Alain Fagnon KOUTANGNI, Directeur National pour le Bénin ;

M. Bolo SANOU, Directeur National pour le Burkina ;

M. Denis NGBE, Directeur National pour la Côte d'Ivoire ;

M. João Alage Mamadú FADIA, Directeur National pour la Guinée-Bissau ;

M. Oumar TATAM LY, Directeur National pour le Mali ;

M. Mamadou GADO, Directeur National pour le Niger ;

M. Fatimatou Zahra DIOP, Directeur National pour le Sénégal ;

M. Komlan Vincent ADJAHOTO, Directeur National pour le Togo.

REPRESENTATIONS

Représentant de la Banque Centrale auprès des Institutions : vacant

Européennes de Coopération

29, Rue du Colisée - 75008 Paris, France.

Tél : (33) 1 42 25 71 60

Télex : BCEAO Paris 650087

Téléfax : (33) 1 42 56 00 37

M. Joseph Dodji GBEGNON, Représentant Résident du Gouverneur auprès de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Ouagadougou, Avenue Gamal Abdel NASSER, Burkina.

BP : 64 OUAGADOUGOU 01

Tél : (226) 50 30 60 15

Télex : BCEAO 5205 BF

Téléfax : (226) 50 30 63 76

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

B.O.A.D.

Institution financière commune aux Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine ayant pour objet de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest en finançant des projets prioritaires de développement.

Statut Juridique : Etablissement public international entré en activité en janvier 1976 et régi par :

- le Traité du 14 novembre 1973 entre les Etats membres de l'Union ;
- l'Accord du 14 novembre 1973 instituant une Banque Ouest Africaine de Développement ;
- les Statuts de la Banque Ouest Africaine de Développement arrêtés par le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine, le 4 décembre 1973, en application de l'article 23 du Traité du 14 novembre 1973 portant constitution de celle-ci ;
- l'Acte n° 1 de la Conférence des chefs d'Etat de l'U.M.O.A. du 31 octobre 1983 décidant de l'admission de la République du Mali ;
- l'Accord d'adhésion de la République du Mali à l'U.M.O.A., conclu le 17 février 1984 ;
- l'Acte de la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union Monétaire Ouest Africaine, portant adhésion de la République de Guinée-Bissau, signé le 10 mai 1996 à Ouagadougou ;
- l'Accord d'adhésion de la République de Guinée-Bissau à l'Union Monétaire Ouest Africaine conclu le 29 janvier 1997.

Capital au 31 décembre 2009

Capital autorisé	700,000 milliards de francs CFA
Capital souscrit	674,100 milliards de francs CFA
Capital appelé	170,033 milliards de francs CFA
Capital libéré	71,525 milliards de francs CFA
Capital à libérer	98,508 milliards de francs CFA
Capital sujet à appel	504,067 milliards de francs CFA
Capital non souscrit	25,900 milliards de francs CFA

Répartition du capital au 31 décembre 2009

	Capital souscrit		Capital appelé		Capital libéré	
	(en milliards de FCFA)					
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Etats membres de l'UMOA	313,20	46,46	78,30	46,05	28,09	39,27
BCEAO	313,20	46,46	78,30	46,05	30,00	41,94
CHINE POPULAIRE	8,00	1,19	2,00	1,18	2,00	2,80
FRANCE	25,60	3,79	6,40	3,76	6,40	8,95
BELGIQUE	5,60	0,83	1,40	0,82	1,40	1,96
Société Allemande de Développement	2,00	0,30	2,00	1,18	2,00	2,80
Banque Européenne d'investissement	4,00	0,60	1,00	0,59	1,00	1,40
Banque Africaine de Développement	2,00	0,30	0,50	0,29	0,50	0,70
EXIMBANK INDE	0,50	0,07	0,13	0,08	0,13	0,18
TOTAL	674,10	100,00	170,03	100,00	71,52	100,00

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BOAD

(au 31 décembre 2009)

Président : M. Abdoulaye BIO-TCHANE

Représentant de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

M. Philippe-Henri DACOURY-TABLEY, Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Représentants de la République du Bénin

M. Boko BAGUIDI, Directeur Général des Affaires Economiques au Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Dieudonné DAMOUN, Directeur Général des Politiques de Développement au Ministère chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique.

Représentants du Burkina Faso

M. Dieudonné GOUNGOUNGA, Directeur de la Coopération Multilatérale au Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Dramane KONE, Directeur Général du Budget au Ministère de l'Economie et des Finances.

Représentants de la République de Côte d'Ivoire

M. Seydou TRAORE, Inspecteur, Auditeur Général du Budget à la Cellule de revue des dépenses publiques au Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Tano Félix EHUI, Directeur Adjoint de Cabinet au Ministère de l'Industrie et de la Promotion du secteur privé.

Représentants de la République de Guinée-Bissau

M. José BIAI, Directeur Général de l'Intégration Régionale au Ministère des Finances ;

M. Carlos Alberto Vaz DIAS, Conseiller Financier du Premier Ministre.

Représentants de la République du Mali

M. Boubacar Sidiki WALBANI, Directeur Général de la Dette Publique au Ministère des Finances ;

M. Ousmane DIALLO, Chef du Département chargé des Questions Economiques et Financières de la Délégation Générale à l'Intégration Africaine.

Représentants de la République du Niger

M. Abdou SOUMANA, Secrétaire Général du Ministère des Finances et de l'Economie ;

M. Mahamane Ousmane MAIGA, Directeur Général du Financement au Commissariat chargé du Développement au Ministère de l'Economie et des Finances.

Représentants de la République du Sénégal

M. Mamadou FAYE, Directeur de la Dette et de l'Investissement au Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Massar WAGUE, Directeur de la Coopération Economique et Financière au Ministère de l'Economie et des Finances.

Représentants de la République togolaise

M. Kpanlou PATASSE, Conseiller du Ministre des Finances, du Budget et des Privatisations ;

M. Hatédhéma NONON SAA, Directeur de la Planification et du Développement au Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

Représentant de la République française

M. Yves CHARPENTIER, Conseiller Financier pour l'Afrique, Direction Général du Trésor et de la Politique Economique au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Représentants de la Société Allemande de Développement (DEG)

M. Winfried NAU, Vice-Président , New Business Africa ;

M. Dirk MEURER, Directeur de l'Investissement.

Représentant de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

M. Gustaff HEIM, Chef de la Division Afrique Occidentale et Sahélienne.

Représentant de la Banque Africaine de Développement (BAD)

M. Janvier Liste KPOUROU, Directeur du Département Région Ouest 1.

M. Hervé ASSAH, Représentant Résident BAD Abuja Nigeria

Représentant du Royaume de Belgique

M. Charles BOIS D'ENGHIEN, Chef du Service Coopération Régionale à la Direction de la Coopération Régionale.

Représentants de la République de l'Inde

M. Prabhakar R. DALAL, Directeur Général d'EXIMBANK de l'Inde ;

M. David RASQUINHA, EXIMBANK de l'Inde.

Représentant de la République Populaire de Chine

M^{me} Danhan HUANG, Conseiller Senior au Département Internationale de la Banque Populaire de Chine.

ORGANIGRAMME DE LA BOAD

(au 31 décembre 2009)

M. Abdoulaye BIO-TCHANE, Président

CABINET DU PRESIDENT

M. Issoufou KANDA, Conseiller Spécial ;

M. Moukaïla MOUKILA, Assistant

BUREAUX DE REPRESENTATION

Bénin : **M. Armand G. KOUAME** ;

Burkina : **M. Almamy MBENGUE** ;

Côte d'Ivoire : **M^{me} Isabelle da SILVEIRA** ;

Guinée-Bissau : **M. Baila B. BA** ;

Mali : **M. Issa MOUMOUNI-DJERMAKOYE** ;

Niger : **M. Ambroise KAFANDO** ;

Sénégal : **M. Oumar TEMBELY**.

DEPARTEMENTS

M. Issoufou KANDA, Directeur du Département de l'Administration Générale ;

M. M'baye THIAM, Directeur du Département des Finances et de la Comptabilité ;

Directeur du Département des Etudes et des Financements (poste non pourvu).

DIRECTIONS

M^{me} FELIHO-NIMATOU, Directeur des Ressources Humaines (p.i.) ;

M^{me} Afi CUDJOE-FABRE, Directeur des Affaires Juridiques ;

M. Barnabé Koyo KOYO, Directeur du Patrimoine et de la Sécurité ;

M^{me} Afi CUDJOE-FABRE, Directeur des Services Généraux (p.i.) ;

M. Sourou J. ATTIN, Directeur des Etudes ;

M. Ganda HASSANE, Directeur du Développement Rural et des Infrastructures ;

M. Babacar FAYE, Directeur des Institutions Financières et de l'Industrie ;

M. M'Baye THIAM, Directeur des Finances et de la Trésorerie ;

M. Sékou SYLLA, Directeur de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle de gestion ;

M. Ya Denis KOIKOU, Directeur de la Gestion des Engagements et des Risques ;

Directeur de l'Informatique (poste non pourvu).

B.O.A.D.

SIEGE SOCIAL

Lomé - 68, avenue de la Libération

B.P. : 1172

Tél : (228) 21 42 44 ; (228) 21 59 06 ; (228) 21 01 13

Télex : BOAD 5289 TO ET 5336 TO

Site Internet : www.boad.org

E-mail : boadsiege@boad.org

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 07h30 à 12h30 et 14h30 à 18h00

samedi : permanence de 08h00 à 12h00.

B E N I N

Pages

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers	26
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	27
African Investment Bank (A.I.B.)	28
Bank Of Africa - Bénin (B.O.A.-Bénin)	29
Banque Atlantique Bénin (B.A.B.)	31
Banque de l'Habitat du Bénin (B.H.B.)	33
Banque Internationale du Bénin (B.I.BE.)	35
Banque Régionale de Solidarité - Bénin (B.R.S.-Bénin)	37
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (B.S.I.C.-Bénin)	38
Continental Bank-Bénin (La Continentale)	39
Diamond Bank-Bénin (D.B.B.)	41
Ecobank - Bénin	43
Financial Bank-Bénin (F.B.B.)	45
Société Générale de Banques au Bénin (S.G.B.BE.)	47
Equipbail-Bénin (fusion Crédit Africain / Equipbail-Bénin).	49

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Composition du bureau au 31 décembre 2009

Président : **M. Cheikh Tidiane N'DIAYE**, Directeur Général de B.O.A.-Bénin
Vice-Président : **M. Cheikh TRAVALY**, Directeur Général ECOBANK-Bénin ;
Trésorier : **M. Dieudonné VIGNON**, Directeur Général de Equipbail-Bénin ;
Secrétaire Administratif : **M. Cosme AHOUANSOU**, en service à la BIBE.

Avenue Steinmetz Cotonou
Lot 29, Parcelle A
08 BP 200 Cotonou (Bénin)
Tél : (229) 21 31 84 53
Fax : (229) 21 31 60 58

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
B.C.E.A.O. - BENIN

Composition du Comité National du Crédit au 31 décembre 2009

M. Idris L. DAOUDA, Ministre de l'Economie et des Finances, Président du Comité National du Crédit ;
M. Pascal Irénée KOUPAKI, Ministre d'Etat, chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
M. Roger DOVONOU, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
M. Grégoire AKOFODJI, Ministre de l'Industrie ;
M. Dieudonné ASSOGBA, Directeur Adjoint de Cabinet du Ministre d'Etat, chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
M^{me} Françoise ASSOGBA, Directrice Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
M. Cosme VODOUNOU, Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ;
M. Fulvio MAZZEO, Directeur de l'Agence Française de Développement au Bénin, Membre du Comité représentant
M. Serge TOMASI, Conseiller Financier pour l'Afrique à la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique (France).

Directeur National : **M. Alain Fagnon KOUTANGNI**

Agence Principale de Cotonou

Directeur :

M. Roger AGBOZOGNIGBE

Adresse :

B.P. 325 - Avenue Jean-Paul II

Tél. : (+229) 21 31 24 66 / 67

Télég. : INSTEMAFOC Cotonou

Téléfax : (+229) 21 31 24 65

Télex : 5211 BCEAO COTONOU

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 12h30 - 15h00 à 18h30.

Agence auxiliaire de Parakou

Chef d'Agence :

M. Mossibaou SANNI

Adresse : BP 201

Tél. : (+229) 23 61 03 25 / 29

Fax : (+229) 23 61 10 91

Télex : 5099 BCEAO PARAKOU

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 12h30 - 15h00 à 18h30.

AFRICAN INVESTMENT BANK
A.I.B.

Enregistrement Code interbancaire B0127 C
Statut juridique Société Anonyme avec Conseil d'Administratoir de Droit béninois
Siège social 08 BP 48 Cotonou, LOT n° 240 Zone Résidentielle, lieudit Camp Guézo,
Immeuble FELIHO
Agrément Arrêté n° 883/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 15 Juillet 2005
Capital 2.500 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	375	15,00
- CAL BANK	125	5,00
- Loyale Assurances	250	10,00
Institutions sous-régionales	500	20,00
- BOAD	250	10,00
- BIDC	250	10,00
Personnes morales nationales	1.500	80,00
- Cowrie Corporation	500	20,00
- PAPME	625	25,00
- CNSS-Bénin	250	10,00
- CCIB	125	5,00
Personnes physiques nationales	125	5,00
- Charles ABIALA	125	5,00
Total	2.500	100,00

Conseil d'Administration :

Administrateur Provisoire : **M. François-Constant DIOGO**

Direction Générale

Directeur Général :

Adresse :

08 BP 48 Tri Postal

Tél. : (+229) 21 31 80 80

Swift : AIBABJBJ

Téléfax : (+229) 21 31 57 60

E-mail : aibank@intnet.bj

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 12h30 - 15h00 à 18h30.

BANK OF AFRICA - BENIN
B.O.A.-Bénin

Enregistrement	Code interbancaire B0061F
Statut juridique	Société Anonyme de Droit Commun
Siège social	Avenue Jean Paul II 08 BP 0879 COTONOU
Agrément	Arrêté n° 219/MF/DCM/DMC/MTC du 13 Octobre 1989
Capital	9.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
- BOA GROUP	4.099	45,54
- PROPARCO	274	3,04
- BOAD	273	3,03
- BOA CI	117	1,30
- BOA BF	91	1,02
Actionnaire privé	4.146	46,07
Total	9.000	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Paulin COSSI**

Membres : **Abbé Jean Joachim ADJOVI**
M. Paul DERREUMAUX, représentant BOA GROUP
M. Georges ABALLO
M. Benoît MAFFON
M^{me} Edwige AKAN AHOUMENOU
M. Gilbert MEHOU LOKO
M. Charles André LE PAPE, représentant la PROPARCO
M. M'Baye THIAM, représentant la BOAD
M. Francis SUEUR
M. Gilbert MEHOU LOKO
M. Léon NAKA
M. Driss BENJELLOUN

BENIN
B.O.A.

Direction Générale

Directeur Général : **M. Tidiane N'DIAYE**

Adresse : Avenue Jean Paul II
08 BP 0879 Cotonou
Tél. : (+229) 21 31 32 28

wift :

Téléfax : (+229) 21 31 31 17

E-mail : tndiaye@boabenin.com.

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 17h30 ;
samedi : 09h00 à 13h00.

Guichets permanents : Capitale (nombre de guichets) : 14

Province (nombre de guichets) : 14

BANQUE ATLANTIQUE BENIN
B.A.B.

Enregistrement	Code interbancaire B0015 P
Statut juridique	Société Anonyme de Droit béninois
Siège social	Cotonou
Agrément	Arrêté n° 003/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 19 janvier 2005
Capital	6.500 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	3.479,51	53,53
- BACI	1.785,00	27,46
- AFG	1.694,51	26,07
Personnes physiques étrangères	30,00	0,46
- DOSSONGUI KONE	30,00	0,46
Personnes morales nationales	115,00	1,77
- VITAL FINANCE	115,00	1,77
Personnes physiques nationales	2.875,43	44,24
- LOKO José Dominique	1.013,90	15,60
- Antoine VIDJANNAGNI	658,34	10,13
- Thiburce MONTCHIO	427,50	6,58
- Barthélemy VIDJANGNI	494,56	7,61
- Gisèle FAGNON	57,13	0,88
- Houénou Michel SEZAN	65,00	1,00
- Saliou ICHOLA	50,00	0,77
- Nicolas ADAGBE	25,00	0,38
- Maroufatou ZOUMAROU	25,00	0,38
- Hortense BANKOLE de SOUZA	19,81	0,30
- Cyprien Félix GNONLONFOUN	16,25	0,25
- Vincent NIKOUE	13,00	0,20
- Oboyè CHABI	5,00	0,08
- Boubacar AROUNA	5,00	0,08
Total	6.500,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Lucien KONAN

Membres :

M. Dossongui KONE, représentant la BACI

M. Charles KIE, représentant Atlantic Financial Bank (AFG)

M. Guy ABBY NOGUES, représentant la SOAGA

M. José Dominique LOKO

M. Cossi Barthélemy VIDJANNAGNI

Direction Générale

Directeur Général :

M. Mamady DIAKITE

Adresse :

Rue du Gouverneur Bayol, Immeuble Atlantique

08 BP 0682

Tél. : (+229) 21 31 10 18 / 21 31 10 19

Téléfax : (+229) 21 31 31 21

E-mail : mamady.diakite@fbanqueatlantique.net

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 17h00 ;

samedi : 09h00 à 13h00.

Guichets permanents :

Capitale (nombre de guichets) : 5

Province (nombre de guichets) : 3

BANQUE DE L'HABITAT DU BENIN
B.H.B.

Enregistrement	Code interbancaire B0113 M
Statut juridique	Société anonyme de droit béninois
Siège social	Boulevard de France Immeuble BOA Bénin Cotonou
Agrément	Arrêté n° 384/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 5 Avril 2004
Capital	2.250 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	1.028,00	45,69
- BOA GROUP	528,00	23,47
- PROPARCO	225,00	10,00
- FMO	225,00	10,00
- Banque de l'Habitat du Sénégal	50,00	2,22
Personnes physiques étrangères	1,50	0,07
- DERREUMAUX Paul	1,50	0,07
Personnes morales nationales	1.104,00	49,07
- BOA Bénin	699,00	31,07
- CNSS	150,00	6,67
- Poste du Bénin	30,00	1,33
- l'Etat béninois	225,00	10,00
Personnes physiques nationales	116,50	5,25
- Dossou Mahougnon	112,50	5,00
- ABALLO Georges	1,50	0,07
- MAFFON Benoît	1,50	0,07
- TANKPINOU François	1,00	0,04
Total	2.250,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Paul DERREUMAUX , représentant BOA Group
Membres :	M. Cheikh Tidiane N'DIAYE , représentant BOA Bénin
	M. Mohamed Chérif LATOUNDJI , représentant l'Etat béninois
	M. René HOUESSO , représentant la CNSS
	M. Georges ABALLO
	M. Benoît MAFFON
	M. Francis SUEUR

BENIN
B.H.B.

Direction Générale

Directeur Général :

M. Mamadou MBENGUE

Adresse :

01 BP 6.555 Cotonou

Tél. : (+229) 21 31 24 25

Téléfax : (+229) 21 31 24 60

E-mail : mmbengue@fbanque-habitat.com

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 17h00 ;

samedi : 09h00 à 13h00

Guichets permanents :

Capitale : 1 (Siège)

Province : néant

BANQUE INTERNATIONALE DU BENIN
B.I.BE.

Enregistrement	Code interbancaire B0063 H
Statut juridique	Société Anonyme de Droit Commun
Siège social	Avenue Giran, Carrefour les Trois Banques, Jéricho
Agrément	Arrêté n° 027/MF/DGM/DMC/MTC du 5 Février 1990
Capital	9000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	6.778,42	75,32
- Union Bank of Nigéria Plc	5.106,17	56,74
- First Bank of Nigéria Plc	1.067,89	11,87
- First Interstate Bank Nigéria Plc	541,76	6,02
- Autres	62,60	0,70
Personnes physiques étrangères	1.700,75	18,89
- IFEGWU UDENSI DIKE	244,63	2,72
- RODIPE BISI	85,75	0,95
- Autres	1.370,37	15,23
Personnes morales nationales	26,67	0,30
- SOBIMEX	20,00	0,22
- SOCIETE TUNDE sa	3,00	0,03
- Autres	3,67	0,04
Personnes physiques nationales	494,10	5,49
- GIBIRILA Mohamed T.	44,53	0,49
- ALNDA T. Assoumanou	30,00	0,33
- Autres	402,76	4,48
- Personnel BIBE	16,81	0,19
Total	9.000,00	100,00

BENIN

B.I.BE.

Conseil d'Administration Président :

M. John Ogounshola IGUE

Membres :

M. Olufunke Iyabo OSIBODU, représentant Union Bank of Nigéria Plc

M. Adekunle M. ODEOSUN, représentant Union Bank of Nigéria Plc

M. Adekunle Abdulrasaq OYINLOYE, représentant Unity Bank Nigeria Plc

M. Ibrahim Adebola BADMUS, représentant BIBE

Direction Générale

Directeur Général :

M. Ibrahim Badmus ADEBOLA

Adresse :

Carrefour des Trois Banques, Avenue Giran

03 BP 2098 Jéricho Cotonou

Tél. : (+229) 21 31 04 66 / 21 31 04 63

Téléfax : (+229) 21 31 16 05

E-mail :

Heures d'ouverture :

lundi au vendredi : 08h00 à 12h30, 15h00 à 18h30 ;

samedi : 09h00 à 13h00

Guichets permanents :

Capitale (nombre de guichets) : 9

Province (nombre de guichets) : 2

BANQUE REGIONALE DE SOLIDARITE - BENIN **B.R.S.-BENIN**

Enregistrement	Code interbancaire B0119T
Statut juridique	Société Anonyme de Droit Commun
Siège social	114 Avenue Van Voller Hoven Cotonou-Bénin
Agrément	Arrêté 2005 -N °574/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 18 mai 2005
Capital	2.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères		
HOLDING du GROUPE BRS	1.999,97	100,00
Fonds d'Actions Communautaires de l'UEMOA	0,01	0,01
BOAD	0,01	0,01
Personnes physiques nationales		
Mme Céline Elisabeth SAÏZONOU	0,01	0,01
Total	2.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M^{me} Céline Élisabeth SAÏZONOU
Membres :	M. Almamy MBENGUE , représentant la BOAD M. Alain Fagnon KOUTANGNI , représentant FAC-UMOA M. Séga BALDE , représentant Holding du Groupe BRS-SA

Direction Générale

Directeur Général :	M. Roger KOKOU
Adresse :	144 Av. Van Voller Hoven Cotonou-Bénin 01 BP 097 Cotonou-Bénin Tél. : (+229) 21 31 80 16 Téléfax : (+229) 21 31 80 01 E-mail : brs-bénin@groupebrs.com Site web : www.groupebrs.com Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 17h00 ; samedi : 09h00 à 13h00.

Guichets permanents :	Capitale (nombre de guichets) : 2 Province (nombre de guichets) : 2
-----------------------	--

BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE
B.S.I.C-BENIN

Enregistrement RCCM n° RB Cotonou 2002 B 3429
Statut juridique Société Anonyme de Droit Béninois
Siège social Lot 26F, 106 Dako Donou, 131 Guinkomey, 08 BP 485 Cotonou
Agrément n° 912/MEF/DC/SGM/DGTC/P/DAMF/BMC du 11 août 2003
Capital 5.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	4 999,80	98,00
Personnes physiques étrangères	0,20	2,00
Personnes morales nationales		
Personnes physiques nationales		
Total	5.000	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Habib SOUMANA**
Membres : **M. Omar SUWATAH**, représentant la BSIC TRIPOLI
M. Abalo Sam MALOU

Direction Générale

Directeur Général : **M. Joseph Jonathan KPIDOU**
Adresse : Lot 26F, 106 Rue Dako Donou, 131 Guinkomey
08 BP 485 Cotonou
Tél. : (+229) 21 31 87 07 / 21 31 19 33 / 21 31 19 43
Téléfax : (+229) 21 31 87 04
E-mail : bsic@intnet.net
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 12h30 ; 15h00 à 18h30 ;
samedi : 09h00 à 13h00.

Guichets permanents : Capitale (nombre de guichets) : 6
Province (nombre de guichets) : 0

CONTINENTAL BANK - BENIN CBB

Enregistrement	Code interbancaire B0067 M
Statut juridique	Société Anonyme de Droit béninois
Siège social	Avenue Jean Paul II Cotonou
Agrément	Arrêté n° 20/MF/DC/DGTCP/DAMF du 19 février 1996
Capital	10.997 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	8.401	76,39
Personnes physiques nationales	1.582	14,39
Personnes morales nationales	1.014	9,22
Total	10.997	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Fogan SOSSAH**

Membres : **M. Rasheed OLAOLUWA**, représentant UBA Plc

M. Emmanuel NNOROM

M. Olayémi AKAPO

M^{me} Gwen Zino ABIOLA-OLOKE

M^{me} Maroufatou A. ZOUMAROU

M^{me} Judith GBEHINTO, représentant la CBND

M. Ataou SOUFIANO, représentant la CCIB

M. Albert S. HOUNGBO, représentant le Port Autonome de Cotonou

Direction Générale

Directeur Général : **M. Gwen Zino ABIOLA-OLOKE**

Adresse : 01 BP 2020 Cotonou

Tél. : (+229) 21 31 24 24

Télex : 5151 CONTBK COTONOU

Téléfax : (+229) 21 31 51 77

E-mail : contibk@fintnet.bj

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 07h45 à 17h00 ;
samedi : 09h00 à 13h00.

Guichets permanents :

Capitale : 7

Province : 6

**DIAMOND BANK BENIN
DBB**

Enregistrement	Code interbancaire B0099 X
Statut juridique	Société Anonyme de Droit Béninois
Siège social	Rue 308 du Révérend Père Colineau, Cotonou
Agrément	Arrêté n° 652/MFE/DC/SGM/DAMF du 23 Janvier 2001
Capital	13.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	12.399,96	95,38
- DIAMOND BANK Plc Nigéria	12.399,96	95,38
Personnes physiques étrangères	0,04	0,00
- Ndanuka Daniel AKUJOBI	0,02	0,00
- Pascal Gabriel DOZIE	0,02	0,00
Personnes morales nationales	Néant	Néant
Personnes physiques nationales	600,00	6,64
- Yibatou GLELE SANI	300,00	2,31
- Aremou Calixte OMIYALE	300,00	2,31
Total	13.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Pascal Gabriel DOZIE
Membres :	M. Michael Ikechukwu UFOEZE , représentant DBB Plc Nigéria M^{me} Yibatou GLELE SANI M. Aremou Calixte OMIYALE M. Ndanuka Daniel AKUJOBI M. Emeka ONWUKA M. Bénédicte IHEKIRE M. Benjamin KOUAKOU M. Mouhamadou BIO-TCHANE M. Urum Kalu EKE

BENIN
DIAMOND-BANK

Direction Générale

Directeur Général :

Adresse :

M. Bénédicte IHEKIRE

Rue 308 du révérend Père Colineau, Cotonou

BP 01 - 955 Cotonou

Tél. : (+229) 21 31 79 27 /28

Téléfax : (+229) 21 31 21 42

E-mail : info@benin.diamondbank.com.

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 17h00.

Guichets permanents : Capitale (nombre de guichets) : 10

Province (nombre de guichets) : 5

ECOBANK- BENIN

Enregistrement	Code interbancaire B0062 G
Statut juridique	Société Anonyme
Siège social	Rue du Gouverneur BAYOL - Cotonou
Agrément	Arrêté n° 221/MF/DGM/DMC/MTC du 13/10/1989
Capital	3500 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Entreprises privées Nationales	42	1,18
- Société ABOUSSI ODOUMARE	21	0,60
- Société AKEE OMIYALE	5	0,14
- Société LA MALIF	11	0,30
- SEIB SA	5	0,14
Entreprises privées UEMOA	2.734	78,12
- E T I	2.734	78,12
Personnes physiques nationales	724	20,70
Total	3.500	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Raphiou TOUKOUROU
Membres :	M. Kossi Rotimi PAASS
	M^{me} Evelyne TALL
	M. Mahamoudou OUHOUMODOU
	M. Cheikh TRAVALY
	M. Michel GRANGE
	M^{me} Myriam ADOTEVI

Direction Générale

Directeur Général :	M. Cheikh TRAVALY
Adresse :	Rue du Gouverneur BAYOL - Cotonou
	01 BP 1280 Cotonou
	Tél. : (+229) 21 31 40 23 / 21 31 30 69

Swift : ECOCBJBJ

Téléfax : (+229) 21 31 33 85

Télex : 5394

E-mail : ecobankbj@ecobank.com

Site Web : WWW.ecobank.com

Heures d'ouverture : lundi au Vendredi : 8h00 à 17h00 ;
samedi : 9h00 à 13h00.

Guichets permanents : Capitale : 19

Province : 10

FINANCIAL BANK - BENIN
FBB

Enregistrement	Code interbancaire B0058 C
Statut juridique	Société Anonyme de Droit Commun
Siège social	Avenue du Gouverneur Général William PONTY - Cotonou
Agrément	Arrêté n° 59/MF/DGM/DMC du 19 Avril 1989
Capital	8.935 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	7.889,00	88,40
- FINANCIAL BC SA (Togo)	7.889,00	88,40
Personnes physiques étrangères		
Personnes morales nationales	875,00	9,79
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale	875,00	9,79
Personnes physiques nationales	171,00	1,81
- Six (06) personnes	171,00	1,81
Total	8.935,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Lulu Mensavi MENSAH

Membres :

M. Ousmane Gabriel MOUSSA, représentant la CNSS

M. LODUGNON Brice, représentant FINANCIAL BC

M. NGON Ferdinand

M. MESTRALLET Patrick

M. PEDRO BONI Ibrahim

M. NKONTCHOU William

M. AKADIRI Chakiratou

M. FROISSANT André

Direction Générale

Directeur Général :

M. André FROISSANT

Adresse :

Avenue du Gouverneur Général William Ponty - Cotonou

01 BP 2700 Cotonou

Tél. : (+229) 21 31 31 00 / 03 / 04

BENIN
FINANCIAL BANK

Swift : FIBBBJBJ

Téléfax : (+229) 21 31 31 00

E-mail : secretariat@financial-banc.com

Site Web : www.financial-bank.com.

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 17h00 ;
samedi : 09h00 à 13h00.

Guichets permanents :

Capitale : 3

Province : 4

SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU BENIN
S.G.B.BE.

Enregistrement CIB	B 0104
Statut juridique	Société Anonyme de Droit Béninois
Siège social	Cotonou
Agrément	Arrêté n ° 426/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 27 mai 2002 modifié par l'arrêté n° 1098/MDEF/DC/SGM/DGTCP/DAMFdu 31 octobre 2006
Capital	12.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	9.889,47	82,42
- SGG Financial Services Holding	9.239,47	77,00
- SGBCI	300,00	2,50
- PROPARCO	350,00	2,92
Personnes physiques étrangères	520,03	4,33
- FADOUL	280,00	2,33
- Assad hanna CHAGOURY	40,00	2,00
- Christian METAUX	0,01	0,00
- Patrick VERNET	0,01	0,00
- Jean-Pierre MAUDUIT	0,01	0,00
Personnes morales nationales	940,00	7,83
- Société des Ciments du Bénin	580,00	4,83
- AGF Bénin	210,00	1,75
- AGF Cameroun	150,00	1,25
Personnes physiques nationales	650,50	4,84
- Sourou André DIMBA	70,00	0,58
- Saliou ICHOLA	140,00	1,17
- Latifou DAMALA	140,00	1,17
- Nicolas ADAGBE	205,50	1,71
- Omar Janvier BALLE	60,00	0,50
- Laure YEKPE	35,00	0,29
Total	12 000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Gilbert MEDJE**, Président du Conseil d'Administration

Membres : **M. Bernard LABADENS**, Administrateur, représentant Permanent de la SGBCI

M. Patrick VERNET, Administrateur

M. Yves YEHOUESSI, Administrateur

M. Patrick LE BUFFE, représentant Permanent de SG FINANCIAL SER
VICES HOLDING (anciennement GENEFITEC SA)

M. Christiant METAUX, Administrateur Directeur Général

M. François MASSON, représentant Permanent de ALLIANZ BENIN
ASSURANCES SA (anciennement AGF BENIN ASSURANCES SA)

Direction Générale

Directeur Général : **M. Christiant METAUX**

Adresse : Avenue CLOZEL
01 BP 585 Cotonou
Tél. : (+229) 21 31 83 95
Téléfax : (+229) 21 31 82 95
E-mail : jean-luc.dubling@socgen.com
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 17h00 ;
samedi : 09h00 à 13h00.

Guichets permanents : Capitale (nombre de guichets) : 14
Province (nombre de guichets) : 2

EQUIPBAIL BENIN
EQUIPBAIL

Enregistrement	B0105 D
Statut juridique	Société Anonyme de Droit Béninois
Siège social	Immeuble BOA – B Cotonou
Agrément	Arrêté n° 1118/MDEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF du 8 Novembre 2006
Capital	700 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	109,00	15,66
- CAURIS INVESTISSEMENT	30,00	4,35
- A.F.H	59,00	8,48
- BICICI ex BICIBAIL	20,00	2,83
Personnes physiques étrangères	8,00	1,09
- Narcisse LOUISSON	8,00	1,09
Personnes morales nationales	514,00	73,53
- BOA Bénin	397,00	56,74
- ATTICA	113,00	16,22
- Archevêché de Cotonou	4,00	0,57
Personnes physiques nationales	69,00	9,72
- M. Dieudonné VIGNON	52,00	7,39
- M. Mathieu LAWSON	8,00	1,09
- M. Boniface VIGNON	8,00	1,09
- M. Paul DERREUMAUX	0,50	0,07
- M ^{me} Ramatoulaye TRAORE	0,50	0,01
- M. François TANKPINOU	0,50	0,07
Total	700,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Paul DERREUMAUX , représentant A.F.H
Membres :	M. Paulin COSSI , représentant BOA Bénin
	M. Noël EKLO , représentant CAURIS INVESTISSEMENT
	M. Benoît MAFFON , représentant ATTICA
	M. Dieudonné VIGNON
	M. Mathieu LAWSON
	M. Boniface VIGNON

Direction Générale

Directeur Général :

Adresse :

M. Dieudonné VIGNON

BP 08-0690 Cotonou

Tél. : (+229) 21 31 11 45

Téléfax : (+229) 21 31 77 28

E-mail : infovignond@intnet.bj

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 12h30, 15h00 à 18h30.

Guichets permanents :

Capitale (nombre de guichets) : 1

Province (nombre de guichets) : 0

BURKINA

	Pages
Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers	52
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	53
Bank Of Africa - Burkina (B.O.A.-Burkina)	55
Banque Atlantique Burkina (B.A.B.)	57
Banque Agricole et Commerciale du Burkina (B.A.C.B.)	59
Banque Commerciale du Burkina (B.C.B.)	60
Banque de l'Habitat du Burkina Faso (B.H.B.F.)	62
United Bank for Africa (ex Banque Internationale du Burkina)	64
Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture du Burkina (B.I.C.I.A.-B.)	66
Banque Régionale de Solidarité - Burkina (B.R.S.-Burkina)	68
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (B.S.I.C.-Burkina)	69
Coris Bank (ex-Financière du Burkina)	70
Ecobank-Burkina	72
Société Générale de Banques au Burkina (S.G.B.B.)	74
Burkina-Bail	76
Société Burkinabé de Crédit Automobile (SO.B.C.A.)	77
Société Burkinabé d'Equipement (S.B.E.)	78
Alios Finance	79
Société Financière de Garantie Interbancaire (SO.FI.G.I.B)	80

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Composition du bureau au 31 décembre 2009

Président : **M. Mamadi NAPON**, Directeur Général de la SO.B.C.A.

Vice-Président : **M. Karim KONE**, Directeur Général de la BRS ;

Secrétaire Général : **M. Jean Noël IBRIGA** ;

Commissaire aux comptes : **M. Idrissa NASSA**, Président Directeur Général de CBI

Membres : **M. Habib James KONE**, Directeur Général de de la BABF ;
M. Séraphin KOALAGA, Directeur Général par intérim de la BACB ;
M. Abdalla MOGADAMI, Directeur Général de la B.C.B. ;
M. Pierre ZERBO, Directeur Général de la BHBF ;
M. Alphonse KADJO, Directeur Général de la UBA EX B.I.B. ;
M. Luc VIDAL, Directeur Général de la BICIA.-B ;
M. Laurent BASQUE, Directeur Général de BOA ;
M. Yekini AKANNI, Directeur Général de la BSIC ;
M. Roger DAH ACHINANON, Directeur Général de ECOBANK ;
M. Patrick DELAILLE, Directeur Général de la S.G.B.B. ;
M. Edouard DECAHAU, Directeur de la succursale ALIOS FINANCE ;
M. Grégoire SAWADOGO, Directeur Général de la SBE ;
M. Abdoulaye K. SORY, Directeur Général de BURKINA BAIL ;

Adresse : 1021, Avenue Houari BOUMEDIENNE
01 BP 6215 - OUAGADOUGOU
Tél. : (226) 50 .31.20.65
Téléfax : (226) 50 .31.20.66
E-mail : apbef-b@fasonet.bf

**BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
B.C.E.A.O.-BURKINA**

Composition du Comité National du Crédit au 31 décembre 2009

Président : **M. Lucien Marie-Noël BEMBAMBA**, Ministre de l'Economie et des Finances ;

Membres :

- M. Léné SEBGO**, Directeur Général de la Coopération ;
- M. Moumounou GNANKAMBARY**, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- M. Dramane KONE**, Directeur Général du Budget ;
- M. Nata PODA**, Chef du Département des Affaires Economiques et Financières du Premier Ministère ;
- M. Souleymane OUEDRAOGO**, Directeur Général de la promotion de l'économie rurale ;
- M. Mamadou Emmanuel LINGANI**, Inspecteur Général des Affaires Economiques ;
- M. Patrice TRANCHANT**, Directeur Général de l'AFD, représentant Yves CHARPENTIER Conseiller Financier pour l'Afrique à la Direction du Trésor du Ministère Français de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Directeur National : **M. Bolo SANOU**

Agence principale de Ouagadougou

Directeur : **M. Monlour DA**

Adjoint au Directeur d'Agence : **M. Eloi François-Xavier WANDORA**

Adresse :

- 01 BP 356 Ouagadougou 01
- Tél. : (+226) 50 30 60 15 / 16 / 17 ; 50 31 08 00 / 01
- Télex : BCEAO 5205 BF
- Téléfax : (+226) 50 31 01 22
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 - 14h30 à 17h30.

Agence auxiliaire de Bobo-Dioulasso

Chef d'Agence :	Chef d'Agence : M. Benjamin NANEMA
Adresse :	B.P. 603 Bobo-Dioulasso
	Tél. : (+226) 20 97 04 44 / 45 / 46
	Télex BCEAO 8228 BF
	Téléfax : (+226) 20 97 04 58
	Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 - 14h30 à 17h30.

BANK OF AFRICA - BURKINA FASO
B.O.A.-BURKINA FASO

Enregistrement	C 0084 A
Statut juridique	Société anonyme
Siège social	Ouagadougou
Agrément	Arrêté n° 173/MEF/ SG/DGTCP/DAMOF du 30 octobre 1997
Capital	5.000 millions de FCFA

Réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes Morales étrangères	3.348,10	66,96
- BOA-Group (AFH)	2.552,32	51,05
- Autres BOA	210,00	4,20
- Attica SA	250,52	5,00
- Cauris Investissement	262,50	5,25
- Cauris Croissance	72,76	1,46
Personnes physiques étrangères	22,40	0,45
Personnes Morales Nationales	612,00	12,24
- UAB Vie	510,24	10,20
- SONAR IARD	101,77	2,04
Personnes physiques nationales	1 017,50	20,35
Total	5.000,00	100,00

Conseil d'administration

Président :	M. Lassiné DIAWARA
Vice Président :	M. Paul DERREUMAUX
Membres :	M. Soumaïla SORGHO
	M. Abdouramane DIOUF
	M. Delchan OUEDRAOGO
	M. Boureima WANKOYE
	M. Bennani SMIRES
	M. Yawo Noël EKLO
	M. Lala MOULAYE

BURKINA
B.O.A.

Directeur Général :

M. Laurent BASQUE

Directeur Général Adjoint :

M. Sébastien TONI

Direction Générale

Adresse :

770, Avenue de la Résistance du 17 mai

01 BP 1319 Ouagadougou 01

Tél. : (+226) 50 30 88 70 / 71 / 72 / 73

Télex : 5543 BF

Site : [http : www.bkofafrica.net](http://www.bkofafrica.net)

Télécopie : (+226) 50 30 88 74

E-mail : boadg@fasonet.bf

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 ; 15h00 à 18h00 ;
samedi : 8h00 à 11h00.

Guichets permanents :

Ouagadougou (6) : Siège, Agence Kwamé N'Krumah, Goughin,
Zogona, Tampouy, Ouaga 2000.

Province (4) : Bobo-Dioulasso ; Koupéla, Pouytenga, Fada.

**BANQUE ATLANTIQUE DU BURKINA
B.A.-BURKINA**

Enregistrement	C 0134 E
Statut juridique	Société anonyme
Siège social	Ouagadougou
Agrément	Arrêté n° 2005-614 MFB/DGTCP/DAMOF du 6 octobre 2005
Capital	6.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales	3.365,00	56,10
- Atlantic Financial Group (AFG)	3.358,00	56,00
- Banque Atlantique CI	3,00	0,10
- Autres personnes morales	4,00	0,10
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	1.212,30	20,20
- CNSS	609,00	10,20
- SONAPOST	366,40	6,10
- LONAB	122,20	2,00
- Autres Personnes morales	114,80	1,90
Personnes physiques nationales	1.422,70	23,70
TOTAL	6.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président: **M. Yves ROLAND**

Membres : **M. Charles KIE**, représentant AFG

M. Dossongui KONE

M. Lucien KONAN, représentant BACI

M. Pascal TENKODOGO, représentant SONAPOST

M. Amidou KARAMA, représentant CNSS

M^{me} Nicole Frani KOMBOÏGO née SOME

Directeur Général :

M. Habib James KONE

Direction Générale

Adresse : Rue Hôtel de ville – Immeuble NOURIA HOLDING
01 BP 3407 - OUAGADOUGOU 01

Tél : (+226) 50 30 49 59

Télécopie : (+226) 50 30 49 69

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h30 - 15h00 à 18h00 ;
permanence de 12h30 à 15h00 ;
samedi : 8h00 à 12h00.

Guichets permanents :

Ouagadougou (7) : Siège Rue Hotel de ville ; Larlé ; Avenue Kwamé
N'Krumah ; 1 200 Logements ; Sankaryaré ; Marché Central ; Ouaga 2000.
Province (6): Bobo Dioulasso – Pouytenga - Ouahigouya – Béguédo –
Bittou – Dakola.

**BANQUE AGRICOLE ET COMMERCIALE DU BURKINA
B.A.C.B.**

Enregistrement	C 0037 Z
Statut juridique	Société Anonyme
Siège social	Ouagadougou
Constitution	Décret n° 79/313/PRES/DR du 14 août 1979
Agrément	Décret n° 81-581/PRES/CMRPN/MF du 22/12/1981
Capital	3.500 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Actionnaires nationaux	350,00	10,00
- Etat burkinabè	350,00	10,00
Actionnaires étrangers	3.150,00	90,00
- ETI	3.150,00	90,00
Total	3.500,00	100,00

Conseil d'administration

Président : **M^{me} Evelynne TALL (ETI)**

Membres : **M. Jacques ZIDA (Etat Burkinabè)**

M. Roger DAH-ACHINANON

Directeur Général : **M. Séraphin KOALAGA**

Direction Générale

Adresse : 2, avenue Gamal Abdel NASSER, secteur n° 30,
BP 1644 Ouagadougou 01
Tél. : (+226) 50 33 33 33
Télex : 5443 BF
SWIFT : CNCB BF BF
Télécopie : (+226) 50 31 43 52
E-mail : cncabf@cenatrin.bf
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 - 15h00 à 18h00 ;
samedi : 8h30 à 11h30.

Guichets permanents : Ouagadougou (3) : Siège ; Agence Principale ; Agence Gounghin.

Province (17) : Bobo Dioulasso ; Dédougou ; Tenkodogo ; Boromo ;
Houndé ; Orodara ; Solenzo ; Zorgho ; Diapaga ; Pouytenga ; Nouna ;
Léo ; Banfora ; N'Dorola ; Diebougou ; Bilanga, Fada N'Gourma.

**BANQUE COMMERCIALE DU BURKINA
B.C.B.**

Enregistrement	C 0056 V
Statut juridique	Société anonyme
Siège social	Ouagadougou
Constitution	Kiti n° AN IV-451/CNR/REC du 30 juin 1987
Début d'activité	octobre 1988 Arrêté n° 0088/MEFP/DGTCP/DT du 10/08/1995 portant changement de dénomination sociale en Banque Commerciale du Burkina (BCB)
Agrément	Raabo n° ANV/056/FP/MF/SG/DT du 13/06/1988
Capital	8.125 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Actionnaires nationaux	4.062,50	50,00
Secteur public	4.062,50	50,00
- Ets Public (CNSS)	2.031,25	25,00
- Etat burkinabè	2.031,25	25,00
Actionnaires étrangers	4.062,50	50,00
Secteur public		
- Libyan Arab Foreign Bank	4.062,50	50,00
Total	8.125,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Justin jean-baptiste BOUDA**, représentant l'Etat

Membres : **M. Naji Ibrahim MAJDOUB**

M. Redaedin BANUGA

M. Mohamed EL MESELLATI

M. Ali Ahmed AL NAAS

M. Innocent COULIDIATI, représentant la CNSS

M. Sidiki SEREME

M. Mamadou GNADA, représentant le FBDES

Directeur Général : **M. Abdalla Massoud EL MOGADAMI**

Directeur Général Adjoint : **M. Lacomé Lorcendy TRAORE**

Direction Générale

Adresse :

653, Avenue Dr Kwamé N'KRUMAH

01 BP 1336 Ouagadougou 01

Tél. (+226) 50 30 12 66 à 70 ; (+226) 50 30 78 78

Télécopie : (+226) 50 31 06 28

Télex : 5501 BF

SWIFT – BNCF BF BF

E-mail : bcbbcb@bcbbcb.bf

Site web : <http://www.bcb.bf>

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 - 15h00 à 18h00
samedi : 8h30 à 10h30.

Guichets permanents :

Capitale (6) : Siège ; Agence Kwamé N'KRUMAH. ; Agence Avenue de la Nation; Agence de la Patte d'Oie, Agence Wayalghin , Agence Tampouy.
Provinces (3) : Bobo-Dioulasso ; Orodara ; Tenkodogo

**BANQUE DE L'HABITAT DU BURKINA
B.H.B.F.**

Enregistrement	C 0139 K
Statut juridique	Société anonyme
Siège social	Ouagadougou
Agrément	Arrêté n° 2005-632 MFB/DGTCP/DAMOF du 11 octobre 2005
Capital	2.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	740,00	37,00
- Banque de l'Habitat Tunisie	240,00	12,00
- BOAD	200,00	10,00
- SFI	300,00	15,00
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	1.053,60	52,68
- FBDES	300,00	15,00
- CNSS	300,00	15,00
- UAB - Vie	200,00	10,00
- Chambre de Commerce (CCIA-B)	253,60	12,68
Personnes physiques nationales	206,40	10,32
Total	2.000,00	100,00

Conseil d'administration

Président :	M. Daniel BAMBARA , représentant FBDES
Membres :	M. Innocent COULDIATY , représentant CNSS
	M. Almamy M'BENGUE , représentant BOAD
	M. Soumaïla SORGHOU , représentant UAB Vie
	M^{me} Alizeta OUEDRAOGO , représentant CCIA
	M. Charles N. BELEMVIRE
	M. Gilbert KIBTONRE , représentant Ministère de l'Habitat et de l'urbanisme
	M. Brahim HAJJI , représentant BHT

Directeur Général : **M. Pierre ZERBO**
Directeur Général Adjoint : **M. Mohamed ROUROU**

Direction Générale

Adresse : 256, rue Gamal Abdel NASSER BP 5585 - OUAGADOUGOU
Tél : (+226) 50 30 63 35
Télécopie : (+226) 50 30 63 37
Heures d'ouverture : lundi au Vendredi : 7h00 à 12h00, 15h00 à 18h00 ;
samedi : 8h30 à 11h00.

Guichets permanents : Ouagadougou : Siège
Province : Bobo Dioulasso

**UNITED BANK FOR AFRICA
U.B.A.**

Enregistrement	C 0022 H
Statut juridique	Société anonyme
Siège social	Ouagadougou
Constitution	Assemblée constitutive du 25/11/1974 A repris, à compter du 3/12/1974 l'exploitation des guichets de la BIAO au Burkina
Agrément	Décret n° 74/451/PRES/MF/DTCP/FE du 16/12/1974
Capital	12 000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	9.020,00	75,20
- COFIPA	2.900,00	24,20
- UBA	6.120,00	51,00
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	1.200,00	24,80
- Etat et ses démembrements	1.200,00	10,00
Personnes physiques nationales	1.780,00	10,00
Total	12.000,00	100,00

Conseil d'administration

Président :

M. Fogan SOSSAH

Membres :

M. Alphonse KADJO

M. Adgare Rasheed OLAOLUWA

M. Karim TRAORE représentant l'Etat

M^{me} Marie Angèle OUATTARA

M^{me} Bernadette OUEDRAOGO

Directeur Général :

M. Alphonse KADJO

Direction Générale

Adresse :

1340, avenue Dimdlobsom 01 BP 362 Ouagadougou 01

Tél : (+226) 50 30 00 00 ; 50 30 61 69 / 70 / 71 / 72 / 73 / 74

Télex : BIB 5210 / 5372 BF

SWIFT : BIBU BF BF

Télég. : AFRIBANK

Télécopie : (+226) 50 30 76 89 / 50 31 00 94

E-mail : bib.ouaga@fasonet.bf

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 - 15h00 à 18h00 ;
samedi : 8h30 à 11h30.

Guichets permanents :

Capitale (11) : Siège ; Dapoya ; Marché Central ; CGP ; Circulaire ; Pissy ;
Dimdlobsom ; Ouaga 2000 ; Zogona ; Kwame Nkruma ; Rood Woko.

Province (16) : Bobo-Dioulasso-Agence Principale - Hamdallaye - Koko ;
Banfora ; Koudougou ; Houndé ; Dédougou ; Ouahigouya ; Tenkodogo ;
Diébougou ; Fada N'Gourma ; Dori ; Pouytenga ; Gaoua ; Tougan ; Kaya.

**BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE
ET L'AGRICULTURE DU BURKINA
B.I.C.I.A.-B.**

Enregistrement	C 0023 J
Statut juridique	Société anonyme
Siège social	Ouagadougou
Constitution	10 novembre 1973
Agrément	Décret n° 74/451/PRES/MF/DTCP/FE du 16/12/1974
Capital	5.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	2.550,00	51,00
- BNP-PARIBAS BBDI participations.	2.550,00	51,00
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	1.318,00	26,40
- Etat	1.100,00	22,00
- CNSS	100,00	2,00
- CCIA	50,00	1,00
- Entreprises privées nationales	68,00	1,40
Personnes physiques nationales	1.132,00	22,60
Total	5.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Mamadou GUIRA
Membres :	M. Jean Paul PICOT
	M. J. Paul LEBAILLY
	M. Amadou KANE
	M. Evariste M. SAVADOGO , représentant CNSS
	M. Salif Déré OUEDRAOGO , représentant CCIA
	M. Doudou COULIBALY
	M. Philippe SECHAUD
	M. Luc Marie VIDAL
	M. Dramane KONE représentant l'Etat

Directeur Général :

M. Luc Marie VIDAL

Direction Générale

Adresse:

479, avenue Kwamé N'KRUMAH

01 BP 8 Ouagadougou 01

Tél. : (+226) 50 31 31 31/ 50 32 56 00

Télex : 5203 BF, 5325 BF

E-mail : info@biciab.bf

WEB : www.biciab.bf

Télég. : BICIACOMI

Télécopie : (+226) 50 31 19 55

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 -15h00 à 18h00.

Guichets permanents :

Guichets permanents : Ouagadougou (5) : Siège ; Agence Zone
Commerciale ; Agence Gounghin ; Agence
Prestige, Agence avenue Charles de Gaulle.

Province (7) : Bobo Dioulasso, Banfora, Dédougou,
Ouahigouya, Koupèla, Koudougou, Pouytenga.

Guichet périodique (1) : Tenkodogo.

BANQUE REGIONALE DE SOLIDARITE - BURKINA
B.R.S.-BURKINA

Enregistrement	C 0120 P
Statut juridique	Société anonyme
Siège social	Ouagadougou
Agrément	Arrêté n° 2005-436MFB/SG/DGTCP/DAMOF du 1 ^{er} août 2005
Capital	2.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	1.999,99	100,00
BRS-SA	1.999,97	100,00
FAC-UMOA	0,01	0,00
BOAD	0,01	0,00
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morale Nationales	0,01	0,00
Personnes physiques nationales	0,00	0,00
Total	2.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Pierre Claver DAMIBA

Membres :

M. Segal BALDE, représentant BRS-SA

M. Bolo SANOU, représentant FAC-UMOA

M. Almamy M'BENGUE, représentant BOAD

Directeur Général :

M. Karim KONE

Direction Générale

Adresse :

1305, avenue Kwamé N'KRUMAH 01 BP1305 Ouagadougou 01

Tél : (+226) 50 49 60 00

Télécopie : (+226) 50 30 34 80

E-mail : brsdg@fasonet.bf

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 - 15h00 à 18h00
samedi : 8h30 à 11h30.

Guichets permanents :

Ouagadougou (1) : Siège

Province (1) : Bobo Dioulasso

**BANQUE SAHELO SAHELIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET
LE COMMERCE DU BURKINA
B.S.I.C-B.F.**

Enregistrement C 0108 B
Statut juridique Société anonyme
Siège social Ouagadougou
Agrément Arrêté n° 2003-0335/MFB/SG/DGTCP/DAMOF du 6 août 2003
Capital 10.212 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	10.212,80	100,00
- BSIC Tripoli	10.211,80	100,00
Personnes physiques étrangères	0,20	0,00
Personnes morales nationales	0,00	0,00
Personnes physiques nationales	0,00	0,00
Total	10.212,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Jonathan KPIDOU**
Membres : **M. Souleymane SOUMARE**
M. Mohamed EL GUERYANI, représentant BSIC Tripoli

Directeur Général : **M. Yékini AKANNI**
Directeur Général Adjoint : **M. Zeddan BUDEEB**

Direction Générale

Adresse: Avenue du Dr Kwamé N'Krumah 10, BP 13.701 Ouagadougou 10
Tél. : (+226) 50 30 21 20 / 50 32 84 01 à 04
Télex : 5560
SWIFT : BSAH BF BF
Fax : (+226) 50 30 21 22
E-mail : bsic@liptinfor.bf
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 ; 15h00 à 18h00 ;
samedi : 8h30 à 11h30.

Guichets permanents : Ouagadougou (7) : Siège ; Agence Kwamé N'Krumah ; Av. Bassawarga ;
Av. du Yatenga ; Av. Charles de Gaulle ; Av. Mogho Naba ; Ouaga 2000
Province (1) : Bobo-Dioulasso.

CORIS BANK INTERNATIONAL
C.B.I.-SA

Enregistrement	C 0148 V
Statut juridique	Société anonyme
Siège social	Ouagadougou
Constitution	5 avril 1985
Agrément	Arrêté n° 2007-754/MEF/SG/DGTCP/DAMOF du 26 décembre 2007
Capital	5.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Actionnaires nationaux	5.000,00	100,00
Secteur privé	1.110,00	22,20
- SONAPOST	498,00	9,96
- CNSS	200,00	4,00
- UAB	410,00	8,20
- Sté Internationale d'investissement	450,00	9,00
- Sté Financière du Burkina	250,00	5,00
Personnes physiques	3.192,00	63,84
Total	5.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Idrissa NASSA
Membres :	M. Laurentine ZIDA
	M . Arthur KAFANDO
	M. Soumaïla SORGHO
	M. Pierre Claver DAMIBA

Président Directeur Général : **M. Idrissa NASSA**

Direction Générale

Adresse :	1242 av. Dr Kwamé N'Krumah
	au secteur 2 de Ouagadougou
	01 BP 6585 Ouagadougou 01
	Tél. : (+226) 50 30 68 14 / 50 31 23 23
	Télécopie: (+226) 50 33 52 37
	Télex : 5291 BF

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 17h30 ; 15h00 à 18h00.
samedi et dimanche de 8h00 à 13h00.

Guichets permanents : Ouagadougou (8) : Siège, Agence Yennenga, Agence Cissin, Agence
Sankaryaré, 1.200 logements, Goughin, Tampouy,
Dassasgho

Province (5) : Bobo Dioulasso, Koudougou, Kaya, Pouytenga, Dédougou.

ECOBANK - BURKINA ECOBANK

Enregistrement	C 0083 Z
Statut juridique	Société anonyme
Siège social	Ouagadougou
Agrément	Arrêté n° 97-021/MEF/MDCFDE/SG/DGTCP/DT du 04 février 1997
Capital	7.495 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	6.370,90	85,00
- Ecobank Transnational Incorporated (ETI)	6.370,90	85,00
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	969,50	12,90
- Etat du Burkina	249,50	3,30
- SONAR	360,00	4,80
- UAB	360,00	4,80
Personnes physiques	154,60	2,10
Total	7.495,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. André BAYALA
Membres :	M. Adam Yacoubou-Boukari M. Roger DAH-ACHINANON M^{me} Evelyne TALL M. Emmanuel-Marie NANA M. Issa Dominique KONATE M^{me} Téné Sonia ABO

Directeur Général : **M. Roger DAH-ACHINANON**

Adresse : 633, Rue Maurice BISHOP, 01 BP 145 Ouagadougou 01
Tél.: (+226) 50 31 89 75 à 80
Télex : 5540 Ecobank BF
SWIFT : ECOC BF BF
Site : <http://www.ecobank.com>

Télécopie : (+226) 50 31 89 81

E-mail : ecobank.bf@ecobank.com

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 ; 15h00 à 18h00 ;
permanence : 12h00 à 15h00 ;
samedi : 8h00 à 12h00.

Guichets permanents :

Ouagadougou (11) : Siège, Agence Kwamé N'Krumah, Agence Gounghin, Agence Ouidi, Agence Patte d'Oie, Agence Ouaga 2000, Agence Tampouy, Agence Wayalghin, Agence 1200 logements, Agence de Sankaryare, Agence de Tanghin.

Province (7) : Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Fada, Pô, Banfora, Kaya, Dori.

**SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU BURKINA
S.G.B.B.**

Enregistrement	C 0074 P
Statut juridique	Société anonyme
Siège social	Ouagadougou
Constitution	Décret n° 73/206/PM/MPC du 4 septembre 1973 Début d'activités bancaires 02/01/1975
Agrément	Décret n° 74/451/PRES/MF/DTCP/FE du 16 décembre 1974
Capital	6.400 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Actionnaires nationaux	2.654,40	41,48
Personnes morales étrangères	3.745,60	58,53
- Société Générale	3.041,60	47,50
- FINADEI	384,00	6,00
- SGBCI	320,00	5,00
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Total	6.400,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Emile PARE , représentant l'Etat Burkinabè
Membres :	M. Patrick LE BUFFE , représentant Société Générale M. Guidoni JOSETTE , représentant FINADEI M. Tiémoko COULIBALY , représentant SGBCI M. Lazare K. SORE , représentant SAP Olympic M. Joseph BARO M. DELAILLE Patrick M. Boubacar Adama TRAORE M. Roger COOL

Directeur Général : **M. Patrick Jacques Désiré DELAILLE**

Direction Générale

Adresse : 4, Rue du Marché 01 B.P. 585 Ouagadougou 01
Tél. : (+226) 50 32 32 32
Téléx : 5269 BF et 55 21 BF
Télécopie : (+226) 50 31 05 61
E-mail : sghb@liptinfor.bf
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 ; 15h00 à 18h00 ;
permanence : 12h00 à 15h00 ;
samedi : 8h30 à 11h30.

Guichets permanents :

Ouagadougou (7) : Siège - Agence Kwamé N'KRUMAH, 224 rue
Maurice BISHOP - Agence Charles De Gaulle, 1703 av. CDG - Agence
GOUNGHIN, 210 av. Kadiogo – Agence Patte d'oie, av. Bassawarga -
Agence K. N'KRUMAH – Agence ZAD.

Province (1) : Bobo-Dioulasso, rue Guillaume Ouédraogo.

BURKINA - BAIL

Enregistrement	C 0085 B
Statut juridique	Société anonyme
Activité	Financement de vente à crédit et crédit bail
Siège social	Ouagadougou
Agrément	Arrêté n° 172 MEF/SG/DGTCP/DAMOF du 30 octobre 1997
Capital	1.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Actionnaires nationaux	479,90	47,99
Secteur privé	479,90	47,90
- BIB	470,00	47,00
- Burkina Equipement	5,00	0,05
- Personnes physiques	4,90	0,05
Actionnaires étrangers	520,10	52,01
Secteur privé	520,10	52,01
- FMO	340,00	34,00
- Cauris Investissement	180,00	18,00
- Personnes physiques	0,10	0,01
Total	1.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

Membres :

M. Fogan SOSSAH

M. Alphonse KADJO, représentant BIB

M. Bernadus Antonius Maria ZWINKELS, représentant FMO

M. Yawo. Noël. EKLO, représentant Cauris Investissement

M. Christian ADOVELANDE

M. Abdoulaye K. SORY

Directeur Général :

Direction Générale

Adresse :

M. Abdoulaye K. SORY

Immeuble SODIFA - 1043, avenue Kwamé N'KRUMAH

01 BP 1913 Ouagadougou 01

Tél. (+226) 50 30 69 85/87

Télécopie : (+226) 50 30 70 02

E-mail : burkina.bail@fasonet.bf

Site internet : www.burkinabail.com

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 ; 15h00 à 18h00.

Guichets permanents :

Ouagadougou (1) : Siège

Province (1) : Bobo-Dioulasso

SOCIETE BURKINABE DE CREDIT AUTOMOBILE SO.B.C.A.

Enregistrement	C 0021 G
Statut juridique	Société anonyme
Activité	Financement de ventes à crédit
Siège social	Ouagadougou
Constitution	Assemblée constitutive du 26 octobre 1971. Début d'activité en février 1972
Agrément	Décret n° 72/008/PM/MFC du 01/02/1972
Capital	1.500 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	25,05	1,67
Personnes physiques étrangères	1,35	0,09
Personnes morales nationales	1.473,60	98,24
- Etat burkinabè	73,65	4,91
- FBDES	364,65	24,31
- CNSS	304,50	20,30
- Entreprises privées	730,80	48,72
Total	1.500	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Damase A. MYAOUENUH
Membres :	M. Lancina DRABO
	M. Mamadi NAPON
	M. Evariste E. Mesmin SAVADOGO
	M. Charles TIAO
	M. Richard K. TONDE

Directeur Général : **M. Mamadi NAPON**

Direction Générale

Adresse : 700, avenue de la Nation
01 BP 83 Ouagadougou 01
Tél. (+226) 50 30 63 10 / 11 / 13
Télex : 5373 BF
Télécopie : (+226) 50 30 77 46
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 ; 15h00 à 18h00.

Guichets permanents : Ouagadougou (1) : Siège.
Province (5) : Bobo-Dioulasso, Tenkodogo, Dédougou, Ouahigouya, Gaoua.

**SOCIETE BURKINABE D'EQUIPEMENT
S.B.E.**

Enregistrement	C 0049 M
Statut juridique	Société anonyme
Activité	Financement de ventes à crédit
Siège social	Ouagadougou
Constitution	Statuts enregistrés le 8 décembre 1965
Agrément	Décret n° 84-316/CNR/PRES/MFdu 22/08/1984
Capital	1.025,30 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	0,00	0,00
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	172,64	16,84
SOBUREX	172,64	16,84
Personnes physiques nationales	852,66	83,16
Total	1.025,30	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Apollinaire Timpiga COMPAORE

Membres :

M. Abdoulaye COMPAORE

M. Idrissa BARRY

M. Frederic ZIDA

M. Olé Hugues KAM

M. Jean Nazaire NITIEMA

M. Soumaila SORGHO

Directeur Général :

M. Grégoire SAWADOGO

Direction Générale

Adresse :

260, avenue Loudun

01 BP 1194 Ouagadougou 01

Tél. : (+226) 50 30 61 31 / 32

Télex :5291 BF

Télécopie : (+226) 50 31 39 79

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 ; 15h00 à 18h00 ;
samedi : 8h00 à 12h00.

Guichets permanents : Ouagadougou : Siège

Province (7) : Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouahigouya, Fada N'Gourma,
Dédougou, Banfora, Kaya.

Guichets périodiques (15) : Dori, Kongoussi, Léo, Diébougou, Gaoua, Houndé, Dano, Orodara, Toma,
Tita, Djibo, Tougan, Yako, Nouna, Diapaga.

ALIOS FINANCE

Enregistrement	C 0149 W
Statut juridique	Succursale de Société Anonyme de droit ivoirien
Activité	Financement de ventes à crédit et de crédit-bail
Siège social	Ouagadougou
Agrément	Lettre n° 2007/943/MFB/SG/DGTCP/DAMOF du 09 mai 2007 du Ministre des Finances et du Budget au Secrétaire Général de la Commission Bancaire notifiant son opinion favorable pour l'installation d'une succursale de ALIOS Finance au Burkina dans le cadre de l'agrément unique.
Capital	100 millions de FCFA (fonds de dotation accordé par ALIOS Finance Côte d'Ivoire jusqu'à fin décembre 2007)
Directeur Général :	M. Edouard DECAHOU , Directeur de la succursale ALIOS FINANCE
Direction Générale	
Adresse :	1380 av. de l'aéroport 10 BP 13876 Ouagadougou 10 Tél. (+226) 50 31 80 04 / 05 Télécopie : (+226) 50 33 71 62 E-mail : Sobfi@fasonet.bf Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 ; 15h00 à 18h00.
Guichet permanent :	Ouagadougou

**SOCIETE FINANCIERE DE GARANTIE INTERBANCAIRE DU BURKINA
SO.FI.G.I.B.**

Enregistrement	C 00146S
Statut juridique	Société anonyme
Activité	Garantie Bancaire
Siège social	Ouagadougou
Agrément	Arrêté n° 2007-765/MEF/SG/DGTCP/DAMOF du 31/12/2007
Capital	475 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	0,00	0,00
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	475,00	100,00
- FBDES	50,00	10,53
- Ensemble des banques et établissements financiers du Burkina	425,00	89,47
Personnes physiques nationales	0,00	0,00
Total	475,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Mamadi NAPON

Membres :

M. Lorcendy L. TRAORE, représentant BCB

M. Hamade OUEDRAOGO, représentant BIB

M. Luc VIDAL, représentant BICIA-B

M. Abdoulaye SORY, représentant BURKINA BAIL

M^{me} Sonia Téné ABO, représentant ECOBANK

M^{me} Aminata OUEDRAOGO, représentant FBDES

M. Patrick DELAILLE, représentant SGBB

M. Edouard DECAHAU, représentant ALIOS FINANCE

Directeur Général :

M. Philippe CONSIGUI

Direction Générale

Adresse :

Immeuble NOVAFRIC, rue Patrice LUMUMBA

11 BP 1345 Ouagadougou 11

Tél. (+226) 50 30 03 32 /33

Télécopie : (+226) 50 30 03 35

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 ; 15h00 à 18h00.

Guichet permanent : Ouagadougou (Siège)

COTE D'IVOIRE

Pages

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers	82
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	83
Bank Of Africa - Côte d'Ivoire (B.O.A.-Côte d'Ivoire)	86
Banque Atlantique - Côte d'Ivoire (B.A.C.I.)	88
Banque pour le Financement de l'Agriculture (B.F.A.)	90
Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire (B.H.C.I.)	91
BIAO - Côte d'Ivoire (B.I.A.O.-C.I.)	92
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (B.I.C.I.C.I.)	94
Banque Nationale d'Investissement (B.N.I.)	96
Banque Régionale de Solidarité-Côte d'Ivoire (B.R.S.-Côte d'Ivoire)	98
Bridge Bank Group - Côte d'Ivoire (B.B.G.C.I.)	99
CITIBANK - COTE D'IVOIRE (CITIBANK-C.I.)	100
Cofipa Investment Bank Côte d'Ivoire (C.I.B.-C.I.)	101
Ecobank - Côte d'Ivoire	102
Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire (S.G.B.C.I.)	103
Société Ivoirienne de Banque (S.I.B.)	105
Standard Chartered Bank - Côte d'Ivoire (S.C.B.C.I.)	106
ACCESS BANK - Côte d'Ivoire	107
VERSUS BANK	108
United Bank for Africa (UBA - Côte d'Ivoire)	109
Alios Finance (ex Société Africaine de Crédit Automobile - SAFCA)	110
Crédit Solidaire	112
Fonds de Garantie des Coopératives Café-Cacao (FGCCC)	113

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES
ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

Composition du bureau au 31 décembre 2009

Président par intérim : **M. Jacob AMEMATEKPO**, PCA de ACCESS BANK Côte d'Ivoire
1^{er} Vice-Président : **M. Souleymane DIARRASSOUBA**, PCA de la BACI
2^e Vice-Président : **M. Thierry PAPILLON**, Adjoint au Directeur Général d'ALIOS FINANCE,
3^e Vice-Président : **M. Thierry PAPILLON**, Administrateur de ALIOS FINANCE
Secrétaire Administratif : **M. Yves Serge KOUAMELAN ECRA**

APBEF-CI : Association régie par la loi du 21/09/1960
01 B.P. 3810 Abidjan 01
Tél. : (+225) 20 32 20 08 / 68 42
Fax : (+225) 20 32 69 60
Adresse électronique : infos@apbef-ci.org

**BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
B.C.E.A.O. - COTE D'IVOIRE**

Comité National du Crédit au 31 décembre 2009

- Président : **M. Charles Koffi DIBY**, Ministre de l'Economie et des Finances,
Président du Conseil des Ministres de l'UMOA
- Membres : **M. Claude Yao BEUGRE**, Conseiller spécial du Ministre de l'Economie et
des Finances
- M. Michel TAHI**, Directeur Général par intérim du Budget et des Finances,
Administrateur de la BCEAO
- M. Oussou KOUASSY**, Directeur Général de l'Economie
- M. Gilbert N'guessan ANOH**, Président du Comité de Gestion de la filière
Café-Cacao
- M. Paul Koffi KOFFI**, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre
- M. Jean DOLLE**, Représentant du Trésor Français
- M^{me} Simone Mama DJEDJE**, Directeur Général du Trésor et de la
Comptabilité Publique
- Membres observateurs : **M. Lambert Feh KESSE**, Directeur Général des Impôts
- M. Lami BLE**, Directeur Général du Trésor
- M^{me} Madeleine YAO**, Conseiller Spécial chargé du programme
économique et financier

Direction Nationale pour la Côte d'Ivoire

Directeur National : **M. Denis N'GBE**
Conseiller du Directeur National : **M^{me} Kouhon Jeanne ASSANE ZIRIGA**

Agence Principale d'Abidjan

Directeur : **M. Dali ZIE**
Adjoint au Directeur : **M. Alexandre Aoya KOUAKOU**
Adresse : Angle Boulevard Botreau Roussel – Avenue Abdoulaye FADIGA
Tél. : (+225) 20 20 84 00 / 20 20 85 00
Télex : BC ABJ CI 23474, 23761, 23607
Téléfax : (+225) 20 22 28 52 / 20 22 00 40
Heures d'ouverture : Lundi au jeudi : 07h30 à 13h00 - 14h00 à 16h30
Vendredi : 07h30 à 12h30 – 14h30 à 17h30

Agence Auxiliaire d'Abengourou

Chef d'Agence : **M. Augustin BODET**
Adresse : B.P. 905 Abengourou
Tél. : (+225) 35 91 37 15 / 35 91 38 15 / 35 91 39 15
Télex : 59103 ABENGOUROU CI
Téléfax : (+225) 35 91 31 76
Heures d'ouverture : Lundi au jeudi : 07h30 à 13h00 - 14h00 à 16h30
Vendredi : 07h30 à 12h30 – 14h30 à 17h30

Agence Auxiliaire de Bouaké (*)

Chef d'Agence :
Adresse : B.P. 773 Bouaké
Tél. : (+225) 31 63 33 13 / 14
Télex : BCEAO BOUAKE 69109
Téléfax : (+225) 31 63 38 31
Heures d'ouverture : Agence fermée

Agence Auxiliaire de Daloa

Chef d'Agence : **M. Roland DOUHE**
Adresse : B.P. 46 Daloa
Tél. : (+225) 32 78 39 65
Téléfax : (+225) 32 78 13 10
Heures d'ouverture : Lundi au jeudi : 07h30 à 13h00 - 14h00 à 16h30
Vendredi : 07h30 à 12h30 – 14h30 à 17h30

Agence Auxiliaire de Korhogo (*)

Chef d'Agence :

Adresse : BP 54 Korhogo
Tél. : (+225) 36 86 0110 / 11
Télex : 63106 KORHOGO CI
Téléfax : (+225) 36 86 15 30
Heures d'ouverture : Agence fermée

Agence Auxiliaire de Man (*)

Chef d'Agence :

Adresse : BP 1017 Man
Tél. : (+225) 33 79 02 62
Télex : BCEAO MAN 89106
Téléfax : (+225) 33 79 02 28
Heures d'ouverture : Agence fermée

Agence Auxiliaire de San-Pédro

Chef d'Agence :

Adresse : **M. Yssouf OUATTARA**
BP 387 San-Pédro
Tél. : (+225) 34 71 21 74
Télex : BCEAO 91130 SAN PEDRO
Téléfax : (+225) 34 71 24 48
Heures d'ouverture : Lundi au jeudi : 07h30 à 13h00 - 14h00 à 16h30
Vendredi : 07h30 à 12h30 – 14h30 à 17h30

** Agences auxiliaires délocalisées à l'Agence Principale d'Abidjan et coordonnées par Monsieur Kouadio BOMBO.*

BANK OF AFRICA – CÔTE D'IVOIRE
BOA-CI

Enregistrement : A 0032 E
Statut juridique : Société anonyme de droit ivoirien
Siège social : Abidjan
Agrément : Arrêté n°0870 du 06 septembre 1977, modifié par l'arrêté n°1149 du 28 octobre 1977. Arrêté n°1430 du 14 décembre 1995, portant autorisation préalable pour la cession de l'Union des Banques de Côte d'Ivoire (UBCI-BANAFRIQUE) au profit du Groupe African Financial Holding (AFH) et pour le changement de dénomination en Bank Of Africa – Côte d'Ivoire (BOA-CI)
Capital social : 4.800 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
BOA Group	3.552,50	74,01
SIDAM	155,00	3,23
STAM VIE	82,10	1,71
ATTICA SA	179,10	3,73
BOA-Benin	140,90	2,94
Particuliers étrangers	372,00	7,75
Particuliers ivoiriens	318,40	6,63
Total	4.800,00	100,00

Président : **M. Paul DERREUMAUX**
Membres : **M. Mamadou SENE**
M. Fructueux TETIALI (STAMVIE)
M. Benoît MAFFON (BOA-Bénin)
M. Koffi TIÉMOKO (SIDAM)
M. Ousmane DAOU (BOA Group)
M. Francis SUEUR
M. Noël Yawo EKLO
M. Mamoun BELGHITI
M. Léon NAKA

Directeur Général : **M^{me} Lala MOULAYE**
Directeur Général Adjoint : **M. Sadio CISSE**
Adresse : Im. BOA, Angle Avenue Terrasson de Fougères et Rue Gourgas
01 B.P. 4132 Abidjan 01
Tél. : (+225) 20 30 34 00

Télex : 22513 - 22321 BKAFR CI

Téléfax : (+225) 20 30 34 01

Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 07h30 à 12h00 - 13h30 à 15h30

Guichets permanents :

Abidjan (9)

Provinces (8)

BANQUE ATLANTIQUE - COTE D'IVOIRE
B.A.C.I.

Enregistrement	A 0034 G
Statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	Abidjan
Agrément	Arrêté n° 1376 du 11 août 1978
Capital	12.336 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Personnes morales nationales		
PARME Investissement	1.200,00	9,73
Mutuelle Centrale d'Assurance (MCA)	385,00	3,12
Sté Tropicale d'Assurances Mutuelle Vie (STAMVIE)	385,00	3,12
SGFIC Marie Bernard	77,00	0,62
Mutuelle Agricole de Côte d'Ivoire (MACI)	35,00	0,28
Personnes physiques nationales	758,00	6,15
Personnes physiques étrangères	11,00	0,09
Personnes morales étrangères		
Atlantic Financial Group (AFG)	8.402,00	68,11
Union des Assurances du Burkina (UAB)	350,00	2,84
Sté Ouest Africaine de Gestion d'Actifs (SOAGA)	700,00	5,67
P/compte SICAV		
Trident Investment	33,00	0,27
TOTAL	12.336,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Yves ROLAND
Membres :	M. Lucien KONAN
	M. Georges MAURICE
	M. Koné DOSSONGUI
	M. Charles KIE (AFG)
	M. Fructueux TETIALI (STAMVIE)
	M. Kodjo ANOKOI (MCA)
	M. Pierre BILLON (PARME Investissement)
	M. Guy NOGUES ABBY (SOAGA)
	M^{me} Mayélé COULIBALY

Directeur Général : **M. Souleymane DIARRASSOUBA**
Directeur Général Adjoint : **M. Dotian BAMBA**

Adresse : Av. NOGUES - Immeuble ATLANTIQUE
04 BP 1036 Abidjan 04
Tél. : (+225) 20 31 59 00 / 50
Téléfax : (+225) 20 21 68 52
Télex : 22667 BATLAN - 23834 BANKAT
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 8h00 à 16h00 ;
samedi : 9h00 à 12h00.

Guichets permanents : Abidjan (39) : Plateau Imm Atlantique, Abidjan-Sud Bd Marseille, Marcory Marché/E, Abobo rond point marché, Adjamé marché gouro, Adjamé Nangui Abrogoua , Il ptx Latrille carrefour Duncan, Cocody corniche, Riviera III Lycée Fr, Koumassi Kankankoura, Treichville rd point rue 12, Treichville marché, Yopougon Gabriel gare, Zone 3 Socoprix, Yopougon zone industrielle, Attécoubé, Pltx Grande Poste, Yopougon Toits Rouges, Yopougon Siporex, Williamsville, Abobo Gare, Port -Bouet, Koumassi la Poste, Marcory Trigone, Marcory Lamartine,

Il Plateaux ENA, Cocody Saint Jean, Plateau Immeuble MACI, Koumassi Bd 7 décembre, Plateau Dokoui, Plateau, rue des banques, Riviera Golf Leader Price, Il Plateau SOCOCE, Vridi zone industrielle, Il Plateaux Centre Commercial PANIS, Il Plateaux Latrille Santa Maria , Plateau Place de la République, Plateau Cité Administrative, Adjamé Forum des marchés

Provinces (35) : San-Pédro quartier cité Bd Rép, San-Pédro zone industrielle, San-Pédro Bardot, Daloa, Divo, Gagnoa, Issia, Méagui, Soubré, Yamoussoukro CDCI , Dimbokoro, Agnibilekro, Guiglo, Kouto, Sikensi, Dabou, Anyama, Agboville, Lakota, Sinfra, Boundiali, Bouaflé, Aboisso, Adzopé, Bassam, Bingerville, Bouaké, Duekoué, Man, Yamoussoukro, rue des banques, Ferkessedougou, Bondoukou, Gbon, Korhogo, Odiénné

**BANQUE POUR LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE
B.F.A.**

Enregistrement	A 0114 T
Statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	Abidjan
Agrément	Arrêté n° 035 du 06/02/2004
Capital social	22.676 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Etat de Côte d'Ivoire	18.950,00	83,57
Fonds de Régulation de Contrôle (FRC)	2.086,00	9,20
Agir Finances SA	301,00	1,32
Eluse Finances	35,00	0,15
SCI SPERA	20,00	0,10
Personnes physiques nationales	1.284,00	5,66
Total	22.676,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Pascal DJEREKE**
membres : **M. Firmin KOUAKOU (FRC)**
M. Honoré Gouhouré GADJI
M. Marcellin ZAHUI
M. Oussou KOUASSY (Etat de CI)
M. Jean Jacques Kodjo KOUASSI
M^{me} Colette IRIE LOU
M^{me} Yvonne GOLEY LOU IRIE
Marthe Henriette N. EHOUMAN, épouse APPIA

Directeur Général :

M. Wenceslas APPIA

Adresse :

Rue Lecœur, Immeuble Alliance 2^e étage
BP 103 Poste Entreprise Cedex 1 Abidjan
Tél. : (+225) 20 25 61 61
Téléfax : (+225) 20 25 61 99
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 13h30 à 15h00.

Guichets permanents :

Abidjan (3) : Plateau Immeuble Alliance, Forum des Marchés, Adjamé
Saint-Michel
Province (2) : Méagui, San-Pedro
Paris (1) : 19, rue des Amandiers, 75020 Paris

**BANQUE DE L'HABITAT DE COTE D'IVOIRE
B.H.C.I.**

Enregistrement A 0068 T
Statut juridique Société anonyme de droit ivoirien
Constitution Assemblées Générales constitutives des 12 et 17 février 1993
Siège social Abidjan
Agrément Arrêté n° 412 du 28/04/1993
Capital 1.755 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
SCI DEMACK	618,00	35,21
BNI	372,00	21,20
SICOGI	325,00	18,52
SOMAVIE	215,00	12,25
BOAD	150,00	8,55
NSIA-VIE	75,00	4,27
Total	1.755,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. David AMUAH

Membres :

M. Jérôme Victor NAMBELESSINI SILUE

M. Vincent Libi KOITA

M. Saliou BAKAYOKO

M. Claude Yao BEUGRE

M. Sékou SYLLA

M. Konan Tantiquy KOUAME

M^{me} Isabelle DA SYLVEIRA (BOAD)

Directeur Général par intérim : **M. Souleymane DOGONI**

Adresse :

22, Avenue Joseph Anoma

01 BP 2325 Abidjan 01

Tél. : (+225) 20 22 60 00

Télex : 22 544

Téléfax : (+225) 20 22 58 18

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 13h30 à 15h30.

Guichets permanents : Abidjan (5) : Plateau Ave Joseph Anoma, Yopougon, II Plateaux Latrille,
Treichville et Adjamé
Province (2) : Bouaké, Korhogo

B.I.A.O. - COTE D'IVOIRE
B.I.A.O. - C.I.

Enregistrement A 0042 Q
Statut juridique Société anonyme de droit ivoirien
Siège social Abidjan
Agrément Arrêté n° 1648 du 30 décembre 1980
Capital 20.000 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Etat ivoirien	2.000,00	10,00
- NSIA-VIE	14.000,00	70,00
- CNPS	4.000,00	20,00
Total	20.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Jean Kacou DIAGOU

Membres :

M. Martin Essoh DJEDJES

M. Michel Gogoh ABROGOUA

M. Bernard N'DOUMI

M. Bene Boevi LAWSON

M^{me} Janine DIAGOU-WODIE

Directeur Général :

M. Martin Essoh DJEDJES

Adresse :

8-10 Avenue Josephe Anoma

01 BP 1274 Abidjan 01

Tél. : (225) 20-20-07-20

Fax. : (225) 20-20-07-00/ 22/ 06-00 / 20-32-71-32

Télex : 23631/23641/22336/22417 AFRBK ABJ

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 13h30 à 15h30.

Guichets permanents :

Abidjan (17) : Plateau Av. Joseph Anoma, Plateau Commerce, Abobogare, Adjamé-Gare, Adjamé-Marché, Adjamé Mirador, Cocody Bvd de France, Koumassi marché bvd 7 Déc., Marcory cinéma Magic, Treichville bvd de Marseille, Yopougon Figayo, Vridi zone industrielle, Anyama, Plateau CCIA, Treichville-Marché, Cocody rue des Jardins, Yopougon zone industrielle.

Plateau CCIA, Treichville-Marché, Cocody rue des Jardins, Yopougon zone industrielle.

Province (12) : Abengourou, Daloa, Dimbokro, Divo, Gagnoa, Oumé, San-Pédro,
Soubré, Daoukro, Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo

Agences délocalisées (2) : Man et Odienné

**BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE DE LA COTE D'IVOIRE
B.I.C.I.C.I.**

Enregistrement	A 0006 B
Statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	Abidjan
Agrément	En septembre 1966
Capital social	16.666,7 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
BNP Paribas BDDI Participations	9.841,46	59,05
BNP Paribas SA	123,02	0,73
PROPARCO	1.283,33	7,71
AXA assurances CI	155,04	0,93
UA VIE CI	1.669,80	10,02
LMAI IARD	150,00	0,90
LMAI VIE	150,00	0,90
AXA assurances Sénégal	200,00	1,20
AMSA Assurances	168,50	1,01
AGF VIE	200,00	1,20
AGF IARD	100,00	0,60
Colina Africa Vie Benin	191,85	1,15
Public (BRVM)	2.433,67	14,60
Total	16.666,67	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Seydou Elimane DIARRA

Membres :

M. Pathé DIONE (SUNU)

M. Jean-Paul LE BAILLY (BNP Paribas BDDI PART.)

M. Philippe SECHAUD (SIFIDA)

M. Gérard MANGOUA

M. Amadou KANE

M. Philippe Cyrille BERTON (AFD PROPARCO)

M. Jean François FICHAUX

Administrateur Directeur Général :
Secrétaire Général :

M. Jean François FICHAUX
M. Jean-Paul GONCON

Adresse :

Avenue Franchet d'Espérey
01 BP 1298 Abidjan 01
Tél. : (+225) 20 20 16 00 / 99
Téléfax : (+225) 20 20 17 00/ 20 21 21 90 / 24 66
Télex : 23651 - 23463 - 23870 BICICOMI
Heures d'ouverture : lundi à vendredi : 7h30 à 12h00 ;
13h30 à 15h30.

Guichets permanents :

Abidjan (18) : Plateau Av. Franchet d'Esperey, Cocody cité des Arts, Cocody II Plateaux Vallon, Riviera centre ccial sicogi, Commerce résidence Nabil, Clozel, Adjamé St Michel, Yopougon Phcie Keneya, Abidjan-Sud, Arras, Koumassi, Marcory Bd VGE, Port-Bouët, Abobo-Gare, Treichville-marché, Latrille, Vridi et Angré-Djibi

Province (9) : Abengourou, Daloa, Gagnoa, San-Pédro, Soubré Yamoussoukro, Bouaké , Korhogo, Grand-Béréby

Agences délocalisées (4) : Ferké, Man, Séguéla et Touba

**BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT
B.N.I.**

Enregistrement	A 0002 V
Constitution	Le 21 octobre 1959
Statut juridique	Etablissement public à caractère financier décret n° 59-209 du 21 octobre 1959 (JORCI du 31 octobre 1959) ; décret n° 59-245 du 26 décembre 1959 (JORCI du 9 janvier 1961) ; arrêté n° 447 du 30 mai 1960 (JORCI des 7 et 14 janvier 1961) ; arrêté n° 600 du 24 juin 1960 (JORCI du 14 janvier 1961) ; loi n° 60-434 du 24 décembre 1960 (JORCI spécial du 24 décembre 1960) ; loi n° 63-291 du 24 juin 1963 (JORCI du 17 juin 1963) ; loi n° 64-128 du 14 mars 1964 (JORCI du 20 mars 1964) ; arrêté n° 060 du 4 mars 1999, agréant la CAA-SE ; arrêté n° 061 du 4 mars 1999, retrait d'agrément à CAA-GD ; arrêté n° 062 du 4 mars 1999, cédant les actifs de CAA-GD à CAA-SE ; arrêté n° 063 du 4 mars 1999, portant dérogation à la réglementation prudentielle ("prêts aux dirigeants") ; arrêté n° 071 du 10 mars 2004, changement de dénomination.
Siège social	Abidjan
Capital	20.500 millions de FCFA entièrement détenu par l'Etat

Conseil d'Administration

Président :	M. Jérôme Victor NEMBELESSINI SILUE
Membres :	M. Claude Isaac DE M. Aubert ZOHORE M. Adama KONE M. Ahoua DON MELLO M. Nicolas DJIBO

Président Directeur Général :	M. Jérôme Victor NEMBELESSINI SILUE
Directeur Général Adjoint :	M. Eugène Ossey AMONKOU

Adresse :	Avenue Marchand, Plateau – Immeuble SCIAM 01 BP 670 Abidjan 01 Tél. : (+225) 20 20 98 00 / 20 31 51 00 Télex : 22 882 CAACI – 23 798 CAMORCI Téléfax : (+225) 20 21 35 78 Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 13h30 à 15h30
-----------	--

Guichets permanents : Abidjan (10) : Plateau Av. Joseph Anoma, Plateau prestige immeuble SCIAM,

Treichville marché, Adjamé marché, Marcory zone 4C ave Pierre
Marie Curie, Yopougon Kénéya , Riviera Palmeraie, williamsville
Agban, Il Plateaux carrefour Duncan, Abobo grand marché

Province (13) : Bonoua, Dabou, Toupah, Yamoussoukro, San-Pédro, Bouaké,
Korhogo, Bouaké marché de gros, Ehania, méagui, Boundiali, Ferkessedougou,
Soubré Ottawa

**BANQUE REGIONALE DE SOLIDARITE - COTE D'IVOIRE
B.R.S.-CI**

Enregistrement	A 0121 B
Statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	Abidjan
Agrément	Arrêté n° 021 du 11 février 2005
Capital social	2.000 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Holding BRS-SA	1.999.970,00	99,98
Personnes physiques ivoiriennes	10,00	0,0005
FAC-UMOA	10,00	0,0005
BOAD	10,00	0,0005
Total	2.000.000,00	100,00

Conseil d'administration

Président :

M^{me} Marie Ferdinande DESCLERCS

Membres :

M^{me} Isabelle DA SYLVEIRA (BOAD)

M. Denis N'GBE (FAC-UMOA)

M. Séga BALDE (Holding BRS-SA)

Directeur Général par intérim :

M. Tiornan COULIBALY

Adresse :

Angle Boulevard de la République - Avenue Joseph Anoma

BP 312 Post' Entreprise Abidjan

Tél. : (+225) 20 25 55 55

Téléfax : (+225) 20 21 07 68

Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 7h30 à 15h30

Guichets permanents :

Abidjan (2)

Plateau av. Joseph Anoma, Adjamé marché Gouro

**BRIDGE BANK GROUP - COTE D'IVOIRE
B.B.G-CI**

Enregistrement	A0131 M
Statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	Abidjan
Agrément	Arrêté n° 113/MDPMEF/DGTCP/SDAMB du 08/05/2006
Capital Social	6.000 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Personnes morales ivoiriennes (BG WA)	4.799,50	80,00
Cauris	600,00	10,00
Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)	300,00	5,00
Personnes physiques étrangères	300,50	5,00
Total	6.000,00	100,00

Conseil d'administration

Président :

M. Yogo THIAM

Membres :

M. Cheick Omar SYLLA (BRIDGE GROUP WA)

M. Jean-Pierre CARPENTIER

M. Yawo EKLO (Cauris Croissance)

M. Ali DE BAYA

M. Jean Charles BESSE

M. El Hadj Amadou GUEYE

M. Birame WANE

Administrateur Directeur Général :

M. Jean-Pierre CARPENTIER

Adresse :

33, Avenue du Général De Gaulle

01 BP13002 Abidjan 01

Tél. : (+225) 20 25 85 85

Téléfax : (+225) 20 25 85 99

E mail : WWW.bridgebankgroup.com

Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 8h00 à 16h00

Guichets permanents :

Abidjan (1) : Plateau Av. du Général De Gaulle

CITIBANK - COTE D'IVOIRE
CITIBANK-C.I.

Enregistrement	A 0118 Y
statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	Abidjan
Agrément	- arrêté n° 002 du 2 janvier 1976, portant agrément en qualité de banque de la succursale Citibank NA ; - arrêté n° 023 du 11 février 2005, retirant l'agrément à la succursale ; - arrêté n° 022 du 11 février 2005, agréant la filiale ; - arrêté n° 324 du 16 oct.2006, portant modification enseigne CITI BANK-CI en CITIGROUP Corporate & Investment Banking (CITI GROUP CIB) ; - arrêté n° 067/MEF/CAB du 14 février 2008 portant autorisation de modification de l'enseigne CITIGROUP Corporate & Investment Banking (CITIGROUP CIB) en « CITI ».
Capital social	7.490 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Citibank New York	7.489,94	99,9992
Autres personnes morales étrangères (Citibank Overseas Investment, Centaur Investment Coporation et Foremost Investment Corporation)	0,03	0,0004
Personnes physiques ivoiriennes	0,03	0,0004
Total	7.490,00	100,0000

Conseil d'Administration

Président : **M. Kevin MURRAY**, Citibank NA New York

Membres : **M. Hervé KOFFI**

M. Ali Jamal HUSSEIN

Directeur Général : **M. Ali Jamal HUSSEIN**

Adresse : 28, Avenue Delafosse, Immeuble Botreau Roussel, 1^{er} étage,
01 B.P 3698 Abidjan 01
Tél. : (+225) 20 20 90 00 / 20 21 46 10
Télex : 22 121 – 22.482 – 22 483 CITIBANK
Téléfax : (+225) 20 27 76 85
Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 8h30 à 13h00

Guichet permanent (1) : Plateau Immeuble Botreau Roussel

COFIPA INVESTMENT BANK - COTE D'IVOIRE
C.I.B.-C.I.

Enregistrement A 0071 X
Statut juridique Société anonyme de droit ivoirien
Siège social Abidjan
Constitution 6 juin 1976. Arrêté n°267 du 18 mars 1976, entrée en activité en février 1977. Arrêté n°585 du 21 juillet 1994 autorisant le changement de la dénomination de Banque REAL de Côte d'Ivoire. Arrêté n°586 du 21 juillet 1994 autorisant la cession des actifs de la Banque REAL de Côte d'Ivoire à la BIAO-Côte d'Ivoire. Arrêté n°218 du 09 août 2000 autorisant le changement de dénomination de BIAO-Investment en COFIPA Investment Bank Côte d'Ivoire

Capital social 3.000 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Privés nationaux	18,90	0,63
COFIPA Holding	2.981,10	99,37
Total	3.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Baber TOUNKARA**
Membres : **M. Baba TOUNKARA**
M. Adama COULIBALY
M. Mamby KOULIBALY
M. Guy KOIZAN

Directeur Général : **M. Guy KOIZAN**

Directeur Général Adjoint : **M. Adama COULIBALY**

Adresse : Rue Botreau Roussel – Immeuble Botreau Roussel
04 BP 411 Abidjan 04
Tél. : (+225) 20 30 23 02 / 20 21 8452
Télex : 22 430
Téléfax : (+225) 20 30 23 01
Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 13h30 à 15h30

Guichets permanents : Abidjan (03) : Plateau Avenue Delafosse Immeuble Roussel 5ème étage ;
Plateau Avenue Houdaille Immeuble SIDAM, Adjamé2 rue 3, commissariat Adjamé extension

ECOBANK - COTE D'IVOIRE ECOBANK

Enregistrement	A 0059 J
Statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	Abidjan
Agrément	Arrêté n° 066 du 16 mars 1989
Capital social	13.855,7 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Personnes physiques ivoiriennes	776,20	5,60
Ecobank Transnational Incorporated (ETI)	13.060,00	94,26
Personnes physiques étrangères	19,50	0,14
Total	13855,70	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Aouélé AKA**

Membres : **M. Pierre MAGNE**
M. Charles DABOIKO
M. Jean Ilema N'SELE
M^{me} Evelynne TALL (représentant Ecobank Transnational Incorporated ETI)
M^{me} Flore Marie Chantal KONAN DJEDJI

Directeur Général :

Adresse : **M. Charles DABOIKO**
Avenue Terrasson de Fougères, Immeuble Alliance
01 BP 4107 Abidjan 01
Tél. : (+225) 20 21 10 41 / 20 31 92 00
Télex : 23266 - 22504 CHASBK
Téléfax : (+225) 20 21 88 16
Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 13h30 à 15h30

Guichets permanents :

Abidjan (20) : Plateau Imm. Alliance, II Plateaux Latrille face ENA, II Plateaux Latrille face Mosquée Aghien, Treichville-Gd Marché, Plateau-Sud , Adjamé Marché Bd Nangui Abrogoua, Vridi Sotra zone portuaire, Cocody St Jean, Koumassi VGE, Marcory Bd du Gabon, Yopougon Sideci, Yopougon Niangon, Cocody Anono, Marcory Marché, Treichville Arras, Abobo rond point Gendarm., Angré Djibi, Marcory Fulgence, Riviéra palme-raie Rosiers, Port-Bouet près de la Mairie.

Province (13) : San-Pédro route du port, Bouaké, Aboisso, Adzopé, Grand-Bassam, Daloa, Gagnoa, Méagui, Soubré, San-Pédro quartier Bardot route de Tabou , Abengourou, Bondoukou rd point, Noé.

**SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE
S.G.B.C.I.**

Enregistrement	A 0008 D
Statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	Abidjan
Agrément	Septembre 1966
Capital	15 555,5 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Société Générale	10.389,70	66,79
Bayerische Hypovereinsbank AG	786,00	5,05
Société Générale Financial Services Holding	218,80	1,41
Groupe AGF France	1.318,00	8,47
Divers porteurs (BRVM)	2.843,00	18,28
Total	15 555,50	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Tiémoko Yadé COULIBALY

Membres :

M. Lambert Feh KESSE

M. Léon ORMON

M. Tchétché N'GUESSAN

M. Bernard LABADENS

M. Patrick LE BEFFE (STE GENERALE)

M. Jean-Louis MATTEI

M. Didier ALIX

M. H. DE ROQUETTE-BUISSON (AGF AFRIQUE)

Administrateur Directeur Général : **M. Bernard LABADENS**

Adresse :

5 et 7 Avenue Joseph Anoma

01 BP 1355 Abidjan 01

Tél. : (+225) 20 20 12 34

Téléfax : (+225) 20 20 14 92 / (+225) 20 20 14 86 / 20 32 58 81

Télex : 22 186 - 22 747 (PDG)

23 502/ 23741/ 23 437/ 23 776 SGPROVC- SOGENOR

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 13h30 à 15h30

Guichets permanents :

Abidjan (28) : Plateau Av. Joseph Anoma, Marine, Riviéra Ste famille, Adjamé Abrogoua, Cité Financière, Marcory Autoroute, Il Plateaux Bd Martyrs, Cocody Vallons, Plateau Akwaba, Riviéra Golf, Plateau Commerce, Yopougon Siporex, Adjamé-Liberté, Biétry, Koumassi marché, Indénié, Abobo-Gare, Treichville-Mosquée, Plateau Pyramide, Vridi, Plateau Privilège, Plateau Espace Entreprises, Treichville Nanan Yamoussou, Il Plateaux Aghien, Yopougon Bel Air, Williamsville, Plateau Duparc , Riviéra Anono.

Province (16) : Abengourou, Daloa, Gagnoa, San-Pédro, Soubré, Toumodi, Yamoussoukro, Divo, Grand-Bassam, Bingerville, Aboisso, Bouaké commerce, Dabou, Korhogo, Agboville, Daoukro.

**SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
S.I.B.**

Enregistrement A 0007 C
Statut juridique Société anonyme de droit ivoirien
Siège social Abidjan
Agrément Septembre 1966

Capital 4.000 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Etat ivoirien	1 960 000 000	49,00
Groupe Attijariwafa Bank	2 040 000 000	1,00
Total	4.000.000.000	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Lambert Féh KESSE** (Etat de CI)
Membres : **M. Jérôme SERI-ASSIA** (Etat de CI)
M. Jacques Konan ASSAHORE (Etat de CI)
M. Mohamed EI KETTANI (Attijariwafa Groupe)
M. Mounir OUDGHIRI (Attijariwafa Bank Groupe)
M. Boubker JAÏ (Attijariwafa Bank Groupe)
M. Ismaïl DOURI (Attijariwafa Bank Groupe)

Directeur Général : **M. Mounir OUDGHIRI**

Directeur Général Adjoint : **M. Daouda COULIBALY**

Adresse : 34 Bd de la République, Immeuble ALPHA 2000
01 BP 1300 Abidjan 01
Tél. : (+225) 20 20 00 00
Téléfax : (+225) 20 21 97 41 / 20 21 92 21 / 20 20 00 90
Télex : CI 22 283 22 305 23 406 22 639 BANKIV-CI
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 13h30 à 15h30

Guichets permanents : Abidjan (10) : Plateau Immeuble Alpha 2000, Agence Centrale, Deux Plateaux-rue des Jardins, Commerce front lagunaire, Cocody St Jean, Koumassi Gd carrefour, Marcory VGE, Treichville Palais des Sports, Yopougon quartier Maroc, Yopougon nouveau quartier.

Province (6) : Daloa, Divo, San-Pédro, Yamoussoukro, Bouake, Korhogo.

STANDARD CHARTERED BANK - COTE D'IVOIRE
S.C.B.C.I.

Enregistrement A 0097 A
Statut juridique Société anonyme de droit ivoirien
Siège social Abidjan
Agrément N° 003 du 1^{er} février 2000
Capital social 10.300 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Standard Chartered Holding	10.299	99,934
Personnes physiques	0.001	0,066
Total	10.300	100,000

Conseil d'Administration

Président :

M. Hemen SHAH

Membres :

M. Mathieu MANDENG

M. Paul SAGNIA

M. Roger N'SEKE

M. Serge Philippe BAILLY

Directeur Général :

M. Serge Philippe BAILLY

Adresse :

23, Bd de la République, face Commissariat 1^{er} Arrondissement

17 BP 1141 Abidjan 17

Tél. : (+225) 20 30 32 00

Télex : 22.544

Téléfax : (+225) 20 30 32 01

Heures d'ouverture : Lundi au vendredi, de 07h30 à 12h00 - 13h30 à 15h30

Guichets permanents :

Abidjan (04) : Plateau Bd de la République, Cap Sud (Zone 4), Sococé II
Plateaux et Unilever (Kiosque)

ACCESS BANK-CI

Enregistrement	A 0106 K
Statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	Abidjan
Agrément	Assemblée Générale Constitutive du 08 janvier 1996 ; arrêté n°1129 du 26 novembre 1996, agrément en qualité d'établissement financier ; arrêté n°279 du 05 septembre 2002, agrément en qualité de banque. Arrêté n°237 du 30 mars 2009, portant modification de la dénomi- nation sociale de Omnifinance devenu ACCESS BANK Côte d'Ivoire
Capital social	10.000 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Access Bank Plc	8.800,00	88,00
Omnifinance Holding	959,00	9,59
Cauris Investissement	219,00	2,19
Personnes physiques nationales	22,00	0,22
Total	10.000,00	100,000

Conseil d'Administration

Président :	M. Jacob AMEMATEKPO
Membres :	M. Amadou LY M. Benjamin OVIOU (Access Bank Plc) M. Hermann KOUAO M^{me} Ojinika OLAGHERE

Directeur Général :	M. Amadou LY
Adresse :	01 BP 6928 Abidjan 01 Tél.: +225.20.31.58.30 Téléfax : +225.20.22.56.41 Heure d'ouverture : lundi au vendredi, de 07h à 12h00 / 13h00 à 15h30

Guichets permanents : Abidjan (4) : Plateau Im. Woodin Center Av. Noguès, Galerie Prima zone 3, Galerie NOUR AL HAYAT Plateau, Riviera Palmeraie les Rosiers.

Province (1) : Adzopé

VERSUS BANK

Enregistrement	A 0112 R
Statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	Abidjan
Agrément	Assemblée Générale Constitutive du 29 mars 2003 ; Arrêté n° 0425 du 1 ^{er} décembre 2003, agrément en qualité de banque.
Capital social	3.000 millions de FCFA entièrement détenu par l'Etat
Conseil d'Administration	
Président :	M. KOUASSY OUSSOU M. Marcel GOSSIO M. Faustin HONOZON M. Kassoum FADIGA M. André Désiré AHOUTI
Directeur Général :	M. Jean-Claude N'DA AMETCHI
Adresse :	Plateau- Immeuble CRRAE-UMOA, Angle Bld Botreau Roussel / Avenue Joseph ANOUMA 01 BP 1874 Abidjan 01 Tél.: +225.20.25.60.60 / 90 Télex.: 23.126 Téléfax : +225.20.25.60.99 Heure d'ouverture : Lundi au vendredi, de 08h00 à 16h00
Guichets permanents :	Abidjan (3) : Plateau immeuble CRRAE-UMOA, Il Plateaux rue des jar- dins, zone 4 C, rue Pierre et Marie Curie.

UNITED BANK FOR AFRICA - COTE D'IVOIRE
UBA

Enregistrement	A 0150 H
Statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	Abidjan
Constitution	Assemblée Générale Constitutive le 1 ^{er} décembre 2006
Agrément	Arrêté n° 334/MEF/DGTCP/DT/SDAMB du 30 avril 2008
Capital social	12.000 millions de F CFA

réparti entre :

	millions FCFA	%
United Bank for Africa Plc	11.999,60	99,99
Personnes physiques	0,40	0,01
Total	12.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Jean Louis BILLON

Membres :

M. Fogan Tonyi Tonyidé SOSSAH

M. Olayemi AKAPO

M. Ifeatu ONEJEME

M. Victor OSADOLOR

M. Guillaume LIBY

Directeur Général :

M. Guillaume LIBY

Adresse :

Bd Botreau Roussel Immeuble Kharrrat

17 BP808 Abidjan 17

Tél. : (+225) 20 31 22 22 /23

Téléfax : (+225) 20 31 22 26

E mail : WWW.ubagroup.com

Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 08h00 à 16h00

Guichets permanents :

Abidjan (4) : Plateau angle Bd Botreau Roussel Ave Noguès Immeuble Kharrrat, Treichville gare de Bassam, Adjamé, Yopougon Bel-Air

Province (1) : San-Pédro

ALIOS FINANCE (Ex SAFCA)

Enregistrement A 0001 W
Statut juridique Société anonyme de droit ivoirien
Siège social Abidjan
Agrément Assemblée Générale Constitutive du 27 avril 1956 ;
réimmatriculé le 5 janvier 1996 ;
arrêté n°0478 du 18 novembre 2002, fusion-absorption de SAFBAIL ;
arrêté n°008 du 09 février 2006, modifiant la répartition du capital social.
arrêté n°323/MDPMEF/CAB du 16 octobre 2006, portant changement du
nom commercial de la Société Africaine de Crédit Automobile (SAFCA) en
Alios Finance

Capital social 1.299.160.000 FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Personnes physiques ivoiriennes	9.040.000	0,70
Personnes morales ivoiriennes	150.140.000	11,55
Autres personnes étrangères	128.590.000	9,89
ALIOS FINANCE SA	673.940.000	51,88
MANUTENTION AFRICAINE	23.670.000	1,82
PROPARCO	103.930.000	8,00
SOCIDA	119.980.000	9,24
AMSA ASSURANCES	89.870.000	6,92
Total	1.299.160.000	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Philippe DE LAPLAGNOLLE

Membres :

M. Jean-WILLIAM JORANT (SDACI)

M. Fabrice DESGARDIN (CFAO CI)

M. Jan Albert VALK (Alios Finance SA)

M. Mongi BEN THKAYAT

M. Thierry PAPILLION

M. Philippe STRAUB (Manutention Africaine)

M. Ibrahima CHERIFFOU (AMSA)

M^{me} E. KOESTLER (SOCIDA)

Directeur Général :

M. Thierry PAPILLION

Adresse :

1, Rue des Carrossiers, Zone 3 – Immeuble SAFCA

04 BP 27 Abidjan 04

Tél. : (+225) 21 21 07 07

Télex : 43 330

Téléfax : (+225) 2121 07 00

Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 08h00 - 12h00 ;
13h00 - 16h00

Guichets permanents :

Abidjan (01) : Zone 3 rue des carrossiers

Province : San-Pédro

CREDIT SOLIDAIRE

Enregistrement	A 0142 Z
Statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	Abidjan
Agrément	Assemblée Générale Constitutive du 21 décembre 2004 ; arrêté n°179/MEF/DGTCP/DT/SDAMB du 05 juillet 2007 portant agrément en qualité d'établissement financier ; arrêté n° 180/MEF/DGTCP/DT/SDAMB du 05 juillet 2007 portant autorisation d'exercice des activités de crédit différé ; Activité pratiquée par établissement financier du premier groupe
Capital social	400 millions de FCFA

réparti entre :

	millions de FCFA	%
Personnes morales ivoiriennes	49.000.000	12,25
Personnes physiques ivoiriennes	349.500.000	87,38
Personnes physiques étrangères	1.500.000	0,37
Total	400.000.000	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M^{me} Berthe IPOU HONGA
Membres :	M. Cyrille TANOE AKA M. Joseph ALLOU BRIGHT M. Kader OUATTARA (Crédit ACCESS) M. Nouhoun OUATTARA (SYPAR)

Président Directeur Général : **M^{me} Berthe IPOU HONGA**

Conseiller du PDG : **M. René ABOUO N'GUESSAN**

Adresse : Plateau, prolongement av. Delafosse, Cité Esculape,
Bâtiment H, 2^e étage
04 BP 12166 Abidjan 01
Tél. : (+225) 20 21 78 98 / 20 21 81 96 / 20 21 82
Téléfax : (+225) 20 21 79 03 / 20 22 95 31
Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 08h00 à 16h00

Guichet permanent : Abidjan (1) : Plateau Cité Esculape

FONDS DE GARANTIE DES COOPERATIVES CAFE-CACAO FGCCC

Enregistrement A 0103 G
Statut juridique Société anonyme de droit ivoirien
Siège social Abidjan
Agrément Arrêté n° 053 du 9 avril 2002
Capital social 300 millions de FCFA

réparti entre :

	millions FCFA	%
Etat ivoirien	30,00	10,00
Coopératives	126,00	42,00
Exportateurs	72,00	24,00
Banques, établissements financiers et Assurances	72,00	24,00
Total	300,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Jacques MANGOUE** (SIDEPA)
Membres : **M. Blé Bruno GUÉI** (Etat)
M. Ali COULIBALY (MINAGRI)
M. Adama COULIBALY (COFIPA)
M. Kandan N'GUESSAN (ECAB)
M. Malick M'BAYE (AIT)
M. Braima DOUMBIA (COOPEXA)
M. Souleymane DIARRASSOUBA (BACI)
M. Tano ADOU (OPAMC)
M. Raphaël ZOBO (AWANE DE GUIPIRY)

Directeur Général par intérim : **M. Mathias Yéhou OURAGA**

Adresse : 06 BP 2900 Abidjan 06
Tél. : (+225) 22 48 21 50 / 51 / 52
Téléfax : (+225) 22 48 21 70
Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 08h00 à 12h30 - 14h00 à 18h30

Guichets permanents : Abidjan (1) : Cocody II plateaux Sideci villa 47
Province (6) : Abengourou, Daloa, Divo, Gagnoa, Guiglo, San-Pédro,

GUINEE-BISSAU

Pages

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers115

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)116

Banco da Africa Ocidental (B.A.O.)117

Banco da União (B.D.U.)118

Banque Régionale de Solidarité - Guinée-Bissau (B.R.S.-Guinée-Bissau)119

Ecobank - Guinée-Bissau120

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Composition du bureau au 31 décembre 2009

Président : **M. Romulo C. PIRES**, Directeur Général de la BAO ;

Vice-Président : **M. Souleimane KEITA**, Directeur Général de la BDU ;

Secrétaire Générale : **M^{me} Auzenda CARDOSO** ;

Membres : **M. Gilles GUERARD**, Directeur Général de Ecobank-Guinée-Bissau

M^{me} Zenaida CASSAMA, Directeur Général de la BRS Guinée-Bissau

**BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
B.C.E.A.O. - GUINEE-BISSAU**

Composition du Comité National du Crédit au 31 décembre 2009

M. José Mario VAZ, Ministre des Finances, Président statuaire ;
M. Gino MENDES, Directeur Général du Trésor ;
M. Carlos Barbosa DE ANDRADE, Conseiller Principal du Ministre des Finances ;
M. Henrique Antonio DA SILVA, Conseiller au Ministère de la Pêche ;
M. Canjura INDJAI, représentant de la Chambre du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture ;
M. Seiti CASSAMA, Conseiller du Ministre de l'Agriculture ;
M. François Xavier FLAMAND, représentant du Ministère des Finances de la France.

Directeur National : **M. João Alage Mamadú FADIA**

Agence Principale de Bissau

Adjoint au Directeur National : **M^{me} Felicidade Soares Correia de Brito ABELHA**

Adresse :

Avenue du 14 novembre - B.P. 38

Tél : (+245) 21 55 48 / 21 41 73 / 21 14 82

Téléfax : (+245) 20 13 05 / 20 13 20

Télex : 289 BCGB 1

E-mail : courrier@DN.bissau.bceao.int

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 8h00 à 13h00 et 15h00 à 18h00.

**BANCO DA AFRICA OCIDENTAL
B.A.O.**

Enregistrement	S 0096 T
Statut juridique	Société anonyme de droit bissau guinéen
Siège social	Bissau
Agrément	Arrêté n° 01/MEF/99 du 12 mars 1999
Capital	2.782,2 millions de FCFA

réparti entre	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	2.288,58	82,26
Personnes morales nationales	0,00	0,00
Personnes physiques étrangères	493,69	17,74
Total	2 782,20	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Abdool Karim VAKIL
Membres :	M^{me} Mirna Denise Aime Gomes QUETA
	M. Aladje malam MANE
	M. Luis Gabriel Moreira Maia de ALMEIDA
	M. Fernando Manuel C. M. Fonseca SANTOS
	M. Diogo Lacerda MACHADA
	M. João Freitas e COSTA

Directeur Général : **M. Rómulo Claudemer Gomes PIRES**

Direction Générale

Adresse : Rua Guerra MENDES, 18A - 18C
Apartado 1360 Bissau
Tél : (+245) 20 24 18 / 20 34 19
Téléfax : (+245) 20 34 12
E-mail : bao@sol.gtelecom.gw2
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 8h00 à 16h30.
Guichets permanents : Bissau (2)
Province (3)

BANCO DA UNIÃO
B.D.U.

Enregistrement	S0128 D
Statut juridique	Société anonyme de droit bissau guinéen
Siège social	Bissau
Agrément	Arrêté n° 14/05 du 21 avril 2005
Capital	2.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	1.800,00	90,00
- Agents d'Encadrement de l'UMOA (CRRAE-UMOA)	1.100,00	55,00
- Banque de Développement du Mali (BDM) S.A.	600,00	30,00
- Société Ouest Africaine de Gestion d'Actifs (SOAGA)	100,00	5,00
Personnes morales nationales	200,0	10,00
- Empresarial Industrial (FUNDEI)	200,0	10,00
Total	2.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Hugo Henrique DOS REIS BORGES
Membres :	M. SEYNI NDIAYE , représentant CRRAE-UEMOA M. Abdoulaye DAFPE , représentant BDM-SA M. Califa SEIDI , représentant FUNDEI M. Guy Abby NOGUES , représentant SOAGA

Directeur Général : **M. Souleimane KEITA**

Direction Générale

Adresse : Avenida Domingos Ramos, n° 3
CP 874 Bissau
Tél. : (+245) 20 71 60
Téléfax : (+245) 20 71 61
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 12h00 – 14h30 à 18h00.
Guichets permanents : Bissau (2)

BANQUE REGIONALE DE SOLIDARITE - GUINEE-BISSAU
B.R.S.-GUINEE-BISSAU

Enregistrement S O122 X
Statut juridique Société anonyme de droit bissau guinéen
Siège social Bissau
Agrément Arrêté n° 23/GMF/05 du 09 mai 2005
Capital 2.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Holding BRS SA	1.999,97	99,9985
FAC-UMOA	0,01	0,0005
BOAD	0,01	0,0005
Personnes physiques Nationales	0,01	0,0005
Total	2.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Francisco CORREIA JUNIOR**

Membres : **M. Segá BALDE**

M. João Aladge Mamadu FADIA

M. Hugues MESSAN EDORH

Directeur Général par intérim : **M^{me} Zenaida LOPES CASSAMA**

Direction Générale

Adresse : Rua Justino LOPES, 70 - 70 A - 391
Apartado 391 – 1300 codes Bissau
Tél. : (+245) 20 71 12
Téléfax : (+245) 20 71 13
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 8h00 à 16h00.
Guichets permanents : Bissau (2)

ECOBANK - GUINEE-BISSAU

Enregistrement	S0143 V
Statut juridique	Société anonyme de droit bissau guinéen
Siège social	Bissau
Agrement	Arrêté n° 47/06 du 29 novembre 2006
Capital	5000 millions de FCFA

réparti entre	millions de FCFA	%
Ecobank transnational Incorporated (ETI)	4950,00	99,00
Personnes physiques étrangères	50,00	1,00
Total	5.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. João José MONTEIRO**

Membres : **M^{me} Evelyne TALL**

Directeur Général : **M; Gilles GUERARD**

Direction Générale

Adresse : Avenida Amilcar CABRAL

CP 126 Bissau

Tél. : (+245) 20 73 60

Téléfax : (+245) 20 73 63

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 – 14h30 à 18h00.

Guichets permanents : Bissau (3)

Province (1)

MALI**Pages**

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers	122
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	123
Bank Of Africa - Mali (B.O.A.-Mali)	124
Banque Atlantique Mali (B.A.M.)	126
Banque pour le Commerce et l'Industrie au Mali (B.C.I.M.)	127
Banque Commerciale du Sahel (B.C.S.)	129
Banque de Développement du Mali (B.D.M.-S.A.)	130
Banque de l'Habitat du Mali (B.H.M.)	132
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie au Mali (B.I.C.I.-M.)	134
Banque Internationale pour le Mali (B.I.M.)	136
Banque Nationale de Développement Agricole (B.N.D.A.)	137
Banque Malienne de Solidarité (B.M.S.)	139
Banque Régionale de Solidarité - Mali (B.R.S.-Mali)	141
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (B.S.I.C.-Mali)	142
Ecobank-Mali	143
Equipbail-Mali	145
Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali (F.G.H.M.-S.A.)	146
ALIOS FINANCE	148
Société Malienne de Financement (SO.MA.FI.)	149

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Composition du bureau au 31 décembre 2009

Président : **M. Moussa Alassane DIALLO**, Président-Directeur Général de la BNDA ;
1^{er} Vice-Président : **M. Mamadou SENE**, Directeur Général de la Bank Of Africa-Mali ;
2^e Vice-Président : **M. Baba DAO**, Directeur Général du FGHM-SA ;
Secrétaire Général : **M. Djouggal BOCOUM**, Conseiller Spécial du Président Directeur
Général de la BHM-SA ;
Secrétaire Permanent : **M. Boubacar THIAM** ;
Commissaire aux comptes : **M. Sékou Mamadou BARRY**, Directeur Général de la BCI-Mali.

Adresse : Rue 475, Hamdallaye ACI 2000, Bamako
B.P. E 1111
Tél. : (+223) 20 29 22 14
Téléfax : (+223) 20 29 15 49
E-mail : apbef@cefib.com

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
B.C.E.A.O. - MALI

Composition du Comité National du Crédit au 31 décembre 2009

M. Sanoussi TOURE, Ministre de l'Economie et des Finances, Président du Comité National du Crédit ;
M. Lassine BOUARE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget ;
M. Makan Fily DABO, Directeur de Cabinet du Premier Ministre, membre ;
Mme Niamoto BA SANGARE, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances, membre ;
M. Moussa Léo SIDIBE, Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, membre ;
M. Adama KONATE, Conseiller Technique du Ministère de l'Industrie et du Commerce, membre ;
Mme Zamilatou CISSE SIDIBE, Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique, membre ;
M. Hervé BOUGAULT, Directeur de l'Agence Française de Développement au Mali, membre.

Directeur National : **M. Oumar Tatam LY**

Agence principale de Bamako

Directeur : **M. Soumaïla KIDA**

Adresse :

Boulevard du 22 octobre 1946

B.P. 206 Bamako

Tél. : (+223) 222 02 00 / (+223) 222 37 56

Télex : 2574 BCEAO BAMAKO

Téléfax : (+223) 222 47 86

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h30 - 14h30 à 17h30.

Agence auxiliaire de Mopti

Chef d'Agence :

M. Amadou Boucari CISSE

Adresse :

B.P. 182 Mopti

Tél. : (+223) 243 01 02 - (+223) 243 05 65

Télex : BCEAO MPT 8001 MJ

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h30 - 14h30 à 17h30.

Agence auxiliaire de Sikasso

Chef d'Agence :

M. Ibrahima TOURE

Adresse :

B.P. 453 Sikasso

Tél. : (+223) 262 08 79

Fax : 2620 879

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h30 - 14h30 à 17h30

**BANK OF AFRICA -MALI
B.O.A.-MALI**

Enregistrement	D 0045 C1
Statut juridique	Société anonyme de droit malien
Siège social	Bamako
Agrément	Arrêté n° 4.401/MEEP-CAB du 24 décembre 1982
Capital	5.500 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	3.986,00	72,50
- BOA GROUP	2.762,00	50,20
- FMO	901,00	16,40
- ATTICA	120,00	2,20
- AUTRES	203,00	3,70
Personnes physiques étrangères	20,00	0,30
Personnes morales nationales	9,30	0,20
Personnes physiques nationales	1.484,70	27,00
Total	5.500,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Boureima SYLLA
Membres :	M. Mamadou Amadou AW
	M. Paul DERREUMAUX
	M. Mamadou KA , Représentant B.O.A. GROUP
	M. Ernest RICHARD
	M. Dama SOUKOUNA
	M. Alpha Hampaté GAMBY
	M. Tidiani KOUMA
	M. Mamadou MAIGA , représentant AFH
	M. Serge KAPNIST
	M. Ramatoulaye TRAORE
	M. Léon NAKA

Directeur Général :

M. Mamadou SENE

Direction Générale

Adresse :

418, Avenue de la Marne, Bozola

B.P. 2249 Bamako

Télex : 2581

Tél. : (+223) 221 46 72 - (+223) 221 47 61 - (+223) 221 42 94

Téléfax : (+223) 221 46 53

E-Mail : boamali@datatech.toolnet.org

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h30 à 12h30 - 13h15 à 16h30 ;

vendredi : 7h30 à 13h00 ;

samedi : 8h30 à 12h30.

Guichets permanents :

Bamako (11)

Province (7)

Bureau de proximité (2) : Morila et Sadiola

BANQUE ATLANTIQUE MALI
B.A.M.

Enregistrement	D 0135 A
Statut juridique	Société anonyme de droit malien
Siège social	Bamako
Agrément	Arrêté n° 05/2437/MEF-SG du 12/12/2005
Capital	5.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	2.750,26	55,00
Groupe Atlantique	2.750,26	55,00
Personnes physiques étrangères	0,03	0,0006
Personnes morales nationales	265,86	5,32
SODIES	265,86	5,32
Personnes physiques nationales	1.983,84	39,68
Total	5.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Charles KIE**, Président

Membres : **M. Koné DOSSONGUI**

M. Lucien KONAN

M. Abderamane TOURE

M. Yves ROLAND

M. Ahmed CISSE

Directeur Général : **M. Niamé TRAORE**

Direction Générale

Adresse : Avenue Cheick ZAYED, Immeuble Baldé

B.P. E 4560 Bamako

Tél. : (+223) 270 28 28

Téléfax :

Télex :

E-Mail :

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h30 à 12h30 - 13h00 à 16h30
vendredi : 7h30 à 12h30.

Guichets permanents : Bamako (8)
Province (4)

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE AU MALI **B.C.I.M**

Enregistrement	D 0147 N
Statut juridique	Société anonyme de droit malien
Siège social	Immeuble Balde Hamdallaye – Avenue Cheick Zayed - Bamako
Agrément	Arrêté n° 0116/MEF-SG du 23 janvier 2007
Capital	5.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	2.559,34	51,189
Personnes physiques étrangères	2.440,61	48,810
Personnes physiques nationales	0,05	0,001
Total	5.000,00	100,000

Conseil d'Administration

Président :	M. Isselmou Ould Didi Ould TAJEDINE , représentant BCI Mauritanie
Membres :	M. Yves Marie Jean DELAFON M. Sékou Mamadou BARRY M. Mohamed Mahmoud Ould HAWBETT , représentant BCI Mauritanie M^{me} Mariem Mint KOUIMEI FALL M. Aguibou BAH M. Amadou Sadick DIOP

Directeur Général : **M. Sékou Mamadou BARRY**

Direction Générale

Adresse : Immeuble Baldé Hamdallaye – Avenue Cheick ZAYED
BP E4373 Bamako
Tél. : (+223) 229 59 57
Téléfax : (+223) 229 59 52

MALI
B.C.I.M.

Télex :

E-Mail : sbarry@bcimalisa.com

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h30 à 18h30
samedi : 9h00 à 18h30.

Guichets permanents :

Bamako (5)

Province (4)

BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL

B.C.S.

Enregistrement	D 0044 B
Statut juridique	Société anonyme de droit malien
Siège social	Bozola, rue 127 - Bamako
Agrément	Arrêté n° 3429 du 6 octobre 1982
Capital	7.500 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	7.245,60	96,608
Libyan Arab Foreign Bank (Etat Libyen)	7.245,60	96,608
Personnes physiques étrangères	0,00	0,000
Personnes morales nationales	249,00	3,320
ETAT du Mali	249,00	3,320
Personnes physiques nationales	5,40	0,072
Total	7.500,00	100,000

Conseil d'Administration

Président :	M. Marimanthia DIARRA , représentant l'Etat du Mali
Membres :	M^{me} Kaba Diaminatou DIALLO , représentant l'Etat du Mali
	M^{me} Arbia Shouaib AL-DGADDAFI , représentant Libyan Foreign Bank
	M. Saleh Ramadan EL EDRISSI , représentant Libyan Foreign Bank
	M. Mahmoud AZZOUZ , représentant Libyan Foreign Bank

Directeur Général : **M. Ibrahim Aboujafar SWEAI**

Direction Générale

Adresse : Bozola, rue 127 - Bamako
 B.P. 2372
 Tél. : (+223) 20 21 05 35/ 20 21 05 36
 Téléfax : (+223) 20 21 97 82
 Télex : 20 21 16 60
 E-Mail : dg@bcssa-mali.com
 Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 – 14h30 à 16h00
 vendredi : 8h00 à 11h00.

Guichets permanents : Bamako (3)
 Province (1)

BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI
B.D.M. - S.A.

Enregistrement	D 0019 W
Statut juridique	Société anonyme de droit malien
Siège social	Bamako, avenue Modibo KEITA, BP 94
Agrément	Arrêté n° 1381/MFC/SG du 12 septembre 1996
Capital	3.759,56 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	2.229,20	59,30
BMCE	1.029,26	27,37
BCEAO	600,00	15,96
BOAD	600,00	15,96
Personnes physiques	0,00	0,00
Personnes morales nationales	1.220,20	32,45
Etat malien	736,30	19,58
CCIM*	483,90	12,87
Personnes physiques nationales	310,10	8,25
Privés maliens	310,10	8,25
Total	3.759,56	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Abdoulaye DAFPE , représentant l'Etat du Mali
Membres :	M. Mohamed BENANI , représentant BMCE BANK
	M. Idrissa TRAORE , représentant BCEAO
	M. Moumouni DJERMAKOYE , représentant BOAD
	M. Jeamille BITTAR , représentant CCIM
	M. Ousmane BA , représentant les petits porteurs
	M. Sidi Mouahamed SECK
	M. Brehima Amadou HAÏDARA
	M. Adnane CHMANTI

* CCIM : Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

Président-Directeur Général : **M. Abdoulaye DAFPE**

Direction Générale

Adresse :

Avenue Modibo KEITA

B.P. 94 Bamako

Tél. : (+223) 222 50 83 - (+223) 222 40 88 - (+223) 222 51 25

Télex : 2522 et 2535

Téléfax : (+223) 222 50 85 - (+223) 222 42 50

E-Mail : info@bdm-sa.com

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30
vendredi : 7h30 à 12h30.

Guichets permanents :

Bamako (10)

Province : (21)

**BANQUE DE L'HABITAT DU MALI
B.H.M.**

Enregistrement D 0065 Z2
Agrément Arrêté n° 91-0640/MFC/CAB du 23-02-1991
Statut juridique Société Anonyme de droit malien
Siège social Bamako
Capital 4 000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Etat malien	2.374,00	59,35
I.N.P.S	490,00	12,25
A.C.I.	97,00	2,43
Office du Niger	24,00	0,60
OMH	770,00	19,25
BIM-SA	15,00	0,38
LAFIA	12,00	0,30
SONAVIE	11,00	0,27
CCIM	55,00	1,37
Personnes physiques nationales	152,00	3,80
Total	4.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Modibo CISSE**
Membres : **M. Djibril Boubakar BA**
M. Adama KANE
M. Modibo DIARRAH
M. Adama Koly COULIBALY
M^{me} Nènè DIA
M. Babassa DJIKINE
M. Sidatti ZOUBOYE

Directeur Général :

M. Modibo CISSE

Direction Générale

Adresse :

Avenue Kwamé N'KRUMAH, ACI 2000 ex-base Aérienne

BP 2614 Bamako

Tél. : (+223) 222 91 90 - (+223) 222 93 42

Téléfax : (+223) 222 93 50

Télex : 2726

E-Mail : bhm@bhm.malinet.ml

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h30 à 12h30 - 13h15 à 16h30

vendredi : 7h30 à 12h30.

Guichets permanents :

Bamako : ACI 2000, Agence Halles de Bamako.

Province : Kayes, Sikasso, Ségou.

Agences à l'étranger :

Pere Lachaise, Montreuil, Paris (France)

**BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE DU MALI
B.I.C.I.-M.**

Enregistrement	D 0089 A
Statut juridique	Société Anonyme de droit malien
Siège social	Quartier du fleuve, Boulevard du 22 octobre 1946 - Bamako
Agrément	Arrêté n° 98-0781/MF-SG du 28 mai 1998
Capital	3.500 millions FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	2.974,70	85,00
BNP PARBAS BDDI PARTICIPATIONS	2.974,70	85,00
Personnes physiques étrangères	0,30	0,00
Pierre BEREGOVVOY	0,10	0,00
Jean Paul LE BAILLY	0,10	0,00
Amadou KANE	0,10	0,00
Personnes morales nationales	140,00	4,00
Medica Invest	70,00	2,00
Société Ndiaye & Frères	70,00	2,00
Personnes physiques nationales	385,00	11,00
Alou TOMOTA	105,00	3,00
Alou Badara COULIBALY	70,00	2,00
Abdoul Wahab MOULEKAFO	70,00	2,00
Madiou SIMPARA	70,00	2,00
Dionké YARANANGORE	70,00	2,00
Total	3.500,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Abdoulaye Amadou SY

Membres :

M. Jean Paul PICOT, représentant BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS

M. Tidiani BEN AL HOUSSEIN

M. Amadou KANE

M. Mamadou BA

M. Jean Paul LE BALLY

M. Pierre BEREGOVVOY

Direction Générale :

Directeur Général

Adresse :

M. Pierre BEREGOVY

Quartier du fleuve, Bd du 22 octobre 1946 - Bamako

B.P. 72

Tél. : (+223) 20 70 07 00

Téléfax : (+223) 20 23 33 73

Télex :

E-Mail : bicim-dg@bnpparibas.com

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h45 à 12h00 - 14h15 à 16h30

samedi : 8h30 à 15h00 (BADALA).

Guichets permanents :

Bamako (4)

Province (0)

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE MALI
B.I.M.

Enregistrement	D 0041 Y
Statut juridique	Société anonyme de droit malien
Siège social	Bamako
Agrément	Arrêté n° 1488 du 14 novembre 1980
Capital	5.002,80 millions de FCFA

réparti entre	millions de FCFA	%
Etat malien	525,20	10,50
Personnes morales nationales	881,80	17,63
Personnes physiques nationales	1.044,40	20,87
Personnes morales étrangères	2.551,40	51,00
Total	5.002,80	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Mohammed KRISNI

Membres :

M. Cheick Sidi Mouhamade SECK, représentant Etat du Mali

M. Boubker JAÏ

M. Abdoul MBAYE

M. Amadou O. SIMAGA

M. Bakary CAMARA

Directeur Général :

M. Mohammed KRISNI

Direction Générale

Adresse :

Av. de l'Indépendance

B.P. 15 Bamako

Tél. : (+223) 222 50 66 - (+223) 222 51 11

Téléfax : (+223) 222 45 66

Télex : 2501 AFRIBANK

E-Mail : bim@bim.com.ml

Heures d'ouverture : lundi à jeudi : 7h30 à 12h30 - 13h15 à 16h30

vendredi : 7h30 à 13h00

Guichets permanents :

Bamako (33)

Province (20)

Agence à l'étranger (4)

BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
B.N.D.A.

Enregistrement	D 0043 A
Statut juridique	Société anonyme d'économie mixte de droit malien
Siège social	Bamako
Agrément	Arrêté n° 3430 du 6 octobre 1982.
Capital	12.096,2 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	7.684,00	63,50
B.C.E.A.O	2.349,50	19,40
A.F.D	2.741,90	22,70
DEG	2.592,60	21,40
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	4.412,20	36,50
Etat malien	4.412,20	36,50
Personnes physiques nationales	0,00	0,00
Total	12.096,20	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Moussa Alassane DIALLO , représentant l'Etat
Membres :	M^{me} Doucouré Dougoubarka SYLLA , représentant l'Etat
	M. Idrissa TRAORE , représentant la BCEAO
	M. Jean Hervé BOUGAULT , représentant l'AFD
	M^{me} Aude FLORY-CATRISSE , représentant l'AFD
	M. Cornélia BERG , représentant la DEG

MALI
B.N.D.A.

Directeur Général : **M. Moussa Alassane DIALLO**

Direction Générale

Adresse : BNDA ACI 2000
B.P. 2424 Bamako
Tél. : (+223) 20 29 64 64
Télex : 2638
Téléfax : (+223) 20 29 25 75
E-Mail : bnda@bndamali.com
Heures d'ouverture : lundi à jeudi : 8h00 à 15h00
vendredi : 8h00 à 11h00.

Guichets permanents : Bamako (4)
Province (23)

BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE B.M.S. SA

Enregistrement	D 0102 P
Statut juridique	Société Anonyme de droit malien
Siège social	Bamako
Agrément	Arrêté n° 02-0634/MEF-SG du 9 avril 2002
Capital	5.082,2 millions FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	181,90	3,58
SIDI	181,90	3,58
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	4.287,40	84,36
Etat	1.289,30	25,37
SFD	2.998,00	58,99
Personnes physiques nationales	612,90	12,06
Privés	612,90	12,06
Total	5.082,20	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Babaly BA , représentant l'Etat du Mali
Membres :	M. Koulou FANE , représentant l'Etat du Mali
	M. Bakary TRAORE , représentant le CANEF
	M. Alou SIDIBE , représentant KAFO JIGINEW
	M. Ousmane TRAORE , représentant KONDO JIGIMA
	M. Kéno Ibrahima TRAORE , représentant l'Union des Caisses JEMENI
	M. Modibo COULIBALY , représentant NYESIGISO
	M. Mankan Moussa SISSOKO , représentant l'ANPE
	M. Dominique LESAFFRE , représentant la SIDI
	M. Idrissa HAÏDARA , représentant le PMU-MALI

MALI
B.M.S.

Directeur Général : **M. Babaly BA**

Direction Générale

Adresse :

Immeuble AOUA DIOGO ACI 2000

B.P. : E 1280 Bamako - Mali

Tél. : (+223) 20 29 54 12

Téléfax : (+223) 20 29 54 11

E-Mail : bms-sa@bms-sa.com

Heures d'ouverture : lundi au Vendredi : 8h00 à 15h30
samedi : 9h00 à 12h00.

Guichets permanents :

Bamako (4)

Province (7)

BANQUE REGIONALE DE SOLIDARITE - MALI
B.R.S.-MALI

Enregistrement D 0123 M
Statut juridique Société Anonyme de droit malien
Siège social Bamako
Agrément Arrêté n° 05/1406/MEF-SG du 07/06/2005
Capital 2.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	2.000,00	100,0000
Holding BRS SA	1.999,97	99,9985
Autres	0,03	0,0015
Personnes physiques étrangères	0,00	0,0000
Personnes morales nationales	0,00	0,0000
Personnes physiques nationales	0,00	0,0000
M. Alpha Mahamadane TOURE	NS	NS
Total	2.000,00	100,0000

Conseil d'Administration

Président : **M. Alpha Mahamadane TOURE**
Membres : **M. Idrissa TRAORE**, représentant FAC-UMOA
M. Ibrahima DJERMAKOYE, représentant BOAD
M. Séga BALDE, représentant BRS-SA

Directeur Général : **M. Alfa Bocar NAFO**

Direction Générale

Adresse : Rue du Farako, Quartier du fleuve - Bamako
B.P. : 1.625 Bamako
Tél. : (+223) 20 22 22 11/20 22 22 14
Téléfax : (+223) 20 22 23 51
E-Mail : brsmali@groupebrs.com
Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h30 à 12h30 - 13h15 à 17h00
vendredi : 7h30 à 12h30 ; samedi : 8h30 à 12h30

Guichets permanents : Bamako (3)

**BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET
LE COMMERCE
B.S.I.C.-MALI**

Enregistrement	D 0109 X
Statut juridique	Société Anonyme de droit malien
Siège social	Bamako
Agrément	Arrêté n° 03/1685/MEF-SG du 4 août 2003
Capital	5.000 millions FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	4.999,00	99,00
BSIC-TRIPOLI	4.999,00	99,00
Personnes physiques étrangères	1,00	1,00
Habib SOUMANA	0,50	0,50
Abdussalam ALARBI	0,50	0,50
Personnes morales nationales	0,00	0,00
Personnes physiques nationales	0,00	0,00
Total	5.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Habib SOUMANA
Membres :	M. Abdussalam ALARBI M. Tahar ABUSHALA , représentant BSIC-Tripoli

Directeur Général : **M. Adama DIOP**

Direction Générale

Adresse : Quartier du fleuve route métal Soudan
B.P. : E 271 Bamako
Tél. : (+223) 20 22 15 73
Téléfax : (+223) 20 22 63 52
E-Mail : bsicmali@afribone.net.ml
Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h30-13h00 ; 14h30-17h00
vendredi : 7h30-12h30

Guichets permanents : Bamako (6)
Province (5)

ECOBANK-MALI
ECOBANK

Enregistrement	D 0090 B
Statut juridique	Société anonyme de droit malien
Siège social	Quartier du Fleuve, Place de la Nation, Bamako - Mali
Agrément	Arrêté n° 1486/MF-SG du 11 septembre 1998
Capital	8.932 millions FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	8.285,00	92,76
Ecobank Transnational Incorporated	8.285,00	92,76
Personnes physiques étrangères	53,10	0,59
Personnes morales nationales	140,90	1,58
Personnes physiques nationales	453,10	5,07
Total	8.932,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Samba DIALLO**

Membres : **M. Roger Dah Achinanon**, représentant permanent de ETI
M^{me} Binta TOURE NDOYE
M. Amadou Bayidi TALL
M. Ibrahim MAKANGUILE
M. Roger Koumalon GBEDEY

Directeur Général : **M^{me} Binta TOURE NDOYE**

Direction Générale

Adresse : Quartier du Fleuve - Place de la Nation
 B.P. E 1272 Bamako - Mali
 Tél. : (+223) 20 70 06 00
 Téléfax : (+223) 20 23 33 05/20 23 35 69
 Télex : (0985) 2755 ECOBANK
 E-mail : ecobankml@ecobank.com

Heures d'ouverture :

Agence Principale (Bamako) : lundi au vendredi : 8h00 à 18h00
samedi : 9h00 à 18h00

Autres Agences (Bamako et Provinces) :

lundi au vendredi : 08h00 à 16h00
samedi : 9h00 à 14h00

Agence de Bozolo (Bamako) : dimanche : 10h00 à 13h00

Guichets permanents :

Bamako (26) avec 32 GAB
Province (15) avec 14 GAB.

EQUIPBAIL-MALI

Enregistrement	D 0093 E
Statut juridique	Société anonyme de droit malien
Siège social	ACI 2000 Hamdallaye Immeuble SIPROVET – Bamako - Mali
Agrément	Arrêté n° 00/0342/MF-SG du 9 mars 1999
Capital	300 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères		
- BOA Group	256,50	85,50
- ATTICA	196,50	65,50
- EQUIPBAIL-BENIN	52,50	17,50
Personnes morales nationales	7,50	2,50
Société BALLY Investissement	3,00	1,00
Personnes physiques nationales	3,00	1,00
	40,50	13,50
Total	300,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M^{me} Ramatoulaye TRAORE**, représentant Equipbail-MaliMembres : **M. Paul DERREUMAUX**, représentant BOA Group
M. Léon NAKA,Directeur Général : **M. Amadou CAMARA**

Direction Générale

Adresse : ACI 2000 Hamdallaye Immeuble SIPROVET – Bamako - Mali

B.P. : E 566

Tél. : (+223) 20 29 56 04/20 29 56 05

Téléfax : (+223) 20 29 56 06

E-Mail : equipbail@orangemali.net

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 8h00 à 16h30 - 13h30 à 16h30

vendredi : 8h00 à 13h00

Guichet permanent : Bamako (1)

FONDS DE GARANTIE HYPOTHECAIRE DU MALI
F.G.H.M.-S.A.

Enregistrement	D 0098
Statut juridique	Société anonyme de droit malien
Siège social	Immeuble ABK 2 ACI 2000 Hamdallaye Bamako
Agrément	Arrêté n° 002973/MEF-SG du 2 novembre 2000
Capital	330 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales nationales	330,00	100,00
- Banques	130,00	39,39
- Compagnies d'assurances	80,00	24,24
- Etat	25,00	7,58
- Organismes parapublics	65,00	19,70
- Institutions de microfinance	30,00	9,09
Total	330,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Moussa Baba DIARRA, représentant de l'OMH

Membres :

M. Mohamed Houna DICKO, représentant de la BHM-SA

M. Issa Mahamadou MAIGA, représentant les Assurances LAFIA

M. Léopold KEITA, représentant CNAR/SONAVIE

M. Marcus Koffi LABAN, représentant COLINA

M. Boubacar SOW, représentant l'AGETIPE Mali

M. Mamadou TIRERA, représentant la BDM-SA

M^{me} SOW Aminata OUATTARA, représentant la BIM s.a.

M. Modibo COULIBALY, représentant NYESIGISO

M. Sadio SAMASSEKOU, représentant JEMENI

M. Seydina Oumar WAIGALO, représentant la BOA-Mali

M. Waly SY, représentant l'ACI

Directeur Général :

M. Baba DAO

Direction Générale

Adresse :

Immeuble ABK 2 ACI 2000 Hamdallaye Bamako

B.P. : E 5205

Tél. : (+223) 20 29 23 80

Téléfax : (+223) 20 29 23 83

E-Mail : fghm@fghm-sa.com

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h30 à 16h30 - 13h30 à 16h30
vendredi : 7h30 à 12h30

Guichets permanents :

Bamako (1)

ALIOS FINANCE MALI

Enregistrement	DOO 152 T1
Agrément	Arrêté n° 08-0548/MF-SG du 28 février 2008
Statut juridique	Société anonyme de droit malien
Siège social	Bamako
Constitution	Assemblée Générale Constitutive du
Capital	300 millions de FCFA

réparti entre

	millions de F CFA	%
Personnes morales étrangères	300,00	100,00
- HOLDEFI	74,00	24,67
- SAFCA	226,00	75,33
Total	300,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Philippe de LAPAGNOLE
Membres :	M. Thierry PAPILLION , représentant HOLDEFI

Directeur Général : **M. Thierry PAPILLION**

Direction Générale

Adresse : Hamdallaye ACI 2000
B.P. E 3643 Bamako
Tél. : (223) 20.22.18.66
Télex : 20.22.18.69
Téléfax : (223) 20.22.18.69
E-Mail :
Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h30 à 12h30 - 13h00 à 16h30.
vendredi : 7h30 à 12h30.

Guichet permanent : Bamako (1) : Hamdallaye ACI 2000

SOCIETE MALIENNE DE FINANCEMENT SO.MA.FI.

Enregistrement D 0086 X1
Agrément Arrêté n° 97-1694/MF/SG du 24 octobre 1997
Statut juridique Société anonyme de droit malien
Siège social Bamako
Constitution Assemblée Générale Constitutive du 7 avril 1997

Capital 300 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
HOLDEFI	74,00	24,66
ALIOS FINANCE	209,60	69,86
PROPARCO	16,40	5,48
Total	300,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Philipe de LAPAGNOLE**

Membres : **M. Thierry PAPILLION**

Directeur Général : **M. Thierry PAPILLION**

Direction Générale

Adresse : Bd du 22 octobre 1946, Immeuble Air Afrique

B.P. : E 3643 Bamako

Tél. : (+223) 222 18 66

Télex : 222 18 69

Téléfax : (+223) 222 18 69

E-Mail : somafi@malinet.ml

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h30 à 12h30 - 13h00 à 16h30

vendredi : 7h30 à 12h30

Guichet permanent : Bamako : Immeuble Air Afrique.

N I G E R

	Pages
Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers	151
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	152
Bank Of Africa - Niger (B.O.A.-Niger)	154
Banque Atlantique Niger (B.A.N.)	156
Banque Commerciale du Niger (B.C.N.)	158
Banque Internationale pour l'Afrique au Niger (B.I.A.-Niger)	159
Banque Islamique du Niger pour le Commerce et l'Investissement (B.I.N.C.I.)	161
Banque Régionale de Solidarité - Niger (B.R.S.-Niger)	163
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (B.S.I.C.-Niger)	164
Crédit du Niger (C.D.N.)	165
Ecobank-Niger	166
Société Nigérienne de Banque (SONIBANK)	167
Société Sahélienne de Financement (SAHFI)	169

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Composition du bureau au 31 décembre 2009

Président :	M. Alassane KONE , Directeur Général Adjoint de la BIA-Niger
Vice-Président :	poste vacant
Trésorier :	M. Moussa HAITOU , Directeur Général de la SONIBANK
Secrétaire Général :	M. Mahamed MOUDDOUR
Membres :	Tous les Directeurs Généraux des banques et établissements Financiers
Adresse :	10, Avenue de la Mairie B.P. 900 Niamey Tél./Fax : (+227) 20 73 33 80 E-mail : apbef-n@ intnet.ne

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
B.C.E.A.O. - NIGER

Composition du Comité National du Crédit au 31 décembre 2009

M. Ali Mahaman Lamine ZEINE, Ministre de l'Economie et des Finances, Président ;

M. Halidou BADJE, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation ;

M. Abdou SOUMANA, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Amadou Soumana GOURO, Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Normalisation ;

M. Boubacar Moumouni SAIDOU, Commissaire chargé de l'Economie au Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Ibrahim GARBA, Directeur de la Monnaie, du Crédit et de l'Epargne au Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Emmanuel DEBROISE, Directeur de l'Agence Française de Développement au Niger.

Le poste du huitième membre est vacant depuis juin 2006.

Directeur National : M. Mahamadou GADO

Agence Principale de Niamey

Directeur :

M. Sahaka MAHAMAN SALAH

Adresse :

Rue de l'Uranium, 8001 Niamey Plateau B.P. 487

Tél. : (+227) 20 72 24 91

Télex : BCEAO 5218 NI

Fax : (+227) 20 73 47 43

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 8h00 à 13h00 - 15h00 à 18h00

vendredi : 08h00 à 12h30 - 15h30 à 18h30

Agence Auxiliaire de Maradi

Chef d'Agence :

Hachirou DAN MAGARIA

Adresse :

4000 B.P. 265 Maradi

Tél. : (+227) 20 41 00 96

Télex : BCEAO 8244 NI

Fax : (+227) 20 41 00 45

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 8h00 à 13h00 - 15h00 à 18h00

vendredi : 8h00 à 12h30 - 15h00 à 18h30

Agence Auxiliaire de Zinder

Chef d'Agence :

Abdou Rahamane Aboubacar ABANI

Adresse :

7000 BP 133 Zinder

Tél. : (+227) 20 51 00 92

Télex : BCEAO 8226 NI

Fax : (+227) 20 51 07 24

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h30 à 13h00 - 15h00 à 17h30

vendredi : 7h30 à 12h30 - 15h00 à 18h00

BANK OF AFRICA - NIGER
BOA-NIGER

Enregistrement	Code interbancaire . H0038Y
Statut juridique	Société anonyme de droit nigérien
Siège social	Niamey
Agrément	Arrêté n° 0104/MF/P/DGE/DRMF/SMC du 22/04/1994
Capital	3.500 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	2.241,12	64,04
BOA GROUP	1.591,67	45,48
BOAD	341,25	9,75
ATTICA	308,20	8,81
Personnes physiques étrangères	875,00	25,00
Personnes morales nationales	68,03	1,94
SONIDEP	26 ,51	0,74
SINCAA	41,52	1,20
Personnes physiques nationales	315,85	9,02
Total	3.500,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Paul DERREUMAUX
Membres :	M. Benoît MAFFON , représentant BOA-BENIN.
	M. Ambroise KAFANDO , représentant BOAD
	M. Rachid Lahlou BENKACEM , représentant BMCE
	M. Georges ABALLLO
	M. Boureima WANKOYE
	M. Ousmane DAOU
	M. Mamadou KA

Directeur Général :

M. Hachem BOUGHALEB

Direction Générale

Adresse :

Rue du Gaweye

BP 10973, Niamey-Niger

Tél. : (+227) 20 73 36 20/21

Télex : AFRINENI

Téléfax : (+227) 20 78 38 18

E-mail : information@boaniger.com

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h45 à 12h45 et 15h00 à 18h00

samedi : 8h00 à 11h45

Guichets permanents :

Capitale : (5)

Province : (6)

BANQUE ATLANTIQUE - NIGER
B.A.N.

Enregistrement	Code interbancaire H 0136 E
Statut juridique	Société anonyme de droit nigérien
Siège social	Rond point de la liberté, B.P. 375 Niamey-Niger
Agrément	Arrêté n° 0000324/ME/CF/CCE/DGECA/DMCE du 7/10/2005
Capital	6.926,58 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangère	5.380,53	77,68
Atlantic Financial Group (AFG)	5.374,53	77,59
Autres personnes morales étrangères	6,00	0,07
Personnes physiques étrangères	20,64	0,30
M. NZE FRANCOIS	10,01	0,14
M. RAYMOND FARAH	10,00	0,14
Autres personnes physiques étrangères	0,63	0,02
Personnes morales nationales	126,00	1,82
SOCIETE NIA	126,00	1,82
Personnes physiques nationale	1.399,41	20,20
ALMA OUMAROU	527,19	7,61
M. MAIKA SAMAILA	500,00	7,22
Autres personnes physiques nationales	372,22	5,24
Total	6.926,58	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Lucien KONAN

Membres :

M Charles KIE, représentant ATLANTIC FINANCIAL GROUP (AFG)

YVES ROLAND, représentant BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE

Georges WILSON, représentant ATLANTIQUE ASSURANCES COTE D'IVOIRE

François N'ZE

M. Oumarou ALMA

M. Saley HAMIDOU

M. Djibrina MOUMOUNI

Direction Générale :

Directeur Général :

Direction Générale

Adresse :

M^{me} Aïssa Ango NANA

Rond point de la Liberté

B.P. 375 Niamey-Niger

Tél. : (+227) 20 73 98 58/86/87/88

Télex :

Téléfax : (+227) 20 73 98 91

E-mail : naissa.ango@banqueatlantique.net

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 18h00

samedi 8h00 à 13h00

Guichets permanents :

Capitale : (7)

Province : (6)

BANQUE COMMERCIALE DU NIGER
B.C.N.

Enregistrement	Code interbancaire H 0057 T
Statut juridique	Société anonyme de droit nigérien
Siège social	Niamey
Agrément	Arrêté n° 289/MF/SFE du 13 septembre 1978
Capital	5.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	4.156	83,13
- Libyan Arab Foreign Bank	4.156	83,13
Personnes physiques étrangères	1	0,00
- Libyenne	1	0,00
Personnes morales nationales	0	0,00
Personnes physiques nationales	843	16,86
- Etat du Niger	843	16,86
Total	5.000	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Ousmane MAMAN**, représentant l'Etat du Niger

Membres : **M. Abdulhakim KHAMAG**, représentant la LAFB
M. Mustapha RAJAB
M. Mohamed IBRAHIM

Directeur Général : **M. Bachir SAMALOS**

Direction Générale

Adresse : B.P. 11.363
Tél. : (+227) 20 73 39 14/15
Téléfax (+227) 20 73 21 63
E-mail : info@bcn.ne
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h30 et 15h00 à 18h00
samedi : 8h30 à 12h30

Guichet permanent : Capitale : (1)
Province : (0)

BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU NIGER **B.I.A.-NIGER**

Enregistrement	Code interbancaire H0040A
Statut juridique	Société anonyme de droit nigérien
Siège social	Avenue de la Mairie
Agrément	Arrêté n° 0356 MF/P/DRMF/SMC du 24 octobre 1996
Capital	2.800 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	2.082,00	74,36
BELGOLAISE	980,00	35,00
COFIPA	802,00	28,65
FMO	300,00	10,71
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	400,00	14,29
- UGAN IARD	280,00	10,00
- UGAN VIE	120,00	4,29
Personnes physiques nationales	318,00	11,30
- Autres personnes physiques	318,00	11,30
Total	2.800,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Souley Amadou HIMA
Membres :	M. Baudouin LEMAIRE , représentant BELGOLAISE M. Bernadus Antonius Maria ZWINKELS , représentant FMO M. Abdoulaye Amadou SY , représentant COFIPA M. Mamadou TALATA , représentant UGAN M. Daniel HASSER M. Alassane KONE

NIGER
B.I.A.

Directeur Général :
Direction Générale
Adresse :

M. Daniel HASSER

Avenue de la MAIRIE
B.P. 10.350
Tél.(+227) 20 73 31 01/02
Télex :

Téléfax : (+227) 20 73 35 95

E-mail : BIA@BIA-NIGER.COM

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 8h00 à 12h et 15h15 à 17h15
samedi : 8h30 à 12h00

Guichets permanents :

Capitale : (5)
Province : (7)

BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER
POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT
B.I.N.C.I.

Enregistrement	Code interbancaire H0081V
Statut juridique	Société anonyme de droit nigérien
Siège social	Niamey, Immeuble EL NASR
Agrément	Arrêté n° 0309/MF/DRMF/SMC du 3 juin 1997
Capital	1.810 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	1.200,00	66,30
- BID	600,00	33,15
- DMI	600,00	33,15
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	610,00	33,70
- ONAREM (en liquidation)	420,00	23,20
- ONPPC	55,00	3,04
- ONPE	75,00	4,15
- SONIDEP	35,00	1,93
- SPEN	25,00	1,38
Personnes physiques nationales	0,00	0,00
Total	1.810,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. SIDI MOHAMED OUL TALEB**, représentant la BID

Membres : **M. ZAJIYOU LAHI SOW**, représentant la SID

M. IBRAHIM ISSOUFOU, représentant les offices et sociétés du Niger

Directeur Général : **M. Baklouti Jalel BEN MOULDI**

NIGER
B.I.N.C.I.

Direction Générale

Adresse :

B.P. 12.754

Tél. : (+27) 20 73 27 40

Télex :

Téléfax : (+227) 20 73 47 35

E-mail :

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 17h30

samedi : 9h00 à 11h30

Guichet permanent :

Capitale : (1)

Province : (0)

BANQUE REGIONALE DE SOLIDARITE - NIGER B.R.S.-NIGER

Enregistrement	Code interbancaire H0124R
Statut juridique	Société anonyme de droit nigérien
Siège social	Niamey, Avenue de l'amitié B.P. 10.584
Agrément	Arrêté n° 000116/ME/F/CCE/DGECA/DMCE du 18 Mai 2005
Capital	2.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	0,02	0,00
- FAC-UEMOA	0,01	0,01
- BOAD	0,01	0,00
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	1.999,97	99,99
- BRS-SA	1.999,97	99,99
Personnes physiques nationales	0,01	0,00
- BOUKARI ADJI	0,01	0,00
Total	2.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Ahmoudou MAYAKI
Membres :	M. Séga BALDE , représentant BRS-SA M. Ambroise KAFANDO , représentant BOAD M. Mahamadou GADO , représentant FAC-UEMOA

Directeur Général par intérim : **M. Moussa Moutari SANI**

Direction Générale

Adresse :	BRS - Niger B.P. 10.584 Tél. : (+227) 20 73 95 47 Télex : Téléfax : (+227) 20 73 95 49 E-mail : mmoutari@groupebrs /brsniger@groupebrs Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 08h00 à 13h00 et 15h00 à 18h00 samedi : 9h00 à 12h00
-----------	---

Guichets permanents :	Capitale : (4) Province : (4)
-----------------------	----------------------------------

**BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT
ET LE COMMERCE
B.S.I.C.-Niger**

Enregistrement	Code interbancaire H0110B
Statut juridique	Société anonyme de droit nigérien
Siège social	Niamey
Agrément	Arrêté n° 00240/MF/E/DGP/DMCE du 25 juillet 2003
Capital	7.254,500 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	7254,300	99,9972
- BSIC TRIPOLI	7254,300	99,9972
Personnes physiques étrangères	0,200	0,0028
- M. ADAMA DIOP	0,100	0,0014
- M. OMAR EL HAMDI	0,100	0,0014
Personnes morales nationales	0,00	0,0000
Personnes physiques nationales	0,00	0,0000
Total	7.254,500	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Adama DIOP
Membres :	M. Habib SOUMANA , représentant permanent de la BSIC-Tripoli M. Habib EL HAMDI

Directeur Général : M. Annour Mahamat HASSAN

Direction Générale

Adresse : B.P. 12.482
Tél. : (+227) 20 73 99 01/02/04
Télex :
Téléfax : (+227) 20 73 99 03
E-mail :
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h00 à 18h00
samedi : 9h00 à 12h00

Guichets permanents : Capitale : (6)
Province : (4)

CREDIT DU NIGER
C.D.N.

Enregistrement	Code interbancaire H0050L
Statut juridique	Société anonyme de droit Privé Niger
Siège social	Niamey
Agrément	Arrêté n° 91/AEP/PLAN du 16/08/1967
Capital	1.720 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	0,00	0,00
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	1.720,00	100,00
- Etat	959,50	57,00
- Autres	760,50	43,00
Personnes physiques nationales	0,00	0,00
Total	1.720,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : néant

Membres : néant

Directeur Général : **M. Abdou DJIBO**, Administrateur provisoire

Direction Générale

Adresse : Niamey

BP: 213

Tél. : (+227) 20 72 27 01

Télex : (+227) 20 72 23 90

Téléfax : 20 72 23 90

E-mail : cdn-nig@intnet.ne

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 15h00

Guichet permanent : Capitale : (1)

Province : (0)

ECOBANK-NIGER
ECOBANK

Enregistrement	Code interbancaire .H0095K
Statut juridique	Société anonyme de droit nigérien
Siège social	Angle boulevard de la liberté et rue des bâtisseurs
Agrément	Arrêté n° 0015/MFREP/DGE/RDMCE du 14/01/1999
Capital	5.100 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
ersonnes morales étrangères	5.097,80	99,950
ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED	5.097,80	99,950
Personnes physiques étrangères	1,10	0,022
Personnes morales nationales	0,00	0,000
Personnes physiques nationales	1,10	0,022
Total	5.100,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Ibrahim IDDI ANGO

Membres :

M^{me} EVELINE TALL, représentant ECOBANK TRANSNATIONAL
INCORPORATED

M. Chanou MOUKARAMOU

M^{me} Moulikatou BELLO AGALHER

M. Maiguizo Mahamed KANE

Directeur Général :

M. Chanou MOUKARAMOU

Direction Générale

Adresse :

ECOBANK NIGER

B.P. : 13.804 NIAMEY

Tél. : (+227) 20 73 71 81

Télex :

Téléfax : (+227) 20 73 71 03/04

E-mail : mchanou@ecobank.com

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h45 à 12h45 et 15h à 18 h

samedi : 9h00 à 13h00 ; dimanche : 9h00 à 13h00

(guichet Plateau et Katakou à Niamey)

Guichets permanents :

Capitale : (7)

Province : (4)

SOCIETE NIGERIEENNE DE BANQUE SONIBANK

Enregistrement	Code interbancaire H0064B
Statut juridique	Société anonyme de droit nigérien
Siège social	Avenue de la mairie Niamey
Agrément	Arrêté n° 174/MF/DGRMF/DRF du 11/09/90
Capital	2.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	900,00	45,00
- STB	500,00	25,00
- BCEAO	200,00	10,00
- BOAD	200,00	10,00
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	1.100,00	55,00
Etats	100,00	5,00
CNSS	180,00	9,00
SONIDEP	130,00	6,50
NIGER POSTE	600,00	3,00
NIGELEC	900,00	4,50
SNAR LEYMA	326,68	16,33
NIA SA	61,00	3,05
AUTRES PRIVES	152,32	7,62
Personnes physiques nationales		
Total	2.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Illa KANE

Membres :

M. SIDDO ELHADJ, représentant Etat du Niger

M. AMOR NAJAI

M. MAHAMADOU GADO, représentant la BCEAO

M. AMBROISE KAFANDO, représentant la BOAD

Mme SAKO ZEINABOU, représentant la CNSS

M. FOUKORI IBRAHIM, représentant la NIGELEC

M. GARBA ABDOURAHAMANE, représentant la LEYMA

Directeur Général :
Directeur Général Adjoint :
Direction Générale
Adresse :

M. Moussa HAITOU
M. Ouacham ABDELJELIL

NIAMEY
B.P. : 891
Tél. : (+227) 20 73 45 69
Télex : 20 73 46 93
Téléfax : 20 73 46 93
E-mail : sonibana@intnet.ne
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h45 à 12h30 et
14h15 à 16h00 ; samedi 9h00 à 12h00

Guichets permanents :

Capitale : (3)
Province : (4)

SOCIETE SAHELIENNE DE FINANCEMENT SAHFI

Enregistrement	Code interbancaire H0129X
Statut juridique	Société anonyme de droit nigérien
Siège social	NIAMEY
Agrément	Arrêté n° 00140/MEF/CCE/DGECA/DMCE du 14 juin 2005
Capital	1.315 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	0,00	0,00
Personnes physiques étrangères	0,00	0,00
Personnes morales nationales	1.315,00	100,00
- SOPARFI	8.78,90	66,84
- Association TANYO	429,50	32,66
- BIA-NIGER	2,20	0,17
- BOA-NIGER	2,20	0,17
- SONIBANK	2,20	0,17
Personnes physiques nationales	0 ,00	0,00
Total	1.315,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Daniel HASSER , représentant BIA-Niger
Membres :	M. Alassane KONE , représentant SOPARFI
	M. Hachem BOUGHALEB , représentant BOA-Niger
	M. Moussa HAITOU , représentant SONIBANK
	M. Amadou OUSMANE , représentant Association TANYO

Directeur Général : **M. Nour M. S. KAOURA**

Direction Générale

Adresse : NIAMEY
B.P. : 10346

NIGER
SAHFI

Tél. : (+227) 20 75 46 41

Télex :

Téléfax:(00227) 20 75 46 41

E-mail : groupe.tanyo@orange.ne

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 8h00 à 13h30 ; 14h00 à 16h30
vendredi 8h00 à 13h00 ; 14h00 à 16h30

Guichets permanents :

Capitale : (1)

Province : (0)

SENEGAL

Pages

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers	172
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	173
Bank Of Africa - Sénégal (B.O.A.-Sénégal)	175
Banque Atlantique Sénégal (B.A.S.)	176
Banque de l'Habitat du Sénégal (B.H.S.)	178
Banque des Institutions Mutualistes d'Afrique de l'Ouest (B.I.M.A.O.)	180
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (B.I.C.I.S.)	181
Banque Islamique du Sénégal (B.I.S.)	183
Banque Régionale de Solidarité - Sénégal (B.R.S.-Sénégal)	184
Banque Régionale des Marchés (B.R.M.)	185
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (B.S.I.C.-Sénégal)	187
Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (C.N.C.A.S.)	188
Citibank Sénégal.	190
Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale (C.B.A.O.)	191
Crédit du Sénégal (C.D.S.)	193
Ecobank-Sénégal	195
International Commercial Bank - Sénégal (I.C.B. - Sénégal)	196
Société Générale de Banques au Sénégal (S.G.B.S.)	197
ALIOS FINANCE (Succursale de Dakar)	198
Compagnie Ouest Africaine de Crédit - Bail (LOCAFRIQUE)	199
Société de Crédit et d'Equipement du Sénégal (SOCRES)	200

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES
ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

Composition du bureau au 31 décembre 2009

Président : **M. Arfand Boubacar DAFPE** (CNCAS) ;
Premier Vice-Président : **M. Abdelkrim RAGHNI** (CBAO) ;
Deuxième Vice-Président : **M. Amadou SY** (LOCAFRIQUE) ;
Secrétaire Permanent : **M. Moussa DIOP** (A.P.B.E.F.).

Adresse : 5, Rue Calmette Angle
Amadou Assane NDOYE
B.P. 6403 - Dakar
Tél. : (+221) 33 823 60 93
Fax : (+221) 33 823 85 96
E.mail : apbef@orange.sn

**BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
B.C.E.A.O. - SENEGAL**

Composition du Comité National du Crédit au 31 décembre 2009

Membres :

M. Abdoulaye DIOP, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, Président Statutaire ;

M. Ousmane NGOM, Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Industrie et des PME ;

M^{me} Fatou Gueye SARR, Ministre de l'Agriculture ;

M. Abdoulaye DIOP, Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances,
Chargé du Budget ;

M. Djibril CAMARA, Conseiller Technique auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Administrateur
de la BCEAO pour le Sénégal ;

M. Mamadou SARR, Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor, Administrateur de la
BCEAO pour le Sénégal ;

M^{me} Gnounka DIOUF, Ministre Conseiller auprès de la Présidence de la République ;

M. Serge TOMASI, Conseiller Financier pour l'Afrique de l'Ouest - Direction du Trésor et de la Politique
Economique de la République Française - Représentant la France.

Observateurs :

M^{me} Oulimata DIOP, Directeur de la Monnaie et du Crédit / Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Sogué DIARISSO, Directeur de la Prévision et des Etudes Economiques / Ministère de l'Economie et
des Finances ;

M^{me} Rokhaya DIOP, Directeur du Plan/ Ministère de l'Economie et des Finances ;

M. Denis Castaing, Directeur de l'Agence Française de Développement.

Directeur National :

M^{me} Fatimatou Zahra DIOP

Agence Principale de Dakar

Directeur de l'Agence Principale :

M. Guillaume SENE

Adresse :

Boulevard Général de Gaulle x Triangle Sud - BP 3159

Tél. : (+221) 33 889 45 45

Téléfax : (+221) 33 823.57.57

Télex : 21839 BCEAO SG

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 8h15 à 11h00

Les guichets sont fermés les après-midi

Agence Auxiliaire de Kaolack

Chef d'Agence :

Adresse :

M. Serge Alain NICOD

Rue Galliéni angle rue John Kennedy B.P. 79

Tél. : (+221) 33 941 13 86 / 87

Télex : 74071 BCEAO SG

Téléfax : (+221) 33 941 33 23

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 8h30 à 12h30

Les guichets sont fermés les après-midi

Agence Auxiliaire de Ziguinchor

Chef d'Agence :

M. Birama FALL

Adresse : Rue de la Banque BP 317

Tél. : (+221) 33 991 10 39

Télex : 73027 BCEAO SG

Téléfax : (+221) 33 991 16 59

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 8h30 à 12h00

vendredi 8H30 à 12H

Les guichets de la caisse sont fermés les après-midi

BANK OF AFRICA - SENEGAL
B.O.A.-SENEGAL

Enregistrement	K 0100 Y
Agrément	Arrêté n° 007810 du 19/09/2001
Statut juridique	Société Anonyme de droit sénégalais
Siège social	4, Av. Léopold Sédar SENGHOR - Dakar
Constitution	Assemblée Générale constitutive du 25/01/2001, entrée en activité le 8/10/2001
Capital	3.500 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Actionnaires étrangers	2.679,24	76,55
dont		
*Personnes morales	2.604,36	74,41
*Personnes physiques	74,88	2,14
Actionnaires Nationaux	820,76	23,45
dont		
*Personnes morales	696,530	19,90
*Personnes physiques	124,23	3,55
Total	3.500,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Paul DERREUMAUX

Membres :

M. Mamadou Amadou AW

M^{me} Diariatou Mariko GUINDO

M. Mamadou Amadou AW

M. Adnane CHMANTI

M. Léon NAKA, représentant BOACI

M. Alioune Ndour DIOUF, représentant AXA ASSURANCES SENEGAL

Directeur Général :

M. Faustin AMOUSSOU

Adresse :

"Résidence Excellence" 4, Avenue L. S. SENGHOR

B.P. 1992 - Dakar

Tél. : (+221) 33 849 62 40

Téléc : 21 809 BOASG

Fax : (+221) 33 842 16 67

E-mail : information@boasenegal.com

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 - 16h30

samedi : 9h - 12h au siège.

Guichets permanents :

Dakar (11)

Province (3)

BANQUE ATLANTIQUE SENEGAL
B.A.S.

Enregistrement	K 0137 N
Agrément	Arrêté n° 5988 du 28 octobre 2005
Statut juridique	Société Anonyme de droit sénégalais avec conseil d'administration
Siège social	40, boulevard de la République
Constitution	Statuts signés le 4 avril 2005
Capital	5.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	3.000,00	68,00
Atlantic Financial Group (Groupe Atlantique)	2.994,00	59,90
Banque Atlantique Côte d'Ivoire (BACI)	1,00	0,01
Compagnie Bancaire de l'Atlantique Côte d'Ivoire (COBACI)	1,00	0,01
Compagnie Euro-Africaine des Assurances (CEA-IARD)	1,00	0,01
Mutuelle Agricole de Côte d'Ivoire (MACI)	1,00	0,01
Mutuelle Centrale d'Assurance de Côte d'Ivoire (MCA-CI)	1,00	0,01
Société Tropicale d'Assurance Mutuelle Vie (STAMVIE)	1,00	0,01
Personnes morales résidentes	2.000,00	40,00
Sociétés d'Investissement des Mutuelles (SIM)	100,00	2,00
Mutuelle d'Assurances Agricoles du Sénégal (MAAS)	318,00	6,40
SONAMVIE	328,00	6,60
SONAM ASSURANCE SA	229,00	4,60
Société Africaine d'Investissement SA (SAI)	175,00	3,50
Crédit National du Sénégal	350,00	7,00
SENRE	500,00	10,00
Personnes Physiques	0,00	0,00
Total	5.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Charles KIE**, représentant AFG

Membres : **M Mousa DIAW**, représentant SENRE

M. Koné DOSSONGUI

M^{me} Salma MBAYE, représentant SAI

M. Lucien KONAN, représentant la COBACI

M. Souleymane NIANE, représentant Crédit National du Sénégal

Direction Générale

Directeur Général :

Adresse :

M. Fabien E. AMANY

40, boulevard de la République

B.P. : 50 780 Dakar RP

Tél. : (+221) 849 92 74 / 75

Fax : (+221) 849 92 66

email: fabienamany@banqueatlantique.net

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 8h – 15h45

samedi : 9h00 – 13h

Guichets permanents :

Dakar (6)

Province (1)

BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL
B.H.S.

Enregistrement	K 0039 G
Agrément	Arrêté n° 015404 MFAE/DGT/DMC du 12/12/1979
Statut juridique	Société Anonyme de droit sénégalais
Siège social	69, Boulevard Général de Gaulle BP 229 Dakar
Constitution:	Assemblée générale constitutive du 10 octobre 1979, entrée en activité
en mars 1980.	
Capital	1.650 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	144,00	8,73
Société Financière Internationale	142,50	8,64
STE DES HOTELS MERIDIENS	1,50	0,09
Personnes morales nationales	1.362,95	82,60
Etat du Sénégal	1.103,94	66,91
BCEAO	157,43	9,54
IPRES	150,00	9,09
CBAO	127,50	7,73
CSS	120,00	7,27
SNR	120,00	7,27
AUTRES	119,26	7,23
	568,76	34,47
Personnes physiques nationales	143,05	8,67
Total	1.650,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Yéro Ahmed DIALLO , représentant l'Etat du Sénégal ;
Membres :	M. Abdoulaye DIOUF , Ministère de l'Habitat , de la Construction et du Patrimoine Bâti ;
	M. Mamadou Makhtar DIAGNE , Ministère de l'Economie et des Finances ;
	M. Birame SENE , Directeur National de la BCEAO ;
	M. le Directeur Général de la Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale ;

M^{me} Ata Marianne DIACK, Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie
du Sénégal ;

M. Souleymane NIANE, Groupement des Compagnies d'Assurances ;

M. Ahmadou Yéri DIALLO, Caisse de Sécurité Sociale ;

M. Alassane Robert DIALLO, Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal ;

M. Youssoupha DIOP, Syndicat Professionnel des Industries du Sénégal ;

M. Cheikh MBACKE KEBE, Holding KEBE ;

M. Amadou Tidiane DIAW, Observateur, Représentant le Contrôleur Financier

Directeur Général : **M. Souleymane LY**

Directeur général Adjoint : **M. Mamadou bocar SY**

Adresse : 69, Bd Général De Gaulle

B.P. 229 Dakar

Tél. : (+221) 839.33.33

Téléx : 634 00 BDL D10

Fax : (+221) 823.80.43

E-mail : bhsdaf@orange.sn

Site web : www.bhs.sn

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h45 à 15h45

vendredi : 7h45 à 13h00 ; 14h45 à 15h45

Guichets permanents : Dakar (4)

Province (4)

Etranger : New York

BANQUE DES INSTITUTIONS MUTUALISTES D'AFRIQUE DE L'OUEST
B.I.M.A.O.

Enregistrement	K 0117 R
Agrément	Arrêté n° 000043 du 7 janvier 2005
Statut juridique	Société anonyme de droit sénégalais
Siège social	Sicap Sacré-Coeur III VDN Pyrotechnie
Constitution	Assemblée Générale constitutive du 4 juillet 2003
Capital	1.515,2 millions de F CFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personne morale nationale	999,80	65,98
CCMAO		
Personne morale étrangère	515,20	34,00
SAS Cardinet Participation		
Personnes physiques nationales		
Drissa COULIBALY	0,10	0,01
Diao CISSE	0,10	0,01
Total	1.515,20	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Baba KOITA**, représentant CCMAO
Membres : **M. Yann GAUTHIER**, représentant Cardinet Participations
M. Georges COUDRAY, représentant Cardinet Participations
M. Diao CISSE
M. Drissa COULIBALY

Direction Générale

Directeur Général : **M. Mamadou TOURE**

Adresse :

Sicap Sacré-Coeur III VDN Pyrotechnie
B.P. 15098-CP 12524 Dakar Fann
Tél. : (+221) 33 869 05 70
Fax : (+221) 33 825 70 66
E-mail : dgbimao@orange.sn
Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 8h30 à 13h00 – 14h30 à 17h30
vendredi : 8h30 à 13h30 – 15h à 17h30

Guichet permanent :

Dakar : Siège
Province : néant.

**BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE DU SENEGAL
B.I.C.I.S.**

Enregistrement	K 0010 A
Statut juridique	Société anonyme de droit sénégalais
Siège social	Dakar
Capital	10.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	5.411,00	54,11
BNP Paribas BDDI Participations (France)	5.411,00	54,11
Personnes morales nationales	3.245,00	32,45
Etat du Sénégal	2.489,00	24,90
Axa Assurances	404,00	4,04
Amsa Assurances	352,00	3,52
Personnes physiques nationales	1.344,00	13,44
Divers Porteurs Privés	1.274,00	12,74
Personnel de la BICIS	70,00	0,70
Total	10.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Landing SANE
Membres :	M. Jean Louis MENNAN KOUAME
	M. Cheikh Sidya El Moctar BEYE, Etat du Sénégal
	M. Amadou KANE
	M. Daniel DELAINS
	M. Jean Jacques SANTINI
	M. Jean Paul PICOT
	M. Philippe SECHAUD
	M. Félix SANCHEZ, représentant divers porteurs privés

SENEGAL
B.I.C.I.S.

Directeur Général :

M. Daniel DELANIS

Direction Générale

Adresse :

2, avenue L.S. SENGHOR BP 392-Dakar

Tél. : (+221) 33 839 03 00

Téleg. BICICOMI DAKAR

Télex : 21 800 / 21 656

FAX : (+221) 33 823 47 21

E-mail : bicis@bnpparibas.com

Site internet : www.bicis.sn

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h45 à 15h45

Guichets permanents :

Dakar (14)

Province (11)

BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL
B.I.S.

Enregistrement K 0079 A
Agrément Arrêté n° 7734 MEF/DGT/DMC du 20/07/1982
Statut juridique Société Anonyme de droit sénégalais
Siège social Dakar
Capital 2.705 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales nationales	600,00	22,18
Etat du Sénégal	600,00	22,18
Personnes physiques étrangères	1,57	0,06
Personnes morales étrangères		
Banque Islamique de Développement du secteur privé	1.204,00	44,50
Banque Islamique de Développement (BID)	900,00	33,26
Total	2.705,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M.Bader Eddine NOUIOUA**, représentant de la BID

Membres : **M. Abderrahim SKALLI**, représentant DMI

M^{me} Oulimata DIOP, représentant l'Etat du Sénégal

Direction Générale

Directeur Général : **M. Azhar Saleem KHAN**

Adresse :

Immeuble A. Fayçal, Rue Huart X Amadou Assane Ndoye

B.P. 3381 Dakar

Tél. : (+221) 849 62 62

Télex : 51 255 DMI SG

Téléfax : (+221) 822 49 48

E-mail : bis@bis-bank.com, bis@orange.sn

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 8h15 à 13h00 - 13h45 à 15h45

vendredi : 8h15 à 13h00 - 15h00 à 16h45

Guichets permanents :

Dakar (3)

Province (1)

Télex : 51 255 DMI SG

Téléfax : (+221) 822 49 48

BANQUE REGIONALE DE SOLIDARITE - SENEGAL
B.R.S.-SENEGAL

Enregistrement K 0125
Agrément Arrêté n° 002412 du 15 mai 2005
Statut juridique Société anonyme de droit sénégalais
Siège social 40 avenue Jean Jaurès X Carnot
Capital 2.000 millions de F CFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	1.999,98	99,8900
Holding BRS SA	0,01	0,0005
FAC - UMOA	0,01	0,0005
BOAD		
Personne physique nationale		
Assane DIOP	2,00	0,1100
Total	2.000,00	100,0000

Conseil d'Administration

Président :

M. Assane DIOP

Membres :

M^{me} Fatimatou Z. DIOP, représentant FAC-UMOA

M. Omar TEMBELY, représentant BOAD

M. Séga BALDE, représentant Holding BRS

Directeur Général :

M^{me} Coumba Loum THIAM

Adresse :

40 Avenue Jean Jaurès X Carnot

B.P. 14634 Dakar Fann

Tél. : (+221) 33 889 80 00

Fax : (+221) 33 842 98 80

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h45 à 15h40

samedi 9h00 à 13h00

Guichets permanents :

Dakar (3)

Province (4)

**BANQUE REGIONALE DE MARCHES
B.R.M.**

Enregistrement	K 0144 W
Agrément	Arrêté n° 6895/MEF/DMC du 13 octobre 2006
Statut juridique	Société Anonyme de droit sénégalais avec Conseil d'Administration
Siège social	Immeuble la Rotonde, rue Dr THEZE X Assane NDOYE 1er étage
Constitution	Assemblée Générale Constitutive du 17 décembre 2005
Capital	2.182,4 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	1.816,40	86,10
TransAfrica Holding Limited	465,00	21,30
Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD)		
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	400,00	18,30
Syrvavie		
Personnes morales nationales	400,00	18,30
Caisse de Sécurité Sociale	1,40	0,60
AMSA Assurances		
Prevoyance Assurmes	200,00	9,20
Société Nationale d'Assurances Mutuelles (SONAM)	200,00	9,20
Compagnie Nationale d'Assurances et de Réassurances des Transporteurs (CNART)	50,00	2,30
Sécurité Senegalaise (assurance)	50,00	2,30
Personnes physiques	366,00	14,38
Total	2.182,40	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Papa Alioune NDAO**, représentant TransAfrica Holdings (TAH)

Membres : **M. Franklin KENNEDY**, représentant TAH

M. Oumar DIARRA, représentant BOAD

M. Jack REVERSADE, représentant BEI

M. Ahmadou Yéri DIOP, représentant CSS

M. Mor ADJ, représentant Groupe Assureurs

M. Amadou SY, représentant AMSA

SENEGAL
B.R.M.

Direction Générale

Directeur Général :

Adresse:

M. Alioune CAMARA

Immeuble la Rotonde rue Dr THEZE X Assane NDOYE

B.P. 32040 Dakar ponty

Tél. : (+221) 823 60 80

Fax : (+221) 823 63 83

E-mail : brm@brmbank.com

Heures d'ouverture : 7h45 – 15h45

Guichet permanent :

Dakar : Immeuble la Rotonde rue Dr THEZE X Assane NDOYE

**BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT
ET LE COMMERCE - SENEGAL
B.S.I.C.-SENEGAL**

Enregistrement K 0111 K
Agrément Arrêté n° 141/CB/C du 23/06/2003
Statut juridique Société Anonyme de droit privé
Siège social Place de l'indépendance x rue Malenfant
Capital 10.200 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personne morale étrangère		
BSIC Tripoli (Siège)	10.199,80	99,99
Personnes physiques étrangères	0,20	0,01
Total	10.200,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Habib SOUMANA

Membres :

M. Bachir KARWA, représentant permanent BSIC TRIPOLI

M. Annouar HASSAN, Administrateur

Directeur Général :

M. Sam Abalo MALOU

Direction Générale

Adresse :

Place de l'indépendance x rue Malenfant

B.P. 4106 - Dakar

Tél. : (+221) 889 58 58

Téléx : 21841

Fax : (+221) 33 842 71 05 / 33 823 66 10

E-mail : bsic@orange.sn

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h45 – 16h45

samedi : 9h à 12h

Guichets permanents :

Dakar (7)

Province (5)

CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL
C.N.C.A.S.

Enregistrement	K 0048 R
Agrément :	Arrêté n° 7148/MEF/DGT/DMC du 15/06/1984
Statut juridique	Société Anonyme de droit sénégalais
Siège social	31-33, rue El Hadji Amadou Assane NDOYE x Colbert - Dakar
Constitution	Assemblée générale constitutive du 6 avril 1984
Capital	2.300 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	575,00	25,00
BCEAO	345,00	15,00
AFD	230,00	10,00
Personnes morales nationales	1.699,79	73,90
Etat Sénégalais	588,59	25,59
SNR	407,54	17,72
Banques locales	160,75	6,99
FONGS	100,00	4,35
UNCAS	100,00	4,35
SODEFITEX	115,00	5,00
AMSA Assurances	115,00	5,00
Autres	112,91	4,91
Personnes physiques nationales	25,21	1,10
Total	2.300,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Serigne Mbacké NDIAYE (Etat du Sénégal)
Membres :	M. Oumar TEMBELY , représentant résident BOAD
	M. Ahmed Bachir DIOP , représentant de la SODEFITEX
	M^{me} Fatimatou Zahra DIOP , Directeur National de la BCEAO
	M. Mamadou Jean Ndiaye , représentant de l'UNCAS
	M. Mamadou CISSOKO (FONGS)
	M. Aliou NDIAYE (Etat du Sénégal, MEF)
	M. Ibrahima DIOUCK , représentant du Ministère de l'Agriculture

Directeur Général :

Adresse Direction Générale

M. Arfang Boubacar DAFPE

31-33, rue El Hadji Amadou Assane NDOYE x Colbert

B.P. 3890 Dakar

Tél. : (+221) 839 36 31

Swift : CADKSND

MINITEL : CREDITEL

Serveur Vocal : AGRICALL 628 15 15

Telex : 61345-CREAGRI-SG

FAX : (+221) 821 26 06

E.mail : arfangbd@cncas.sn

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h45 à 12h30 – 13h à 15h00

vendredi : 07h45 à 13h30 - 14h45 à 15h30

samedi : 9h00 à 12h00

Guichets permanents :

Dakar (3)

Province (16)

CITIBANK - SENEGAL

Enregistrement	K 0141 S
Agrément	Arrêté n° 2932 du 15/05/2006
Statut juridique	Société anonyme de droit sénégalais
Siège social	2, Place de l'Indépendance
Capital	22.549.380.000 FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères		
Citibank NA New York	22.549.320.000	99,990
Citibank Overseas Investment Corporation	10.000	0,001
Centaur investment Corporation	10.000	0,001
Foremost investment Corporation	10.000	0,001
Personnes physiques étrangères		
M. Kevin MURRAY	10.000	0,001
Personnes physiques nationales		
M. Mamadou KANE	10.000	0,001
M. Souleymane DIAGNE	10.000	0,001
Total	22.549.380.000	100,00

Conseil d'Administration

Président :	Kevin MURRAY
Membres :	M. Mamadou KANE M. El Hadj Souleymane DIAGNE Citibank NA, représenté par Kevin MURRAY

Directeur Général : **Kevin MURRAY**

Direction Générale

Adresse :	2, Place de l'Indépendance, Immeuble SDIH - DAKAR B.P. 3391 Dakar Tél. : (+221) 33 849 11 11 Téleg. : CITIBANK DAKAR FAX : (+221) 33 823 88 17 E-mail : Kevin.a.murray@citi.com Heures d'ouverture : Lundi au Vendredi : 8h30 à 17h30
Guichet permanent :	Dakar (1)

COMPAGNIE BANCAIRE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE C.B.A.O.

Enregistrement	K 0012 C
Agrément	Arrêté ministériel n° 11533 du 30/07/1965
Statut juridique	Société anonyme de droit sénégalais
Siège social	1, Place de l'indépendance Dakar B.P. 129
Agrément:	RC SNDKR 80B 77-NINEA 00153142G3
Constitution	Assemblée constitutive du 28 juin 1980. A repris l'exploitation des guichets de la BIAO Sénégal à compter du 1 ^{er} janvier 1980.
Capital	11.450 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Etat Sénégalais	897,00	7,83
Personnes morales étrangères	9.330,00	81,49
Groupe Attijariwafa bank	9.178,13	80,16
Société Tunisienne de Banque	151,87	1,33
Personnes physiques nationales	1.223,00	10,68
Diverses personnes	1.223,00	10,68
Total	11.450,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. M Boubker JAI , représentant CAFIN
Membres :	M. ABDELKRIM RAGHNI , Administrateur
	M. Abou Hafs Amor NAJAI , Administrateur représentant SOCIETE TUNISIENNE DE BANK
	M. Mohamed Hamidi EL KETTANI , Administrateur représentant ATTIJARIWAFABANK
	M. Ismaël DOUIRI , Administrateur représentant SAF & FILAF
	M. Omar BOUNJOU , Administrateur
	M. Malick KAMARA NDIAYE , Administrateur représentant ETAT du Sénégal
	M. Mamadou Diagna NDIAYE , Administrateur

Directeur Général : **M. AbdelKRIM RAGHNI**

Direction Générale

Adresse : 1, Place de l'Indépendance
B.P. 129 Dakar
Tél. : (+221) 839 96 96
Fax. : (+221) 823 20 05
E-mail : cbao@cbao.sn
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h45 à 15h45 / samedi : fermé

Guichets permanents : Dakar (32)
Province (22)

CREDIT DU SENEGAL
C.D.S.

Enregistrement	K 0060 E
Agrément	Arrêté n° 7038/MEF/DGT du 14/06/1989
Statut juridique	Société Anonyme de droit sénégalais
Siège social	Dakar
Constitution	Assemblée constitutive du 14/06/1989
Capital	2.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères		
Crédit Agricole	1.900,00	95,00
Personnes morales nationales		
Etat sénégalais	100,00	5,00
Total	2.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Raymond BERT
Membres :	M^{me} Néné Mboup NDiaye DIENG , représentant l'Etat du Sénégal M. Yves Yann LEBEAU M. Christian VALLOIS , représentant IUB Holding M. Robin de MOUXY

Administrateur Directeur Général : **M. Robin de MOUXY**

Direction Générale

Adresse : Bvd El hadji Djily Mbaye x rue huart
CL SENEG 21 782
Téléphone : (+221) 849 00 00
Fax : (+221) 823 84 30
R.C. DAKAR : 89-B-307
Ninea : 00 83931 2 G 3
SWIFT : CRLYSNDA
Email: robin.demouxy@creditdusenegal.com

Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 8h15 à 15h30

vendredi : 8h15 à 13h00 - 14h50 à 15h45

samedi: 8h30 à 13h00

Guichets permanents :

Dakar : Avenue Léopold Sédar Senghor, Mermoz, Bourguiba, Parcelles
Assainies, Zone Industrielle, Bd Djily MBAYE, VDN Foire, Grand
Yoff.

ECOBANK-SENEGAL
ECOBANK

Enregistrement K 0094 R
Agrément Arrêté n° 001110 du 19/02/1999
Statut juridique Société Anonyme
Siège social 8, Avenue Leopold Sédar SENGHOR- Dakar
Capital 10.462,5 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales nationales	1.221,20	11,64
Personnes physiques nationales	816,00	7,76
Personnes physiques étrangères	8,00	0,08
Personnes morales étrangères	8.417,30	80,45
Total	10.462,50	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Alioune NDOUR**, représentant AXA ASSURANCES

Membres : **M^{me} Evelynne TALL**, représentant ETI

M. Gabriel FAL

M. Magatte WADE

M. Ehouman KASSI

M^{me} Soukeyna NIANG SAKHO

M. Victor NDIAYE

Direction Générale

Directeur Général : **M. Ehouman KASSI**

Adresse :

8, Avenue Leopold Sédar SENGHOR - Dakar

B.P. 9095 DC

Tél. : (+221) 33 849 20 00

Télex : 21 621 Ecobank SG

Téléfax : (+221) 33 823 47 07

E-mail : ekassi@ecobank.com

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 16h30

samedi : 9h00 à 12h00

8h00 à 18h00 (certaines agences)

Guichets permanents :

Dakar (22)

Province (12)

INTERNATIONAL COMMERCIAL BANK - SENEGAL
I.C.B.-SENEGAL

Enregistrement	K 0140 R
Agrément	Arrêté n° 5771 du 20 octobre 2005
Statut juridique	Société Anonyme de droit sénégalais avec conseil d'administration
Siège social	18 Avenue Léopold Sédar Senghor - Dakar
Constitution	Statuts signés le 21 janvier 2005
Capital	3.300 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères		
Tun Daim Bin ZAINNUDIN	2.638,00	79,90
ICB-Ghana	660,00	20,00
Personne physique étrangère		
Joséphine Premla SIVARETNAM	2,00	0,10
Total	3.300,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. George KOSHY**

Membres : **M^{me} Joséphine Premla SIVARETNAM**
M. Sashidharan NAIR

Directeur Général par Intérim : **M. Abdoulaye Moussa CAMARA**

Direction Générale

Adresse : 18, Avenue Léopold Sédar Senghor, Dakar
B.P. 32 310 Dakar Ponty
Tél. : (+221) 842 07 42 / 823 56 47 / 823 56 48 / 823 56 50
Fax : (+221) 842 25 85
E-mail : mail@icbank-senegal.com
site web : www.icbbank-senegal.com
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 16h30
samedi : 9h à 12h

Guichets permanents : Dakar : 18, Avenue Léopold Sédar Senghor

SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU SENEGAL
S.G.B.S.

Enregistrement K 0011 B
Statut juridique Société anonyme de droit sénégalais
Siège social 19, Avenue L.S SENGHOR Dakar
Agément: arrêté n°3870MF du 12 Mars 1965
Constitution Assemblée constitutive du 26 novembre 1962
Capital 10.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	7.890,00	78,90
Société Générale (France)	6.330,00	63,30
SOCIETE GENERALE DE BANQUES RCI	1.560,00	15,60
Personnes morales nationales		
Personnes physiques nationales	2.110,00	21,10
Total	10.00000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Papa Demba DIALLO**
Membres : **M. Aboubacar Sédikhe SY**
M. Kéba Birane CISSE

Directeur Général : **M. Daniel TERUIN**

Direction

Siège Social

Adresse : 19, Avenue du Président Léopold Sédar SENGHOR
B.P. 323 Dakar
Tél. : (+221) 839 55 00
FAX : (+221) 823 90 36
E-mail : daniel.teruin@socgen.com
Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 7h30 à 12h00 ; 13h30 à 15h45
vendredi : 7h45 à 12h30 ; 14h45 à 16h00

Guichets permanents : Dakar (39)
Province (14)

**ALIOS FINANCE SUCCURSALE DE DAKAR
(SAFCA DAKAR)**

Enregistrement	K 0145 X
Agrément	CB / N° 001564 / 2006
Statut juridique	Société anonyme de droit ivoirien
Siège social	1, rue des Carrossiers, Zone 3 C - Abidjan
Constitution	
Dotation	550.000.000 FCFA
Directeur Général :	M. Thierry PAPILLON
Direction de la Succursale	
Adresse :	Km 3,5 Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar B.P. 23775 Dakar Ponty Tél. : (+221) 859 19 19 Fax : (+221) 859 16 23 E-mail : aliosfinance@orange.sn Heures d'ouverture : 8h-12h30 / 14h-18h
Guichet permanent :	Dakar : guichet unique au sein de la succursale

COMPAGNIE OUEST AFRICAINE DE CREDIT-BAIL LOCAFRIQUE

Enregistrement	K 0029 W
Agrément	Arrêté n° 5060/MFAE/DGT/DMC du 14/05/1977
Statut juridique	Société anonyme de droit sénégalais
Activité	Financement par crédit-bail et vente à crédit de matériel,
Siège social	11, Rue Galandou DIOUF-Dakar
Constitution	17 mars 1976, entrée en activité en avril 1979
Capital	1.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personne morale nationale		
C.F.O.A.	799,94	79,99
Personne morale étrangère		
GTA-C2A	200,00	20,00
Personnes physiques nationales		
Elisabeth ALTOUNIAN	0,06	0,01
Hélène KONIAN		
Thomas BOKA - MENE		
Total	1.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Amadou SY
Membres :	M. Babacar NDIAYE
	M. Idelphonse AFFOGBOLO
	M^{me} Aïda Djigo WANE
	M. Thomas BOKA-MENE
	M. Victor EHE

Directeur Général : **M. Amadou SY**

Direction Générale

Adresse : Dakar - 11, Rue Galandou Diouf, Immeuble COUMBA CASTEL
B.P. 292
Tél. : (+221) 849 81 00
Téleg. : EEO-BAIL DAKAR
Fax : (+221) 822 08 94
E-mail : locafrique@arc.sn
Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 9h00 à 13h00 / 14h00 à 17h00
vendredi : 9h00 à 13h00 / 14h30 à 17h00

Guichet permanent : Dakar (1)

**SOCIETE DE CREDIT ET D'EQUIPEMENT DU SENEGAL
SO.CR.E.S.**

Enregistrement	K 0030 X
Agrément	Arrêté n° 10393/MFAE/DGT/DMC du 30/08/1977
Statut juridique	Société anonyme de droit sénégalais
Activité	Vente à tempérament de biens d'équipement ménager
Siège social	Dakar
Constitution	27 mai 1961
Capital	300 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	299,90	99,95
Camerounaise d'Equipement	52,48	17,49
Cotivoirienne d'Equipement	89,18	29,72
S.E.I.A.	84,61	28,20
SOCOLIA	37,76	12,59
SILADI	24,51	8,17
SIFA	11,36	3,78
Personnes physiques étrangères	0,10	0,05
Total	300,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Jacques IPPOLITO
Membres :	M. Jean-Paul LAURENT M. Patrick IPPOLITO M. Dominique IPPOLITO

Directeur Général : **M. Sauveur PRINZIVALLI**

Direction Générale

Adresse : 2, rue Parent X Macodou NDIAYE- Dakar
B.P. 135
Tél. : (+221) 823 39 51
Télég : SOCREs DAKAR
Fax : (+221) 823 48 59
E-mail : socres@sentoo.sn
Heures d'ouverture : lundi au jeudi : 8h15 à 12h15 ; 13h00 à 17h00
vendredi : 8h15 à 13h30 ; 14h30 à 17h00

Guichets permanents : Dakar (1)
Province (5)

T O G O

Pages

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers	202
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	203
Banque Atlantique Togo (B.A.T.)	204
Banque Internationale pour l'Afrique au Togo (B.I.A.-T.)	206
Banque Régionale de Solidarité - Togo (B.R.S.-Togo)	208
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (B.S.I.C.-Togo)	209
Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (B.T.C.I.)	210
Banque Togolaise de Développement (B.T.D.)	211
Ecobank-Togo	213
Financial Bank Togo (F.B.T.)	214
Société Inter-Africaine de Banque (S.I.A.B.)	216
Union Togolaise de Banque (U.T.B.)	217
Banque Populaire pour l'Epargne et le Crédit (B.P.E.C.)	218
Cauris Investissement (CAURIS)	220
Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest (GARI)	222

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Composition du bureau au 31 décembre 2009

Président : **M. Zakari DAROU-SALIM**, Directeur Général de la BTB ;
1^{er} Vice-Président : **M. Didier Alexandre CORREA**, Directeur Général de ECOBANK-Togo;
2^e Vice-Président : **M. Tagba B. ABISSI**, Directeur Général de la BPEC ;
Secrétaire Permanent : **M. Kpakpovi Koffi GOEH-AKUE**, Directeur Général de la BRS-Togo ;
Trésorier : **M. Yaovi Attigbé IHOU**, Directeur Général de l'UTB ;
Commissaire aux comptes :

Adresse : Rue Docteur KAOLO – Tokoin Tamé, près de la Résidence du Bénin
B.P. 4863 Lomé
Tél : (+228) 226 69 13 / 226 65 43
Télécopie : (+228) 226 50 73

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
B.C.E.A.O. - TOGO

Composition du Comité National du Crédit au 31 décembre 2009

M. Adjì Otèth AYASSOR, Ministre de l'Economie et des Finances, Président ;

M. Gilbert BAWARA, Ministre de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du territoire, membre ;

M. Kossi Messan EWOVOR, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, membre ;

M. Badawasso Tchanenzy GNARO, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances, membre ;

M^{me} Aheba JOHNSON, Directrice de l'Economie au Ministère de l'Economie et des Finances, membre ;

M. Dederiwè Marc ABLY-BIDAMON, Directeur Général des Douanes, membre ;

M. Mohamed Sad OURO-SAMA, Président du Comité de Coordination pour les filières du Café et de Cacao, membre ;

M. Yves PICARD, Directeur de l'Agence Française de Développement, Représentant du Conseiller Financier pour l'Afrique à la Direction du Trésor Français, membre ;

Directeur National :

M. Komlan Vincent ADJAHOTO

Agence principale de Lomé

Directeur :

M. Kodjo SEDJRO

Adresse :

Lomé - Rue Abdoulaye FADIGA, B.P. 120

Tél : (+228) 223 50 00

Téléfax : (+228) 223 50 50

Télex : 5126 BCEAO-TG

E-mail : ocourrier@lome.bceao.int

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 13h00 - 14h00 à 16h30

Agence auxiliaire de Kara

Chef d'Agence :

M. Tchagodomou OURADEI

Adresse :

Kara - Avenue Gnassingbé EYADEMA - B.P. 75

Tél : (+228) 660 60 79 - 660 61 37

Télex : 7202 BCEAO-TG

Téléfax : (+228) 660 62 69

Email : ocourrier@kara.bceao.int

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 13h00 - 14h00 à 16h30

BANQUE ATLANTIQUE TOGO
B.A.T.

Enregistrement	T 0138 J
Statut juridique	Société anonyme de droit togolais
Siège social	Lomé
Agrément	Arrêté n° 190/MEFP/DE du 28/09/2005
Capital	5.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	3.767,65	75,35
- Atlantic Financial Group (AFG)	3.761,65	75,23
- BACI	2,00	0,04
- CEA	1,00	0,02
- MACI	1,00	0,02
- MCA-CI	1,00	0,02
- STAMVIE	1,00	0,02
Personnes physiques étrangères	8,01	0,16
- DOSSONGUI Kone	0,01	0,00
- WILSON Georges	3,00	0,06
- FLINTROP Martina	5,00	0,10
Personnes morales nationales	275,00	5,50
- Africaine de Courtage et d'Assurance	25,00	0,50
- STEP	250,00	5,00
Personnes physiques nationales	949,34	18,99
- Privés Togolais	949,34	18,99
Total	5.000,00	100,00

Conseil d'Administration :

Président :

M. Ahmed Mamadou CISSE

Membres :

M. Charles KIE, représentant l'AFG

M. Yves ROLAND, représentant la BACI

M. Koné DOSSONGUI, représentant la COBACI

M^{me} Souad KANTCHATI

M. Lucien KONAN

M. Marcel ABLY-BIDAMON

M. Georges WILSON

Directeur Général :

M. Jean-Paul MIGAN

Direction Générale

Adresse :

Place du petit marché, rue Koumoré

01 B.P. 3256 Lomé

Tél. : (+228) 220 88 92 / 223 08 00 / 223 08 01

Téléfax : (+228) 220 88 93

E-mail : batg@banqueatlantique.net

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 8h00 à 16h00

samedi : 9h00 à 14h00

Guichets permanents :

Capitale (10)

Province (1)

BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO
B.I.A.-T.

Enregistrement	T 0005 P
Statut juridique	Société anonyme de droit togolais
Siège social	Lomé
Agrément	Arrêté n° 339-MEF du 20 août 1981
Capital	4.780,5 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	1.200,00	25,10
- COFIPA	350,00	7,32
- BOAD	350,00	7,32
- AIGLON SA	500,00	10,46
Personnes morales nationales	2.877,14	60,18
- Etat Togolais	2.877,14	60,18
Personnes physiques nationales	703,36	14,72
- Privés Togolais	703,36	14,72
Total	4.780,50	100,00

Conseil d'Administration :

Président : **M. Etienne Batoulatiyéna BAFÄĬ**, représentant l'Etat Togolais

Membres : **M. Emmanuel DARODES DE TAILLY**

M. Jean-Daniel SETHO

M. Kokou S. GOZAN

M. Esodong H. KPIZING

M. Baba K. BAKPENA

M. Essohana PAPALY, représentant les Privés Togolais

M. Victor WOMAS, représentant les Privés Togolais

Directeur Général : **M. Jean-Paul LE CALM**

Direction Générale

Adresse : 13, Avenue Sylvanus OLYMPIO
B.P. 346
Tél. : (+228) 221 32 86

SWIFT : BILT TG TG

Téléfax : (+228) 221 10 19 / 222 02 38

E-mail : bia-togo@cafe.tg

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 15h30 - 14h30 à 16h00
samedi : 9h00 à 13h00 pour le Siège

Guichets permanents :

Capitale (7)

Province (2)

BANQUE REGIONALE DE SOLIDARITE - TOGO
B.R.S.-TOGO

Enregistrement	T 0126 W
Statut juridique	Société anonyme de droit togolais
Siège social	Lomé
Agrément	Arrêté n° 138/MEFP/DE du 13 mai 2005
Capital	2.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	1.999,99	9,9995
- Holding BRS - SA :	1.999,97	99,9985
- BOAD :	0,01	0,0005
- FAC - UMOA :	0,01	0,0005
Personnes physiques nationales	0,01	0,0005
- M. KLOUSSEH Komlanvi	0,01	0,0005
Total	2.000,00	100,0000

Conseil d'Administration

Président :	M. Ayéwanou GBEASOR
Membres :	M. Komlan Vincent ADJAHOTO , représentant le FAC-UMOA M. Séga BALDE , représentant le Holding BRS-SA M. Oumar DIARRA , représentant la BOAD

Directeur Général : **M. Kpakpovi Koffil GOEH-AKUE**

Direction Générale

Adresse : 7, Avenue Maman N'DANIDA
01 B.P. 3642 Lomé
Tél. : (+228) 220 02 80
Télex :
Téléfax : (+228) 220 02 86
E-mail : brstogo@groupebrs.com
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h45 à 16h00
samedi : 9h00 à 14h00

Guichets permanents : Capitale (2)
Province (0)

**BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET
LE COMMERCE - TOGO
B.S.I.C.-T.**

Enregistrement	T 0133 D
Statut juridique	Société anonyme de droit togolais
Siège social	Lomé
Agrément	Arrêté n° 175/MEFP/DE du 02/08/2005 modifié par l'arrêté n° 191/MEFP/DE du 21/09/05
Capital	8.067 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	8.066,80	99,998
- BSIC – Tripoli (Siège) :	8.066,80	99,998
Personnes physiques étrangères	0,20	0,002
- M. Adama DIOP :	0,10	0,001
- Omar Ahmed SUWAYAH :	0,10	0,001
Total	8.067,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :	M. Adama DIOP
Membres :	M. Soulémane TRAORE , représentant la BSIC Tripoli (Siège) M. Omar Ahmed SUWAYAH

Directeur Général : **M. Atteib DOUTOUM**

Direction Générale

Adresse : 3802, Bd du 13 janvier
B.P. 3296 Lomé
Tél. : (+228) 220 21 98
Télex : 5388 BSIC TG
Téléfax : (+228) 220 21 99 / 220 87 57
E-mail : bsictg@yahoo.fr
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 16h30
samedi : 9h00 à 14h00

Guichets permanents : Capitale (9)
Province (0)

BANQUE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
B.T.C.I.

Enregistrement	T 0024 K
Statut juridique	Société anonyme de droit togolais
Siège social	Lomé
Agrément	Arrêté n° 163/MFE/15 du 2 mai 1974
Capital	1.700 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales nationales	1.448,53	85,21
- C.NS.S	1.063,83	62,58
- SO.TO.CO	384,70	22,63
Personnes physiques nationales	251,47	14,79
- Privés Togolais	251,47	14,79
Total	1.700,00	100,00

Comité de Suivi de l'Administration Provisoire :

Président :	M. Mawussi Djossou SEMODJI , représentant l'Etat Togolais
Membres :	M. Towadè AFAN , représentant la BCEAO
	M. Badanam PATOKI , représentant le Trésor Public
	M^{me} Aheba JOHNSON , représentant la Direction de l'Economie

Administrateur Provisoire : **M. Etienne Batoulatiyéna BAFAI**

Direction Générale

Adresse : 169, Bd du 13 Janvier
B.P. 363 Lomé
Tél. : (+228) 223 55 00 / 223 56 00
Télex : 5221- 5386 - 5387 BATOCI-TO
Téléfax : (+228) 221 32 65
E-mail : btci@btci.tg
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 14h30 à 18h00
samedi : 9h00 à 15h00

Guichets permanents : Capitale (4)
Province (5)

**BANQUE TOGOLAISE DE DEVELOPPEMENT
B.T.D.**

Enregistrement	T 0014 Z
Statut juridique	Société anonyme de droit togolais
Siège social	Lomé
Agrément	Loi n° 66-20 du 12 décembre 1966 ; entrée en activité le 24 mars 1967
Capital	6.130 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	2.246,00	36,64
- BCEAO	1.226,00	20,00
- BOAD	820,00	13,38
- AFD	200,00	3,26
Personnes morales nationales	3.884,00	63,36
- Etat Togolais	2.652,00	43,26
- CNSS	1.132,00	18,47
- BIA-T&BTCI&UTB	100,00	1,63
Total	6.130,00	100,00

Conseil d'Administration :

Président :	M. Débaba BALE , représentant l'Etat Togolais
Membres :	M. Komlan Vincent ADJAHOTO , représentant la BCEAO
	M. Eric BIO , représentant la BOAD
	M. Yves PICARD , représentant l'AFD
	M. Yaovi Attigbé IHOU , représentant l'UTB
	M. Kouadjo A. GBADAGO , représentant la CNSS
	M. Lardja DOUTI
	M. Zakari DAROU-SALIM
	M^{me} Molara Afiavi Massan d'ALMEIDA

TOGO
B.T.D.

Directeur Général :

M. Zakari DAROU-SALIM

Direction Générale

Adresse :

Angle Avenue des Nîmes et Avenue. Nicolas GRUNITZKY

B.P. 65 Lomé

Tél. : (+228) 221 36 41 / 42

SWIFT : BTDETGTG

Téléfax : (+228) 221.44.56

E-mail : togo_devbank@btd.tg

Site web : www.btd.tg

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 14h30 à 18h00

samedi : 8h00 à 16h00

Guichets permanents :

Capitale (6)

Province (8)

ECOBANK-TOGO
ECOBANK

Enregistrement T 0055 T
Statut juridique Société anonyme de droit togolais
Siège social Lomé
Agrément Arrêté n° 47/MEF du 25/02/1988
Capital 5.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes physiques étrangères	9,10	0,18
Personnes morales nationales	4.353,20	87,06
- Ecobank Transnational Incorporated (ETI) :	4.090,70	81,81
- CNSS	262,50	5,25
Personnes physiques nationales	637,70	12,75
Total	5.000,00	100,00

Conseil d'Administration :

Président : **M. Michel K. KLOUSSEH**
Membres : **M^{me} Evelynne TALL**, représentant ETI
M. Koffi Kadanga WALLA, représentant CNSS
M. Didier CORREA
M. Charles Y. AMEGAVIE

Directeur Général : **M. Didier CORREA**

Direction Générale

Adresse : 20, Avenue Sylvanus OLYMPIO
B.P. 3302 Lomé
Tél. : (+228) 221 72 14
Téléfax : (+228) 221.42.37
E-mail : ecobanktg@ecobank.com
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h45 à 17h00
samedi : 8h00 à 16h00

Guichets permanents : Capitale (16)
Province (6)

**FINANCIAL BANK TOGO
F.B.T.**

Enregistrement	T 0116 K
Statut juridique	Société anonyme de droit togolais
Siège social	Lomé
Agrément	Arrêté n° 243/MEFP/CAB du 08 novembre 2004
Capital	3.500 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes physiques étrangères	0,50	0,10
- KAGNASSI Mariam	0,50	0,10
- PANDOLFI François	0,00	0,00
Personnes morales nationales	3.477,00	99,30
- FINANCIAL BC SA	3.408,30	97,40
- BANAMBA SA	58,70	1,70
- SIMPARA SA	10,00	0,30
Personnes physiques nationales	2,50	0,60
- Privés Togolais	22,50	0,60
Total	3.500,00	100,00

Conseil d'Administration :

Président :	M. Lulu Mensavi MENSAH
Membres :	M. Ferdinand NGON , représentant FINANCIAL BC SA
	M. Palouki MASSINA
	M. Patrick MESTRALLET
	M. Kwassi KLUTSE
	M. Jean-Pierre GALIBERT

Directeur Général :

M. Jean-Pierre GALIBERT

Direction Générale

Adresse :

11, Avenue du 24 janvier, quartier Assivito

B.P. 325 Lomé

Tél. : (+228) 221 62 21

Télex :

Téléfax : (+228) 221 62 25

E-mail : info-tg@financial-bank.com

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h45 à 11h30 - 14h45 à 16h00

samedi : 9h00 à 12h00

Guichets permanents :

Capitale (1)

Province (1)

SOCIETE INTER-AFRICAINE DE BANQUE
S.I.A.B.

Enregistrement	T 0027 N
Statut juridique	Société anonyme de droit togolais
Siège social	Lomé
Agrément	Arrêté n° 140-MEF-DE du 20 avril 1977
Capital	2.807 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	2.413,59	86,00
- Libyan Foreign Bank (LFB)	2.413,59	86,00
Personnes morales nationales	393,00	14,00
- Etat Togoais	393,00	14,00
Total	2.807,00	100,00

Conseil d'Administration

Président : **M. Badawasso T. GNARO**, représentant l'Etat Togolais
Membres : **M. Omar Salhin SHUKER**, représentant la LFB
M. Kamel Mohamed EL KHALAS
M. Farag M. EL RAEID
Mme Mabadina P. ADAOUTEMA

Directeur Général :

M. Rabie Youssef ABUSHAWASHI

Direction Générale

Adresse :

14, Avenue Sylvanus OLYMPIO
B.P. 4874 Lomé
Tél. : (+228) 221 13 41 / 221 28 30
Télex :
Téléfax : (+228) 221 58 29
E-mail : info@siab-togo.com
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 16h30
samedi : 9h00 à 14h30

Guichets permanents :

Capitale (5)
Province (0)

**UNION TOGOLAISE DE BANQUE
U.T.B.**

Enregistrement T 0009 T
Statut juridique Société anonyme de droit togolais
Siège social Lomé
Agrément Arrêté n° 140/MFE/DE du 25 avril 1977
Capital 5.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales nationales	5.000,00	100,00
- Etat Togolais	5.000,00	100,00
Total	5.000,00	100,00

Comité de Surveillance

Président : **M. Badawasso T. GNARO**, représentant l'Etat Togolais
Membres : **M. Tchaa Lasigaisi BOROZE**, représentant l'Etat Togolais
M. Kouékou SOHOIN, représentant l'Etat Togolais
M. Towadè Sodokpo AFAN, représentant la BCEAO

Directeur Général : **M. Yaovi Attigbé IHOU**

Direction Générale

Adresse : Bd du 13 janvier, Nyékonakpoè
B.P. 359 Lomé
Tél. : (+228) 223 43 00
Télex : 5215 et 5270 UT BANK LOME
Téléfax : (+228) 221 22 06
E-mail : utbsdg@cafe.tg
Site internet : www.utb.tg
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 14h30 à 18h00
samedi : 9h00 à 14h00 sauf le siège

Guichets permanents : Capitale (16)
Province (19)

BANQUE POPULAIRE POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT
B.P.E.C.

Enregistrement	T 0151 Y
Statut juridique	Société anonyme de droit togolais
Siège social	Lomé
Agrément	Arrêté n° 151/MEF/DE du 04 décembre 2007
Capital	3.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	225,00	7,50
- CHAKA COMPUTER	100,00	3,33
- AMSA-VIE	125,00	4,17
Personnes physiques étrangères	10,00	0,33
Personnes morales nationales	1.635,39	54,52
- Etat Togolais	970,39	32,35
- BTB	500,00	16,67
- IDH	5,00	0,17
- SGI-Togo	25,00	0,83
- FEDAS-Togo	10,00	0,33
- GTA-C2A VIE	125,00	4,17
Personnes physiques nationales	1.129,61	37,66
Total	3.000,00	100,00

Conseil d'Administration :

Président :	M. Badanam PATOKI
Membres :	M. Tagba B. ABISSI , représentant l'Etat togolais
	M. Zakari DAROU-SALIM , représentant la BTB
	M. N'Souwodji Victor EHE , représentant GTA-C2A VIE
	M. Djodji K. KAVEGE
	M^{me} Molara Afiavi Massan d'ALMEIDA

Directeur Général :

M. Tagba B. ABISSI

Direction Générale

Adresse :

23, Avenue KLEBER DADJO

B.P. 904 Lomé

Tél. : (+228) 22139 96 / 902 11 86

Télex :

Téléfax : (+228) 221.85.83

E-mail : bpec@bpec.tg

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 14h30 à 18h00

Guichets permanents :

Capitale (7)

Province (21)

CAURIS INVESTISSEMENT CAURIS

Enregistrement	T 0075 Q
Statut juridique	Société anonyme de droit togolais
Siège social	Lomé
Agrément	Arrêté n° 133/MEF/CAB du 05 septembre 1985
Capital	2.000 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	2.000,00	100,00
- BOAD	1.225,00	61,25
- PROPARCO	200,00	10,00
- BEI	200,00	10,00
- FAGACE	100,00	5,00
- BOA-BENIN	100,00	5,00
- BOA-NIGER	50,00	2,50
- CNSS-NIGER	40,00	2,00
- BACI	15,00	0,75
- SONIBANK	20,00	1,00
- GTA/C2A	20,00	1,00
- CBAO	20,00	1,00
- BDM	10,00	0,50
Total	2.000,00	100,00

Conseil d'Administration

Président :

M. Abdoulaye BIO-TCHANE

Membres :

M. Charles BOIS D'ENGHIEN, représentant la DGCD

M. Paul DERREUMAUX, représentant BOA-BENIN

M. Oumar DIARRA, représentant la BOAD

M. Magaye GAYE, représentant FAGACE

M. Gustaaf HEIM, représentant la BEI

M. Yves PICARD, représentant PROPARCO

M. M'baye THIAM

Direction Générale

Directeur Général :

Adresse :

M. Yawo Zamidou Noël EKLO

68, Avenue de la Libération, Immeuble BOAD

B.P. 1172 Lomé

Tél. : (+228) 222 59 57/ 222 69 40

Télex :

Téléfax : (+228) 222 59 64

E-mail : cauris@caurismanagement.com

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 14h30 à 18h00

Guichet permanent :

Capitale (1)

Province (0)

**FONDS DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS
PRIVES EN AFRIQUE DE L'OUEST
GARI**

Enregistrement	T 0076 R
Statut juridique	Société anonyme de droit togolais
Siège social	Lomé
Agrément	Arrêté n° 85 MEF/CAB du 3 juillet 1995
Capital	12.954,5 millions de FCFA

réparti entre

	millions de FCFA	%
Personnes morales étrangères	12.943,50	99,91
- AFD	3.499,00	27,01
- BEI	2.500,00	19,30
- DEG	2.400,00	18,53
- SECO	2.036,50	15,72
- BOAD	1.500,00	11,58
- Autres	1.008,00	7,77
Personnes physiques étrangères	1,00	0,01
Personnes morales nationales	10,00	0,08
- BTCI	10,00	0,08
Total	12.954,50	100,00

Conseil d'Administration :

Président :	M^{me} Bintou SANOGH
Membres :	M. Yves PICARD , représentant l'AFD
	M^{me} SAKHO EKLO , représentant la BOAD
	M^{me} Anta DIOUM , représentant la CBAO
	M. Gustaaf HEIM , représentant la BEI
	M. Etienne Batoulatiyéna BAFAI , représentant la BTCI

Directeur Général :

M. Pierre Yaovi SEDJRO

Direction Générale

Adresse :

68, Avenue de la Libération, Immeuble BOAD

B.P. 985 Lomé

Tél. : (+228) 221 06 05 - 221 42 44 - 221 59 06

Télex : 5289 / 5336

Téléfax : (+228) 221 35 05 - (228) 221 52 67

E-mail : gari@fondsgari.org

Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 7h30 à 12h00 - 14h30 à 18h00

Guichet permanent :

Capitale (1)

Province (0)

REGLEMENTATION BANCAIRE

	Pages
Loi ou ordonnance portant réglementation bancaire	225
Répertoire des textes législatifs au 31 décembre 2009	
Bénin	244
Burkina	248
Côte d'Ivoire	251
Guinée-Bissau	256
Mali	257
Niger	259
Sénégal	268
Togo	270

LOI ⁽¹⁾ PORTANT REGLEMENTATION BANCAIRE

TITRE PREMIER

DOMAINE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE

Article 1^{er} - La présente loi s'applique aux banques et établissements financiers exerçant leur activité sur le territoire de () ⁽²⁾ quels que soient leur statut juridique, le lieu de leur siège social ou de leur principal établissement et la nationalité des propriétaires de leur capital social ou de leurs dirigeants.

Article 2 - Toutefois la présente loi ne s'applique pas :

- aux institutions financières internationales, ni aux institutions publiques étrangères d'aide ou de coopération, dont l'activité sur le territoire de () est autorisée par des traités, accords ou conventions auxquels est partie () ;

- à (l'Administration) (l'Office) des Postes et Télécommunications, sous réserve des dispositions de l'article 43.

Les articles 20 à 22 de la présente loi ne s'appliquent pas aux banques et établissements financiers publics à statut spécial dont la liste sera arrêtée par le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Article 3 - Sont considérées comme banques les entreprises qui font profession habituelle de recevoir des fonds dont il peut être disposé par chèques ou virements et qu'elles emploient, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, en opérations de crédit ou de placement.

Article 4 - Sont considérées comme établissements financiers les personnes physiques ou morales, autres que les banques, qui font profession habituelle d'effectuer pour leur propre compte des opérations de crédit, de vente à crédit ou de change, ou qui reçoivent habituellement des fonds qu'elles emploient pour leur propre compte en opérations de placement, ou qui servent habituellement d'intermédiaires en tant que commissionnaires, courtiers ou autrement dans tout ou partie de ces opérations.

1. Ordonnance selon les pays.

2. Etat où est promulguée la loi ou l'ordonnance : à indiquer dans la suite du texte.

Article 5 - Sont considérées comme opérations de crédit les opérations de prêt, d'escompte, de prise en pension, d'acquisition de créances, de garantie, de financement de ventes à crédit et de crédit-bail.

Sont considérées comme opérations de placement les prises de participation dans des entreprises existantes ou en formation et toutes acquisitions de valeurs mobilières émises par des personnes publiques ou privées.

Article 6 - Ne sont pas considérés comme banques ou établissements financiers :

- a) - les entreprises d'assurance et les organismes de retraite ;
- b) - les notaires et les officiers ministériels qui en exercent les fonctions ;
- c) - les agents de change.

Toutefois les entreprises, organismes et personnes visés au présent article sont soumis aux dispositions de l'article 65.

TITRE II

AGREMENT ET RETRAIT D'AGREMENT DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Article 7 - Nul ne peut, sans avoir été préalablement agréé et inscrit sur la liste des banques, exercer l'activité définie à l'article 3, ni se prévaloir de la qualité de banque ou de banquier, ni créer l'apparence de cette qualité, notamment par l'emploi de termes tels que banque, banquier ou bancaire, dans sa dénomination ou raison sociale, son nom commercial, sa publicité ou d'une manière quelconque dans son activité.

Nul ne peut, sans avoir été préalablement agréé et inscrit sur la liste des établissements financiers, exercer l'une des activités définies à l'article 4, ni se prévaloir de la qualité d'établissement financier, ni créer l'apparence de cette qualité, notamment par l'emploi de termes évoquant l'une des activités prévues à l'article 4, dans sa dénomination ou raison sociale, son nom commercial, sa publicité ou d'une manière quelconque dans son activité.

Article 8 - Les demandes d'agrément sont adressées au Ministre des Finances et déposées auprès de la Banque Centrale qui les instruit. Celle-ci vérifie si les personnes physiques ou morales qui demandent l'agrément satisfont aux conditions et obligations prévues aux

articles 14, 15, 18, 23, 24 et 26. Elle s'assure de l'adéquation de la forme juridique de l'entreprise à l'activité de banque ou d'établissement financier.

Elle examine notamment le programme d'activités de cette entreprise et les moyens techniques et financiers qu'elle prévoit de mettre en oeuvre. Elle apprécie également l'aptitude de l'entreprise requérante à réaliser ses objectifs de développement, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement du système bancaire et une sécurité suffisante de la clientèle.

Elle obtient tous renseignements sur la qualité des personnes ayant assuré l'apport des capitaux et, le cas échéant, sur celle de leurs garants ainsi que sur l'honorabilité et l'expérience des personnes appelées à diriger, administrer ou gérer la banque ou l'établissement financier et ses agences.

Une instruction de la Banque Centrale déterminera les pièces qui doivent être jointes à la demande d'agrément.

Article 9 - L'agrément est prononcé par arrêté du Ministre des Finances, après avis conforme de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine, ci-après dénommée la Commission Bancaire. L'agrément est réputé avoir été refusé s'il n'est pas prononcé dans un délai de six mois à compter de la réception de la demande par la Banque Centrale, sauf avis contraire donné au demandeur.

L'agrément est constaté par l'inscription sur la liste des banques ou sur celle des établissements financiers.

Ces listes sont établies et tenues à jour par la Commission Bancaire qui affecte un numéro d'inscription à chaque banque ou établissement financier.

La liste des banques et celle des établissements financiers, ainsi que les modifications dont elles font l'objet, y compris les radiations, sont publiées au Journal Officiel.

Article 10 - Les établissements financiers sont classés par décret en diverses catégories, compte tenu de leurs activités respectives.

Les établissements financiers d'une même catégorie ne peuvent exercer les activités d'une autre catégorie sans une autorisation préalable accordée comme en matière d'agrément.

Le retrait de cette autorisation est prononcé comme en matière de retrait d'agrément.

Article 11 - Les banques et les établissements financiers doivent faire figurer leur numéro d'inscription sur la liste des banques ou sur celle des établissements financiers, dans les mêmes conditions, sur les mêmes documents et sous peine des mêmes sanctions qu'en matière de registre du commerce.

Article 12 - Le retrait d'agrément, à la demande de la banque ou de l'établissement financier intéressé ou lorsqu'il est constaté que ladite banque ou ledit établissement financier n'exerce aucune activité depuis au moins un an, est prononcé par arrêté du Ministre des Finances, après avis de la Commission Bancaire.

Le retrait d'agrément pour infraction à la réglementation bancaire est prononcé dans les conditions prévues à l'article 47.

Le retrait d'agrément est constaté par la radiation de la liste des banques ou de celle des établissements financiers.

Article 13 - Les banques et les établissements financiers doivent cesser leur activité dans le délai fixé par la décision de retrait d'agrément.

TITRE III

DIRIGEANTS ET PERSONNEL DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Article 14 - Nul ne peut diriger, administrer ou gérer une banque ou un établissement financier, ou une de leurs agences, s'il n'a pas la nationalité () ou celle d'un pays membre de l'Union Monétaire Ouest Africaine, à moins qu'il ne jouisse, en vertu d'une convention d'établissement, d'une assimilation aux ressortissants ().

Le Ministre des Finances peut accorder, sur avis conforme de la Commission Bancaire, des dérogations individuelles aux dispositions du présent article.

Article 15 - Toute condamnation pour crime de droit commun, pour faux ou usage de faux en écriture publique, pour faux ou usage de faux en écriture privée, de commerce ou de banque, pour vol, pour escroquerie ou délits punis des peines de l'escroquerie, pour abus de confiance, pour banqueroute, pour détournement de deniers publics, pour soustraction par dépositaire public, pour extorsion de fonds ou valeurs, pour émission de chèques sans provision, pour infraction à la législation sur les changes, pour atteinte au crédit de l'Etat ou pour recel de choses obtenues à l'aide de ces infractions, ou toute condamnation pour infraction assimilée par la loi à l'une de celles énumérées ci-dessus, emporte de plein droit interdiction :

- de diriger, administrer ou gérer une banque ou un établissement financier ou une de leurs agences ;

- d'exercer l'une des activités définies à l'article 4 ;

- de proposer au public la création d'une banque ou d'un établissement financier.

Toute condamnation pour tentative ou complicité dans la commission des infractions ci-dessus emporte la même interdiction.

La même interdiction s'applique aux faillis non réhabilités, aux officiers ministériels destitués et aux dirigeants suspendus ou démis en application de l'article 47.

Les interdictions ci-dessus s'appliquent de plein droit lorsque la condamnation, la faillite, la destitution, la suspension ou la démission a été prononcée à l'étranger. Dans ce cas, le ministère public ou l'intéressé peut saisir (la juridiction compétente) d'une demande tendant à faire constater que les conditions d'application des interdictions ci-dessus sont ou non réunies ; le tribunal statue après vérification de la régularité et de la légalité de la décision étrangère, l'intéressé dûment appelé (en ⁽¹⁾). La décision ne peut faire l'objet que d'un recours en cassation.

Lorsque la décision dont résulte l'une des interdictions visées au présent article est ultérieurement rapportée ou infirmée, l'interdiction cesse de plein droit, à moins que la nouvelle décision ne soit susceptible de voies de recours.

Article 16 - Quiconque contrevient à l'une des interdictions édictées par les articles 14 et 15 sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 2.000.000 à 5.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 17 - Quiconque aura été condamné pour l'un des faits prévus à l'article 15, paragraphes 1 et 2, et à l'article 16 ne pourra être employé, à quelque titre que ce soit, par une banque ou un établissement financier. Les dispositions de l'article 15, paragraphes 4 et 5, sont applicables à cette interdiction.

En cas d'infraction à cette interdiction, l'auteur est passible des peines prévues à l'article 16 et l'employeur, d'une amende de 5.000.000 à 10.000.000 de francs.

1. Eventuellement : Chambre du Conseil.

Article 18 - Toute banque ou établissement financier doit déposer et tenir à jour auprès de la Commission Bancaire et du greffier chargé de la tenue du registre du commerce, la liste des personnes exerçant des fonctions de direction, d'administration ou de gérance de la banque ou de l'établissement financier ou de leurs agences. Tout projet de modification de la liste susvisée doit être préalablement notifié à la Commission Bancaire.

Le greffier doit donner copie de la liste susvisée et de ses modifications sous huitaine, sur papier libre, au procureur de la République.

Article 19 - Les personnes qui concourent à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle ou au fonctionnement des banques et des établissements financiers sont tenues au secret professionnel, sous réserve des dispositions de l'article 42, dernier paragraphe.

Il est interdit aux même personnes d'utiliser les informations confidentielles dont elles ont connaissance dans le cadre de leur activité, pour réaliser directement ou indirectement des opérations pour leur propre compte ou en faire bénéficier d'autres personnes.

TITRE IV

REGLEMENTATION DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Chapitre 1^{er} - Forme juridique

Article 20* - Les banques doivent être constituées sous forme de sociétés. Elles peuvent exceptionnellement revêtir la forme d'autres personnes morales.

Celles qui ont leur siège social en () doivent être constituées sous forme de sociétés anonymes à capital fixe ou, par autorisation spéciale du Ministre des Finances donnée après avis conforme de la Commission Bancaire, sous forme de sociétés coopératives ou mutualistes à capital variable.

(*) : Pour les pays qui exigent que les banques soient constituées sous forme de sociétés de droit local, l'article 20 sera libellé comme suit : " Les banques doivent être constituées sous forme de sociétés anonymes à capital fixe ayant leur siège social en () ou, par autorisation spéciale du Ministre des Finances donnée après avis conforme de la Commission Bancaire, sous forme de sociétés coopératives ou mutualistes à capital variable".

Article 21 - Les établissements financiers qui ont leur siège social en () doivent être constitués sous forme de sociétés anonymes à capital fixe, de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés coopératives ou mutualistes à capital variable.

Des décrets peuvent :

- interdire aux personnes physiques d'exercer tout ou partie des activités définies à l'article 4 ;

- préciser la forme juridique que doivent adopter les diverses catégories d'établissements financiers.

Article 22 - Les actions émises par les banques et établissements financiers ayant leur siège social en () doivent revêtir la forme nominative.

Chapitre II - Capital et réserve spéciale

Article 23 - Le capital social des banques ayant leur siège social en () ne peut être inférieur au montant minimum fixé par le Conseil des Ministres de l'Union.

Le capital social des établissements financiers ayant leur siège social en () ne peut être inférieur au montant minimum fixé par décret pris après avis conforme de la Banque Centrale. Ce minimum peut être différent selon les diverses catégories d'établissements financiers.

Toutefois, pour une banque ou un établissement financier donné, la décision d'agrément peut fixer un montant minimum supérieur à celui visé au paragraphe 1 ou au paragraphe 2 du présent article.

Le capital social doit être intégralement libéré au jour de l'agrément de la banque ou de l'établissement financier à concurrence du montant minimum exigé dans la décision d'agrément. Le capital libéré doit rester à tout moment employé en ().

Article 24 - Les banques et établissements financiers dont le siège social est situé à l'étranger doivent justifier à tout moment d'une dotation employée en () au moins égale au montant minimum déterminé en application de l'article 23.

Article 25 - Les banques et établissements financiers qui doivent accroître leur capital social ou leur dotation pour se conformer à la réglementation en vigueur disposent d'un délai de six mois pour y procéder.

Article 26 - Sous réserve des dispositions de l'article 28, les fonds propres effectifs d'une banque ou d'un établissement financier doivent à tout moment être au moins égaux au montant minimum déterminé en application de l'article 23, sans pouvoir être inférieurs au minimum de fonds propres effectifs qui pourrait être rendu obligatoire en vertu de l'article 44.

Une instruction de la Banque Centrale définit les fonds propres effectifs pour l'application du présent article et des articles 35 et 44.

Article 27 - Les banques et les établissements financiers dotés de la personnalité morale sont tenus de constituer une réserve spéciale, incluant toute réserve légale éventuellement exigée par les lois et règlements en vigueur, alimentée par un prélèvement annuel sur les bénéfices nets réalisés, après imputation d'un éventuel report à nouveau déficitaire. Le montant de ce prélèvement est fixé, pour les banques et les diverses catégories d'établissements financiers, par une instruction de la Banque Centrale.

La réserve spéciale des banques et établissements financiers visés à l'article 24 est calculée sur les bénéfices nets réalisés en () et s'ajoute à la dotation prévue audit article.

Article 28 - Les établissements financiers qui n'ont pas la personnalité morale doivent justifier d'un cautionnement bancaire donné par une banque agréée dans l'un des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine, pour une somme égale au montant minimum déterminé en application de l'article 23.

Chapitre III - Autorisations diverses

Article 29 - Sont subordonnées à l'autorisation préalable du Ministre des Finances, les opérations suivantes relatives aux banques et établissements financiers ayant leur siège social en () :

- toute modification de la forme juridique, de la dénomination ou raison sociale, ou du nom commercial ;

- tout transfert du siège social à l'étranger ;

- toute opération de fusion par absorption ou création d'une société nouvelle, ou de scission ;

- toute dissolution anticipée ;

- toute prise ou cession de participation qui aurait pour effet de porter la participation

d'une même personne, directement ou par personne interposée, ou d'un même groupe de personnes agissant de concert, d'abord au-delà de la minorité de blocage, puis au-delà de la majorité des droits de vote dans la banque ou l'établissement financier, ou d'abaisser cette participation au-dessous de ces seuils.

Les banques et établissements financiers dont le siège social est situé à l'étranger sont tenus d'informer la Commission Bancaire de toute opération visée au paragraphe précédent et les concernant.

Est considéré comme minorité de blocage le nombre de voix pouvant faire obstacle à une modification des statuts de la banque ou de l'établissement financier.

Sont notamment considérées comme personnes interposées par rapport à une même personne physique ou morale :

- les personnes morales dans lesquelles cette personne détient la majorité des droits de vote ;

- les filiales à participation majoritaire, c'est-à-dire les sociétés dans lesquelles les sociétés visées à l'alinéa précédent détiennent la majorité des droits de vote, ou dans lesquelles leur participation, ajoutée à celle de la personne physique ou morale dont il s'agit, détient la majorité des droits de vote ;

- les filiales de filiales au sens de l'alinéa précédent.

Article 30 - Sont également subordonnées à l'autorisation préalable du Ministre des Finances :

- toute cession par une banque ou un établissement financier de plus de 20 % de son actif correspondant à ses opérations en () ;

- toute mise en gérance ou cessation de l'ensemble de ses activités en ().

Article 31 - Les autorisations préalables prévues au présent chapitre sont accordées comme en matière d'agrément.

Article 32 - Les ouvertures, fermetures, transformations, transferts, cessions ou mises en gérance de guichets ou d'agences de banque ou d'établissement financier en () doivent être notifiés au Ministre des Finances et à la Banque Centrale.

Chapitre IV - Opérations

Section première - Opérations des banques

Article 33 - Il est interdit aux banques de se livrer, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, à des activités commerciales, industrielles, agricoles ou de service, sauf dans la mesure où ces opérations sont nécessaires ou accessoires à l'exercice de leur activité bancaire ou nécessaires au recouvrement de leurs créances.

Article 34 - Il est interdit aux banques d'acquérir leurs propres actions ou de consentir des crédits contre affectation en garantie de leurs propres actions.

Article 35 - Il est interdit aux banques d'accorder directement ou indirectement des crédits aux personnes qui participent à leur direction, administration, gérance, contrôle ou fonctionnement, pour un montant global excédant un pourcentage de leurs fonds propres effectifs, qui sera arrêté par une instruction de la Banque Centrale.

La même interdiction s'applique aux crédits consentis aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Quel qu'en soit le montant, tout prêt ou garantie consenti par une banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, devra être approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration de la banque et sera mentionné dans le rapport annuel des commissaires aux comptes à l'assemblée des actionnaires.

Article 36 - Le Ministre des Finances peut, après avis conforme de la Commission Bancaire, accorder des dérogations individuelles et temporaires aux dispositions de la présente section.

Section II - Opérations des établissements financiers

Article 37 - Les opérations des diverses catégories d'établissements financiers sont réglementées par décret, compte tenu de la nature de leur activité, après avis conforme de la Banque Centrale et sous réserve des dispositions de l'article 44.

Article 38 - Les établissements financiers ne peuvent recevoir de dépôts de fonds du public que dans le cadre de leur activité et s'ils y ont été autorisés par décret et dans les conditions fixées par ledit décret. Ce décret est pris après avis conforme de la Banque Centrale.

Chapitre V - Comptabilité et information de la Banque Centrale et de la Commission Bancaire

Article 39 - les banques et établissements financiers doivent tenir à leur siège social, principal établissement ou agence principale en (), une comptabilité particulière des opérations qu'ils traitent sur le territoire de ().

Ils sont tenus d'établir leurs comptes sous une forme consolidée, conformément aux dispositions comptables et autres règles arrêtées par la Banque Centrale.

Article 40 - Les banques et établissements financiers doivent arrêter leurs comptes au 31 décembre de chaque année.

Avant le 30 juin de l'année suivante, les banques et établissements financiers doivent communiquer à la Banque Centrale et à la Commission Bancaire leurs comptes annuels dans les délais et conditions prescrits par la Banque Centrale.

Ces comptes doivent être certifiés réguliers et sincères par un ou plusieurs commissaire (s) aux comptes, choisi (s) sur la liste des commissaires aux comptes agréés par la Cour d'appel ou tout autre organisme habilité en tenant lieu. Le choix du Commissaire aux comptes est soumis à l'approbation de la Commission Bancaire.

Les comptes annuels de chaque banque ou de chaque établissement financier sont publiés au Journal Officiel à la diligence de la Banque Centrale. Les frais de cette publication sont à la charge de la banque ou de l'établissement financier.

Article 41 - Les banques et établissements financiers doivent, en cours d'exercice, dresser des situations selon la périodicité et dans les conditions prescrites par la Banque Centrale. Ces situations sont communiquées à cette dernière et à la Commission Bancaire.

Article 42 - Les banques et établissements financiers doivent fournir, à toute réquisition de la Banque Centrale, les renseignements, éclaircissements, justifications et documents jugés utiles pour l'examen de leur situation, l'appréciation de leurs risques, l'établissement de listes de chèques et effets de commerce impayés et d'autres incidents de paiement, et généralement pour l'exercice par la Banque Centrale de ses attributions.

Les banques et établissements financiers sont tenus, à toute demande de la Commission Bancaire, de fournir à cette dernière tous documents, renseignements, éclaircissements et justifications jugés utiles à l'exercice de ses attributions.

A la requête de la Commission Bancaire, tout commissaire aux comptes d'une

banque ou d'un établissement financier est tenu de lui communiquer tous rapports, documents et autres pièces ainsi que de lui fournir tous renseignements jugés utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le secret professionnel n'est opposable ni à la Commission Bancaire, ni à la Banque Centrale, ni à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Article 43 - Les dispositions de l'article 42 sont applicables à (l'Administration, l'Office) des Postes et Télécommunications en ce qui concerne les opérations de ses services financiers et de chèques postaux.

TITRE V

REGLES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

Article 44 - Le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine est habilité à prendre toutes dispositions concernant :

- les instruments et les règles de la politique du crédit applicables aux banques et établissements financiers, notamment la constitution de réserves obligatoires déposées auprès de la Banque Centrale, le respect d'un rapport entre les divers éléments de leurs ressources et emplois ou le respect de plafond ou de minimum pour le montant de certains de leurs emplois ;
- les conditions dans lesquelles les banques et établissements financiers peuvent prendre des participations ;
- les normes de gestion que les banques et établissements financiers doivent respecter en vue notamment de garantir leur liquidité, leur solvabilité, la division de leurs risques et l'équilibre de leur structure financière.

La Banque Centrale est habilitée à prendre toutes dispositions concernant les taux et conditions des opérations effectuées par les banques et établissements financiers avec leur clientèle. Elle pourra instituer des dispositions particulières en faveur de certains établissements à statut spécial, notamment les établissements ne recourant pas à l'usage du taux d'intérêt et pratiquant le système de partage des profits et des pertes.

Les dispositions prévues au présent article pourront être différentes pour les banques et les diverses catégories d'établissements financiers et prévoir des dérogations individuelles et temporaires, accordées par la Commission Bancaire.

Elles sont notifiées par la Banque Centrale aux banques et établissements financiers.

Des instructions de la Banque Centrale détermineront les modalités d'application de ces dispositions.

Article 45 - Les banques et établissements financiers sont tenus de se conformer aux décisions que le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine , la Banque Centrale et la Commission Bancaire prennent dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par le Traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine, les Statuts de la Banque Centrale, la Convention portant création de la Commission Bancaire et la présente loi.

TITRE VI

CONTROLE ET SANCTIONS

Chapitre premier : Contrôle

Article 46 - Les banques et établissements financiers ne peuvent s'opposer aux contrôles effectués par la Commission Bancaire et la Banque Centrale, conformément aux dispositions en vigueur sur le territoire de ().

Chapitre II - Sanctions disciplinaires

Article 47 - Les sanctions disciplinaires pour infraction à la réglementation bancaire sont prononcées par la Commission Bancaire, conformément à la Convention portant création de ladite Commission.

Article 48 - Les décisions de la Commission Bancaire sont exécutoires de plein droit sur le territoire de ().

Chapitre III - Sanctions pénales

Article 49 - Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 2.000.000 à 20.000.000 de francs , ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, agissant pour son compte ou celui d'un tiers, aura contrevenu aux dispositions :

- de l'article 7 ;
- de l'article 10, paragraphe 2.

En cas de récidive, le maximum de la peine sera porté à cinq ans d'emprisonnement et à 50.000.000 de francs d'amende.

Article 50 - Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 2.000.000 à 20.000.000 de francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 19, paragraphe 2.

En cas de récidive, le maximum de la peine sera porté à cinq ans d'emprisonnement et à 50.000.000 de francs d'amende.

Article 51 - Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 de francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, agissant pour son compte ou celui d'un tiers, aura communiqué sciemment à la Banque Centrale ou à la Commission Bancaire des documents ou renseignements inexacts ou se sera opposé à l'un des contrôles visés à l'article 46.

En cas de récidive, le maximum de la peine sera porté à deux ans d'emprisonnement et à 20.000.000 de francs d'amende.

Article 52 - Sera puni d'une amende de 2.000.000 à 20.000.000 de francs, toute banque ou tout établissement financier qui aura contrevenu à l'une des dispositions des articles 18, 27, 30, 40, 41 et 42 ou des dispositions prévues aux articles 44 et 45, le tout sans préjudice des sanctions prévues aux chapitres II et IV du présent Titre.

La même peine pourra être prononcée contre les dirigeants responsables de l'infraction et contre tout commissaire aux comptes qui aura contrevenu aux dispositions de l'article 42.

Seront passibles de la même peine, les personnes qui auront pris ou cédé une participation dans une banque ou un établissement financier en contravention des dispositions de l'article 29.

Chapitre IV - Autres sanctions

Article 53 - Les banques et établissements financiers qui n'auront pas constitué auprès de la Banque Centrale les réserves obligatoires qui seraient instituées en vertu de l'article 44 ou qui ne lui auront pas cédé leurs avoirs en devises lorsqu'ils en sont requis conformément à l'article 18 des Statuts de ladite Banque, seront tenus envers celle-ci d'un intérêt moratoire dont le taux ne pourra excéder 1 % par jour de retard.

Article 54 - Les banques et établissements financiers qui n'auront pas fourni à la Banque Centrale ou à la Commission Bancaire les documents et renseignements prévus aux articles 40, 41 et 42, pourront être frappés par la Banque Centrale des pénalités suivantes par jour de retard et par omission :

- 10.000 francs durant les quinze premiers jours ;
- 20.000 francs durant les quinze jours suivants ;
- 50.000 francs au-delà.

Le produit de ces pénalités est recouvré par la Banque Centrale pour le compte du Trésor.

Article 55 - Les banques et établissements financiers qui auront contrevenu aux règles de l'Union Monétaire Ouest Africaine leur imposant le respect d'un rapport entre les divers éléments de leurs ressources et emplois ou le respect de plafond ou de minimum pour le montant de certains de leurs emplois, pourront être requis par la Banque Centrale de constituer auprès d'elle un dépôt non rémunéré dont le montant sera au plus égal à 200 % des irrégularités constatées et dont la durée sera au plus égale à celle de l'infraction.

En cas de retard dans la constitution de ce dépôt, les dispositions de l'article 53 relatives à l'intérêt moratoire sont applicables.

Article 56 - Les banques et établissements financiers qui auront contrevenu aux règles de l'Union Monétaire Ouest Africaine fixant les taux et conditions de leurs opérations avec leur clientèle pourront être requis par la Banque Centrale de constituer auprès d'elle un dépôt non rémunéré dont le montant sera au plus égal à 200 % des irrégularités constatées ou, dans le cas de rémunérations indûment perçues ou versées, à 500 % desdites rémunérations, et dont la durée sera au plus égale à un mois.

En cas de retard dans la constitution de ce dépôt, les dispositions de l'article 53 relatives à l'intérêt moratoire sont applicables.

Article 57 - Pour l'application des articles 54, 55 et 56, les pénalités de retard et les intérêts moratoires ne commenceront à courir qu'à compter de la date de réception par la banque ou l'établissement financier d'une mise en demeure effectuée par la Banque Centrale.

Article 58 - Les décisions prises par la Banque Centrale en vertu des dispositions

du présent chapitre ne sont susceptibles de recours que devant le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire, dans les conditions fixées par celui-ci.

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

Chapitre premier - Dispositions communes aux banques et établissements financiers

Article 59 - Les banques et établissements financiers doivent, dans le mois qui suit leur inscription sur la liste des banques ou sur celle des établissements financiers, adhérer à l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers.

Les statuts de cette Association sont soumis à l'approbation du Ministre des Finances. L'approbation est donnée après avis de la Commission Bancaire.

Article 60 - Le Ministre des Finances peut, après avis de la Banque Centrale, suspendre tout ou partie des opérations de l'ensemble des banques et établissements financiers. La suspension ne peut excéder six jours ouvrables. Elle peut être prorogée dans les mêmes formes et pour la même durée.

Article 61 - Le Ministre des Finances peut nommer un administrateur provisoire auquel il confère les pouvoirs nécessaires à la direction, l'administration ou la gérance d'une banque ou d'un établissement financier, soit sur proposition de la Commission Bancaire dans les cas prévus à l'article 26 de l'Annexe à la Convention portant création de ladite Commission, soit, après avis de cette Commission, lorsque la gestion de la banque ou de l'établissement financier met en péril les fonds reçus en dépôt ou rend illiquides les créances de la Banque Centrale.

Article 62 - Le Ministre des Finances peut nommer un liquidateur à une banque ou à un établissement financier, sur proposition de la Commission Bancaire dans les cas prévus à l'article 27 de l'Annexe à la Convention portant création de ladite Commission.

Article 63 - L'administrateur provisoire ou le liquidateur nommé par le Ministre peut saisir la juridiction compétente aux fins de faire déclarer la banque ou l'établissement financier en état de cessation des paiements. Les fonctions de l'administrateur provisoire ou du liquidateur prennent fin dès la nomination d'un syndic ou d'un administrateur judiciaire.

Article 64 - Le Président de la Commission Bancaire peut, en cas de besoin, inviter les actionnaires, associés ou sociétaires d'une banque ou d'un établissement financier en difficulté à apporter leur concours à son redressement.

Il peut en outre inviter l'ensemble des adhérents de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers à examiner les conditions dans lesquelles ils pourraient apporter leur concours au redressement de la banque ou de l'établissement financier.

Chapitre II - Autres dispositions

Article 65 - Les entreprises, organismes et personnes visés à l'article 6 doivent, sous peine des sanctions prévues à l'article 52, communiquer à la Banque Centrale, sur sa demande, les renseignements et documents nécessaires à l'exercice de ses attributions, telles qu'elles sont définies par le Traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine, par ses Statuts et par les lois et règlements en vigueur.

Dans le cas de fourniture de documents ou renseignements inexacts, les dispositions de l'article 51 sont applicables.

Article 66 - Toute personne physique ou morale, à l'exception des banques et établissements financiers, qui fait profession, à titre d'activité principale ou accessoire, d'apporter des affaires aux banques et établissements financiers ou d'opérer pour leur compte, ne peut exercer son activité sans l'autorisation préalable du Ministre des Finances. La demande d'autorisation est instruite par la Banque Centrale. L'autorisation précise l'appellation qui peut être utilisée par cette personne, par dérogation à l'article 7, ainsi que les renseignements qu'elle devra fournir à la Banque Centrale et leur périodicité. Toute cessation d'activité est préalablement notifiée au Ministre des Finances et à la Banque Centrale.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et au personnel des banques et établissements financiers agréés, dans l'exercice de leurs fonctions.

Quiconque, agissant pour son compte ou celui d'un tiers, aura contrevenu aux dispositions du présent article, sera puni d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 de francs.

En cas de récidive, il sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 2.000.000 à 20.000.000 de francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 67 - Sous réserve des dispositions de l'article 38 et des lois et règlements particuliers à certaines personnes physiques ou morales, il est interdit à toute personne physique ou morale autre qu'une banque de solliciter ou d'accepter des dépôts de fonds du public quel qu'en soit le terme.

Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 2 000 000 à 10 000 000 de francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, agissant pour son compte ou celui d'un tiers, aura contrevenu aux dispositions du paragraphe précédent.

En cas de récidive, le maximum de la peine sera porté à cinq ans d'emprisonnement et à 50.000.000 de francs d'amende.

Ne sont pas considérés comme reçus du public :

- les fonds constituant le capital de l'entreprise ;
- les fonds reçus des dirigeants de l'entreprise ainsi que des actionnaires, associés ou sociétaires détenant 10 % au moins du capital social ;
- les fonds reçus de banques ou d'établissements financiers à l'occasion d'opérations de crédit ;
- les fonds reçus du personnel de l'entreprise, à condition que leur montant global reste inférieur à 10 % des fonds propres effectifs de l'entreprise.

Les fonds provenant d'une émission de bons de caisse sont toujours considérés comme dépôts de fonds du public.

Article 68 - Le procureur de la République avise la Commission Bancaire de toute poursuite engagée contre quiconque en application des dispositions de la présente loi. Il en fait de même pour toute poursuite engagée contre toute personne visée à l'article 19 pour l'une des infractions mentionnées à l'article 15.

TITRE VIII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET REGLEMENTS D'APPLICATION

Article 69 - Les banques et établissements financiers actuellement inscrits sur la liste des banques ou sur celle des établissements financiers sont de plein droit agréés et inscrits sur les listes prévues à l'article 7.

Article 70 - Les règlements d'application de la présente loi seront pris après avis de la Banque Centrale.

Article 71 - La présente loi entrera en vigueur à la date prévue à l'article 37 de l'Annexe à la Convention portant création de la Commission Bancaire.

Sont abrogées à compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires et notamment la loi (ou l'ordonnance) portant réglementation bancaire du

**REFERENCES DES LOIS BANCAIRES ET
DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION BANCAIRE**

ETATS	Réglementation Bancaire	Convention portant création de la Commission Bancaire
BENIN	Loi n° 90-018 du 27 juillet 1990	Décret n° 90-194 du 20 août 1990
BURKINA	Zatu n° AN II 0042 FP/PRES du 25 juillet 1990	Kiti n° AN VII-365/FP/MF du 12 juillet 1990
COTE D'IVOIRE	Loi n° 90-589 du 25 juillet 1990	Loi n° 90-592, Décret n° 90-592 et Décret n° 90-593 du 25 juillet 1990
GUINEE-BISSAU	Loi n° 10/97 du 02 décembre 1997	-
MALI	Loi n° 90-74 /AN-RM du 4 septembre 1990	Décret n° 90-369 P-RM du 4 octobre 1990
NIGER	Loi n° 90-18 du 6 août 1990	Loi n° 90-17 du 6 août 1990
SENEGAL	Loi n° 90-06 du 26 juin 1990	Loi n° 90-19 du 26 juin 1990
TOGO	Loi n° 90-17 du 5 novembre 1990	Loi n° 90-11 du 5 juillet 1990

REPUBLIQUE DU BENIN

**Décisions à caractère législatif ou réglementaire
arrêtées au 31 décembre 2009**

- 15 février 2003 Décret n° 2002-046 du 8 février 2002, portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de crédit signé le 17 janvier 2002 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de développement dans le cadre du financement du projet plurisectoriel de lutte contre le VIH/SIDA.
- 12 mars 2003 Loi n° 2003-05 du 5 mars 2003, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 31 juillet 2002 entre la République du Bénin et le Fonds OPEP pour le Développement International dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro-Missérété-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Kpédékpo.
- Loi n° 2003-06 du 5 mars 2003, portant autorisation de ratification de l'Accord de Prêt signé le 13 septembre 2002 entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) dans le cadre du financement complémentaire du projet de construction de la route Akpro-Missérété-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Kpédékpo.
- Loi n° 2003-07 du 5 mars 2003, portant autorisation de ratification de l'accord de crédit additionnel n° 3479-BEN signé le 06 novembre 2002 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement dans le cadre du financement du programme de réforme des dépenses publiques.
- Décret n° 2003-081 du 11 mars 2003, portant ratification de l'accord de prêt signé le 31 juillet 2002 entre la République du Bénin et le Fonds OPEP pour le Développement International dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Akpro-Missérété-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Kpédékpo.
- Décret n° 2003-081 du 11 mars 2003, portant ratification de l'Accord de Prêt signé le 13 septembre 2002 entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) dans le cadre du financement complémentaire du projet de construction de la route Akpro-Missérété-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Kpédékpo.
- Décret n° 2003-083 du 11 mars 2003, portant ratification de l'accord de crédit additionnel n° 3479-BEN signé le 6 novembre 2002 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement dans le cadre du financement du programme de réforme des dépenses publiques.

15 avril 2003	Décret n° 2002-221 du 14 mai 2002, portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification du protocole A/p1/12/01 portant amendement des articles 1, 2, 3, et 21 du traité révisé de la CEDEAO et du protocole A/p2/12/01 relatif à la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC). Décret n° 2002-236 du 16 mai 2002, portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification du protocole additionnel A/SP2/12/01 portant amendement du protocole portant création de la Carte Brume de la CEDEAO. Décret n° 2002-270 du 17 juin 2002, portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification du protocole A/SP/12/01 de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. Décret n° 2002-271 du 17 juin 2002 , portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification du protocole A/P3/12/01 de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption. Décret n° 2002-315 du 26 juin 2002, portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi relative à la prohibition des jeux de hasard, d'argent et de paris en République du Bénin. Décret n° 2002-315 du 12 juillet 2002, portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi relative à la répression du faux monnayage. Décret n° 2002-363 du 9 août 2002, portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de prêt signé entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République du Bénin dans le cadre du financement du projet Bois de Feu-phase II(PBF-II).
1 ^{er} juin 2003	Loi n° 2002-25 du 31 décembre 2002, portant loi de Finances pour la gestion 2003.
15 septembre 2003	Arrêté n° 55 MICPE/DC/SG/DPME/PSPMEPMI/SA du 3 octobre 2002 portant mise en place d'un programme spécial de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries et d'un Fonds de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries.
15 Décembre 2003	Décret n° 2002-190 du 18 avril 2002, portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de la convention signée entre la Libyan Arab foreign Bank et la République du Bénin dans le cadre de la création de la Holding Bancaire et commerciale au Bénin.

Décret n° 2002-191 du 18 avril 2002, portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de crédit signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de développement dans le cadre du financement du projet d'Appui à la Réforme de la Filière Coton.

Décret n° 2002-192 du 18 avril 2002, portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de prêt signé entre le Fonds International de développement Agricole (FIDA) et la République du Bénin dans le cadre du financement partiel du programme d'Appui pour le Développement Participatif de la Pêche Artisanale (PADPPA).

Décret n° 2002-229 du 15 mai 2002, portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 04 avril 2002 entre la République de Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement du projet de pavage de rues et d'assainissement dans la ville de Parakou.

Décret n° 2002-453 du 23 octobre 2002, portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) dans le cadre du financement complémentaire du projet de construction de la route Akpro-Missérétié-Dangbo-Adjohoun-Bonou-Kpédékpo.

Arrêté n° 426/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 27 mai 2002, portant agrément de la Société Générale de Banques au Bénin et autorisant cet établissement à exercer en République du Bénin en qualité de banque et d'intermédiaire agréé.

Arrêté n° 1272/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 15 novembre 2002 portant nomination de Monsieur Pascal FATIGBA, expert comptable, en qualité de liquidateur de Crédit Promotion Bénin.

Arrêté Année 2003 n° 317/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 31 mars 2003 portant mise sous administration provisoire de la Financial Bank Bénin.

Arrêté Année 2003 n° 318/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 31 mars 2003 portant nomination d'un Administrateur Provisoire à la Financial Bank Bénin.

Arrêté Année 2003 n° 912/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 11 août 2003, portant agrément de la Banque Africaine pour le Développement et le Commerce (BADC - Bénin SA) et autorisant cet établissement à exercer en République du Bénin en qualité de banque et d'intermédiaire agréé.

Arrêté Année 2003 n° 911/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 11 août 2003 portant prorogation au 31 décembre 2003 de l'Administration Provisoire de la Banque Internationale du Bénin (BIBE).

Arrêté n° 1627/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF du 13 août 2001 portant retrait d'agrément de Crédit Promotion Bénin et radiation de cet établissement sur la liste des établissements financiers exerçant en République du Bénin.

Arrêté n° 439/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF du 3 juin 2002 portant retrait d'agrément de Crédit du Bénin et radiation de cet établissement sur la liste des établissements financiers exerçant en République du Bénin.

Arrêté Année 2003 n° 1075/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 6 octobre 2003 portant nomination de Monsieur Pascal FATIGBA, expert comptable, en qualité de liquidateur de Crédit du Bénin, et abrogeant les dispositions contraires prévues par les arrêtés n° 993 et 955/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC des 30 août 2002 et 20 août 2003.

Arrêté Année 2003 n° 002/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 6 janvier 2004, portant modification de la dénomination sociale de la Banque Africaine pour le Développement et le Commerce (BADC - Bénin SA) en Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC Bénin-SA).

Arrêté Année 2003 n° 551/MFE/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 14 mai 2003 portant agrément de Crédit Africain et autorisant cet établissement à exercer en République du Bénin en qualité d'établissement financier du premier groupe.

- | | |
|-----------------|--|
| 17 août 2006 | Loi n° 2006-11 portant mesure de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux. |
| 31 octobre 2006 | Loi n° 2006-14 sur le blanchiment des capitaux.

Loi uniforme relative aux entreprises d'investissement à capital fixe. |
| 8 novembre 2006 | Arrêté n° 1118/MDEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF portant retrait d'agrément et radiation d'Equipail Bénin de la liste des établissements financiers en activité au Bénin.

Arrêté n° 1117/MDEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF portant fusion et absorption d'Equipail Bénin par Crédit Africain, dissolution anticipée d'Equipail Bénin, extension de Crédit Africain à l'ensemble des opérations des établissements financiers du premier groupe et modification de la dénomination sociale de Crédit Africain en Equipail Bénin. |

BURKINA FASO

**Décisions à caractère législatif ou réglementaire
arrêtées au 31 décembre 2009**

- 19 janvier 2004 Arrêté n° 20046035/MFB/SG/DGTCP/DAMOF portant fixation du taux légal pour l'année 2004.
J.O./B.F. n° 16 du 15 avril 2004.
- 26 janvier 2004 Arrêté n° 2004-045/MFB/SG/DGTCP/DAMOF/S-IFD portant agrément des Caisses Populaires de Banzon et de Dandé.
J.O./B.F. n° 12 du 8 mars 2004.
Arrêté n° 2004-046/MFB/SG/DGTCP/DAMOF/S-IFD portant agrément des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit du Soum.
J.O./B.F. n° 12 du 8 mars 2004.
Arrêté n° 2004-047/MFB/SG/DGTCP/DAMOF/S-IFD portant retrait de la reconnaissance de la Caisse d'Epargne et de Crédit du Soum.
J.O./B.F. n° 12 du 8 mars 2004.
- 23 février 2004 Arrêté n° 2004-077/MFB/SG/DGTCP/DAMOF/SERFI portant agrément de Monsieur SKAFF Michel Youssef aux fins d'exécuter des opérations de change manuel.
J.O./B.F. n° 15 avril 2004.
- 27 février 2004 Arrêté n° 2004-094/MFB/SG/DGTCP/DAMOF portant dérogation à la condition de nationalité de la loi bancaire introduite par la BICIA-B en faveur de Monsieur Eric Marie FAUVEL, pour l'exercice des fonctions de dirigeant.
J.O./B.F. n° 16 du 15 avril 2004.
Arrêté n° 2004-095/MFB/SG/DGTCP/DAMOF portant dérogation à la condition de nationalité de la loi bancaire introduite par BURKINA BAIL en faveur de Monsieur Brahim ANANE, pour l'exercice des fonctions d'administrateur.
J.O./B.F. n° 16 du 15 avril 2004.
- 5 mars 2004 Arrêté n° 2004-0103/MFB/SG/DGTCP/DAMOF fixant la liste des intermédiaires agréés pour l'application du règlement n° R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.
J.O./B.F. n° 17 du 22 avril 2004.

- Arrêté n° 2004-0104/MFB/SG/DGTCP/DAMOF portant agrément de la Banque Sahelo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC) en qualité d'intermédiaire habilité à exécuter des opérations de change et toute autre opération entre un résident et non résident.
J.O./B.F. n° 17 du 22 avril 2004.
- 16 mars 2004 Arrêté n° 2004-0121/MFB/SG/DGTCP/DAMOF/S-IFD portant agément des Caisses Populaires de Karangasso-Vigué, Samorogouan, Koumbia, Réo, Didyr et de Nanoro du réseau des Caisses Populaires du Burkina (RCPB).
J.O./B.F. n° 18 du 29 avril 2004.
- Arrêté n° 2004-0122/MFB/SG/DGTCP/DAMOF/S-IFD portant agrément de la Caisse d'Epargne et de Crédit du secteur 30 de Ouagadougou.
J.O./B.F. n° 18 du 29 avril 2004.
- 30 mars 2004 Arrêté n° 2004-145/MFB/SG/DGTCP/DAMOF/SERFI portant agrément de Madame DIARRA/YARO Félicité aux fins d'exécuter des opérations de change manuel.
J.O./B.F. n° 19 du 6 mai 2004.
- Arrêté n° 2004-147/MFB/SG/DGTCP/DAMOF portant création d'un Comité National de Coordination chargé de la promotion des activités liées à la préparation et à la célébration de l'année internationale du micro-crédit (2005).
J.O./B.F. n° 19 du 6 mai 2004.
- 12 mai 2004 Arrêté n° 2004-223/MFB/SG/DGTCP/DAMOF portant renouvellement des membres du Comité National Consultatif chargé de l'examen des dossiers de demande d'agrément.
J.O./B.F. n° 25 du 17 juin 2004.
- Arrêté n° 2004-224/MFB/SG/DGTCP/DAMO/S-IFD portant agrément des Caisses Populaires de Baguéra, Bérégadougou et Koloko du Réseau des Caisses Populaires du Burkina (RCPB).
J.O./B.F. n° 25 du 17 juin 2004.
- 20 juillet 2004 Décret n° 2004-306/PRES/PM/MFB portant nomination de Monsieur Lassané KABORE en qualité d'administrateur de la Banque Commerciale du Burkina (BCB) en remplacement de Madame Noélie ZONGO.
J.O./B.F. Spécial n° 01 du 29 juillet 2004.
- 3 juin 2005 Décret n° 2005-292/PRES/PM/MFB portant nomination de Monsieur Moumounou GNANKABARY en qualité d'administrateur représentant

l'Etat au Conseil d'Administration de la Banque Internationale du Burkina (B.I.B.).

J.O./B.F. n° 25 du 23 juin 2005.

24 novembre 2005 Décret n° 2005-572/PRES/PM/MFB portant nomination de Monsieur Mamadou GUIRA en qualité d'administrateur représentant l'Etat au Conseil d'Administration de la Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture du Burkina (B.I.C.I.A.B.).

J.O./B.F. n° 49 du 8 décembre 2005.

4 novembre 2008 Loi n° 044-2008/AN portant autorisation de ratification de la convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA.

4 novembre 2008 Décret n° 2009-003 promulguant la loi n° 44-2008 du 4 novembre 2008 portant autorisation de ratification de la convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA.

4 novembre 2008 Loi n° 045-2008/AN portant utorisation de ratification du Traité de l'UMOA.

4 novembre 2008 Décret n° 2009-004 promulguant la loi n° 045-2008/AN du 4 novembre 2008 portant autorisation de ratification du Traité de l'UMOA.

20 novembre 2008 Loi n° 2008-825/AN portant réglementation bancaire au Burkina Faso.

20 novembre 2008 Décret n° 2008-825/PRES promulguant la loi n° 058-2008/AN du 20 novembre 2008 portant réglementation bancaire au Burkina Faso.

Décret n° 2008-741/PRES/PM/MTSS/MEF/MFPRE/MJ/DEF portant cessions, saisies et retenues sur les rémunérations et pensions de retraite des agents publics de l'Etat, des magistrats, des militaires et des travailleurs du secteur privé.

14 mai 2009 Loi n° 023-2009/AN portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés au Burkina Faso.

18 décembre 2009 Décret n° 2009-839/PRES/PM/MEF portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) au Burkina Faso.

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

**Décisions à caractère législatif ou réglementaire
arrêtées au 31 décembre 2009**

6 février 2004	Arrêté n° 035 portant agrément de la Société Anonyme Banque pour le Développement de l'Agriculture (BFA) en qualité de banque.
24 février 2004	Arrêté n° 049 portant modification de l'arrêté n° 28 du 10 février 1999 déterminant les conditions et les modalités de la pénalité libératoire relative à la régularisation des incidents de paiement par chèque. Arrêté n° 050 relatif à la normalisation des formules de chèque du Trésor Public, CECP ou tout autre organisme.
10 mars 2004	Arrêté n° 071 portant autorisation pour la modification de la dénomination sociale de la Société d'Etat Caisse Autonome d'Amortissement (CAA/SE).
17 juin 2004	Arrêté n° 125 portant définition et fixation du taux d'intérêt légal en vigueur pour l'année civile 2004.
12 juillet 2004	Arrêté n° 165 portant fixation de la rémunération des dépôts à vue à l'Agence Comptable Centrale des Dépôts de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.
15 octobre 2004	Arrêté n° 361 portant autorisation pour la restructuration des participations du groupe BNP PARIBAS dans le capital social de la BICICI. Arrêté n° 362 portant autorisation de fusion par absorption d'AFRIBAIL Côte d'Ivoire (AFRIBAIL-CI) par la BIAO-Côte d'Ivoire (BIAO-CI).
26 octobre 2004	Arrêté n° 406 portant autorisation pour la modification de la structure du capital social de la Société Ivoirienne de Banque (SIB). Arrêté n° 407 portant autorisation de fusion par absorption de la Compagnie Financière de la Côte d'Ivoire (COFINCI) par la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI). Arrêté n° 408 portant retrait de l'agrément du Fonds de Garantie des Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises (FG.PME), en qualité d'établissement financier.
27 octobre 2004	Arrêté n° 429 portant nomination d'un liquidateur du Fonds de Garantie des Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises (FG.PME).
29 décembre 2004	Arrêté n° 553 portant retrait de l'agrément de SOGEFINANCE, en qualité de banque.

	Arrêté n° 554 portant retrait de l'agrément de SOGEFIBAIL-CI, en qualité d'établissement financier.
	Arrêté n° 555 portant autorisation de fusion par absorption de SOGEFINANCE et de SOGEFIBAIL-CI par la SGBCI.
11 février 2005	Arrêté n° 021/MEMEF/DGTCP portant agrément en qualité de banque de la société anonyme Banque Régionale de Solidarité de la Côte d'Ivoire (BRS-Côte d'Ivoire).
	Arrêté n° 022/MEMEF/DGTCP/DT, portant agrément en qualité de banque de la société anonyme Citibank Côte d'Ivoire (CITIBANK-CI).
	Arrêté n° 023/MEMEF/DGTCP/DT/SDAMB, portant retrait de l'agrément en qualité de banque de Citibank N.A., succursale d'Abidjan.
8 mars 2005	Arrêté n° 044/MEMEF/DGTCP/DIF/SDAMB, portant définition et fixation du taux d'intérêt légal en vigueur pour l'année civile 2005.
17 mars 2005	Arrêté n° 064/MEMEF/CAB, portant proposition de nomination de deux Commissaires aux Comptes auprès de la société d'Etat dénommée Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE).
8 mai 2006	Arrêté n° 113/MDPMEF/DGTCP/DIF/SDAMB, portant agrément de la société anonyme Bridge Bank Group Côte d'Ivoire (BBG-CI) en qualité de banque.
9 août 2006	Décret n° 2006-261 de la République de Côte d'Ivoire, portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).
	Décret n° 2006-262 de la République de Côte d'Ivoire, relatif au calcul du taux effectif global.
16 octobre 2006	Arrêté n° 322/MDPMEF/CAB, portant modification de l'actionnariat de la Société Ivoirienne de Banque (SIB).
	Arrêté n° 323/MDPMEF/CAB, portant changement du nom commercial de la Société Africaine de Crédit Automobile (SAFCA) en Alios Finance.
31 janvier 2008	Arrêté n° 038/MEF/DGTCP/DT/SDAMB portant définition et fixation du taux d'intérêt légal en vigueur pour l'année civile 2008.
14 février 2008	Arrêté n° 067/MEF/CAB portant modification de l'enseigne de CITI-GROUP Corporate & Investment Banking-CITIGROUP CIB en CITI.
	Arrêté n° 068/MEF/CAB portant modification de la structure du capital social de SAFCA-Alios Finance.

8 avril 2008	Arrêté n° 251/MEF/DGTCP/DT/SDAMB, portant autorisation pour la modification de la structure du capital social de OMNIFINANCE.
30 avril 2008	Arrêté n° 334/MEF/DGTCP/DT/SDAMB, portant agrément de la société anonyme United Banqk for Africa (UBA) en qualité de banque.
14 mai 2008	Arrêté n° 356/MEF/DGTCP/DT/SDAMB modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 334. Article 2 (nouveau) : la société anonyme United Bank for Africa (UBA) est inscrite sur la liste des banques de l'UMOA sous le N°A 0150 H, à compter de la date de signature du présent arrêté prononçant l'agrément.
16 mai 2008	Arrêté n° 388/MEF/CENTIF fixant le modèle de déclaration de soupçon.
26 mai 2008	Arrêté n° 398/MEF/CAB portant nomination des membre du Comité National du Crédit (CNC).
31 octobre 2008	Arrêté n° 1015/MEF/DGTCP/DT/SDAMB portant retrait d'agrément en qualité de banque et la radiation de la Compagnie Bancaire de l'Atlantique de Côte d'Ivoire(COBACI) de la liste des banques. Arrêté n° 1016/MEF/DGTCP/DT/SDAMB portant autorisation de la modification de la structure du capital social de la Banque Atlantique de Côte d'Ivoire (BACI). Arrêté n° 1017/MEF/DGTCP/DT/SDAMB portant autorisation de fusion par absorption de la Compagnie Bancaire de l'Atlantique de Côte d'Ivoire (COBACI) par la Banque Atlantique de Côte d'Ivoire (BACI).
20 novembre 2008	Arrêté n° 1071/MEF/DGTCP/DT/SDAMB modifiant l'Arrêté n° 1015/MEF/DGTCP/DT/SDAMB du 31 octobre 2008 portant retrait d'agrément en qualité de banque et la radiation de la Compagnie Bancaire de l'Atlantique de Côte d'Ivoire (COBACI) de la liste des banques.
6 janvier 2009	Décret n° 2009-01 autorisant l'Etat de Côte d'Ivoire à acquérir 100% du capital social de VERSUS BANK. Décret n° 2009-02 portant transformation de la Société Anonyme, dénommée VERSUS BANK, en Société d'Etat.

N.B : La modification porte sur la date d'effet de l'Arrêté n° 1015 du 31 octobre. Il est stipulé dans l'arrêté modificatif n° 1071, en son article 1^{er} au paragraphe 2 que « La COBACI sera radiée de la liste des banques et établissements financiers en Côte d'Ivoire à compter de la date effective de sa fusion par absorption par la BACI ».

6 janvier 2009	Décret n°2009-03 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de VERSUS BANK.
30 mars 2009	Arrêté n° 237/MEF/CAB portant modification de la dénomination sociale de OMNIFINANCE. Arrêté n°068/MEF/CAB portant modification de la structure du capital social de SAFCA-Alios Finance.
26 mai 2009	Arrêté n° 443/MEF/GDTCP/DT/SDAMB portant dérogation à la condition de nationalité en faveur de Madame Ojinika nkechinyetu OLAGHERE pour exercer les fonctions d'Administrateur.
3 juin 2009	Arrêté n°472/MEF/DGTCP/DT/SDAMB portant définition et fixation du taux d'intérêt légal en vigueur pour l'année civile 2009.
4 juin 2009	Arrêté n° 490/MEF/DGTCP/DT/AMB portant agrément de la Société Anonyme dénommée Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce Côte d'Ivoire (BSIC-CI), en qualité de banque.
8 juillet 2009	Arrêté n° 581/MEF/DGTCP/DT/SDAMB portant dérogation à la condition de nationalité en faveur de Monsieur Iféatu Chinedu ONEJEME pour exercer les fonctions d'Administrateur. Arrêté n° 582/MEF/DGTCP/DT/SDAMB portant dérogation à la condition de nationalité en faveur de Monsieur Hemen SHAH pour exercer les fonctions d'Administrateur.
17 août 2009	Arrêté n° 776/MEF/DGTCP/DT/SDAMB portant dérogation à la condition de nationalité en faveur de Monsieur Philippe-Cyrille Jean-Marie BERTON pour exercer les fonctions d'Administrateur. Arrêté n° 777/MEF/DGTCP/DT/SDAMB portant dérogation à la condition de nationalité en faveur de Monsieur Victor Aimonogho OSADOLOR pour exercer les fonctions d'Administrateur.
13 octobre 2009	Arrêté n° 1011/MEF/DGTCP/DT/SDAMB portant dérogation à la condition de nationalité en faveur de Monsieur Jean-Michel Gabriel Ernest PAPIN pour exercer les fonctions de dirigeant (Directeur Clientèle Entreprises).
28 octobre 2009	Arrêté n° 1074/MEF/DGTCP/DT/SDAMB portant agrément de la société d'Etat dénommée Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), en qualité de banque.

- 12 novembre 2009 Ordonnance n° 2009-367 relative à la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).
- 1^{er} décembre 2009 Ordonnance n° 2009-384 relative aux mesures de promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens scripturaux de paiement.
- Ordonnance n° 2009-385 portant réglementation bancaire.
- Ordonnance n° 2009-386 relative aux entreprises d'investissement à capital fixe dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).
- Ordonnance n° 2009-387 organisant la profession d'Expert Comptable et instituant l'Ordre des Experts Comptables.
- Ordonnance n° 2009-388 relative à la répression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement.
- 10 décembre 2009 Arrêté n° 1184/MEF/DGTCP/DT/SDAMB modifiant l'arrêté n° 1074/MEF/DGTCP/DT/SDAMB du 28 octobre 2009 portant agrément de la société d'Etat dénommée Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), en qualité de banque.

REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU

**Décisions à caractère législatif ou réglementaire
arrêtées au 31 décembre 2009**

- 1997 : Accord d'adhésion de la République de Guinée-Bissau à l'UMOA, ratifié par Décret Présidentiel n° 2/97 du 21.03.97.
- Accord d'adhésion de la République de Guinée-Bissau à l'UEMOA, ratifié par Décret Présidentiel n° 3/97 du 21.03.97.
- Loi portant démonétisation du Peso : loi n° 1/97 du 24.03.97, publiée au B.O. n° 12.
- Loi portant réglementation bancaire, approuvée par le Parlement Bissau-Guinéen, le 2.12.97 et publiée dans le supplément B.O. n° 78/97 (loi 10/97 du 2.12.97).
- Faux monnayage : loi approuvée par le Parlement Bissau-Guinéen le 2.12.97 et publiée dans le supplément B.O. n° 49/97 (loi 7/97 du 2.12.97).
- Loi portant réglementation des institutions mutualistes d'épargne et de crédit, approuvée par le Parlement Bissau-Guinéen, le 2.12.97 et publiée dans le supplément B.O. n° 78/97 (la loi n° 11/97 du 2.12.97).
- Loi cadre portant définition et répression de l'usure, approuvée par le Parlement Bissau-Guinéen, le 2.12.97 et publiée dans le supplément B.O. n° 78/97.
- Loi portant réglementation des Instruments de Paiement. Approuvée par le Parlement Bissau-Guinéen, le 2.12.97, ratifiée par le Président de la République, publiée au Supplément B.O. n° 48/97 (loi n° 12/97).

REPUBLIQUE DU MALI

**Décisions à caractère législatif ou réglementaire
arrêtées au 31 décembre 2009**

7 juin 2004	Décision n° 0054/MEF-SG accordant la dérogation à la condition de nationalité à la Bank Of Africa (BOA) en faveur de Monsieur Christophe LASSUS- LALANNE.
10 juin 2004	Arrêté n° 0041179/MEF-SG du 10 juin 2004 portant prorogation de la mission de l'Administrateur Provisoire pour le Crédit Initiative-SA.
8 septembre 2004	Arrêté n° 04-1754/MEF.SG portant levée de l'Administration Provisoire de la Banque Internationale pour le Mali (BIM-SA). Arrêté n° 04-1755 portant dissolution du comité de suivi de l'Administration Provisoire de la Banque Internationale pour le Mali (BIM-SA).
7 juin 2005	Arrêté n° 1406/MEF-SG portant agrément de la Banque Régionale de Solidarité.
21 septembre 2005	Arrêté n° 2209/MEF-SG portant modification de l'Arrêté n° 02-0634/MEF-SG du 9 avril 2002 portant Agrément de la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA).
12 octobre 2005	Arrêté n° 2437/MEF-SG portant agrément de la Banque Atlantique Mali.
23 janvier 2007	Arrêté n° 07-0116/MEF-SG du 23/01/2007 portant agrément de la Banque pour le Commerce et l'Industrie-Mali-SA.
28 mars 2007	Arrêté n° 70757/MEF-SG du 28 mars 2008 autorisant la modification de la structure du capital de la SOMAFI.
11 septembre 2007	Arrêté n° 72423/MF-SG du 11 septembre 2007 portant prorogation de la mission de l'Administrateur Provisoire pour le Crédit Initiative-SA.
27 février 2008	Arrêté n° 0548/MF-SG du 27 février 2008 portant agrément de la Société Africaine de Crédit Automobile (SAFCA-Alios Finance).
28 février 2008	Décision n° 016/MF-SG du 28 février 2008 portant dérogation à la condition de nationalité en faveur de Madame Marie-Aude FLOGNY CATRISSE de nationalité française, pour exercer les fonctions d'Administrateur à la BNDA.
5 mai 2008	Décision n° 0050/MF-SG du 5 mai 2008 portant création du Comité Technique chargé du suivi de la cession des actions de l'Etat dans le capital de la BIM-SA.

- 19 mai 2008 Décision n° 0055/MF-SG du 19 mai 2008 portant création du Comité Technique chargé du suivi de la cession des actions de l'État dans le capital de la BIM-SA et annulant la Décision n° 0050/MF du 5 mai 2008.
- 12 septembre 2008 Décision n° 0108/MF-SG du 12 septembre 2008 portant création du Comité ad hoc chargé du suivi du recouvrement des créances gelées Ex-BDM.
- 7 octobre 2008 Arrêté n° 82761/MF-Sg du 7 octobre 2008 portant retrait d'agrément de l'établissement « Crédit Initiative ».
- Arrêté n° 82763/MF-SG du 7 octobre 2008 portant autorisation préalable pour la fusion par absorption du Crédit Initiative par la Banque Malienne de Solidarité.
- 23 octobre 2008 Arrêté n° 82660/MF-SG du 23 septembre 2008 portant prorogation de la mission de l'Administrateur Provisoire pour le Crédit Initiative-SA.

REPUBLIQUE DU NIGER

**Décisions à caractère législatif ou réglementaire
arrêtées au 31 décembre 2009**

- 6 janvier 2004 Arrêté n° 006/MEF/DGP/DMCE portant modification de la dénomination sociale de la Banque Africaine pour le Développement et le Commerce Niger (BADC-Niger-SA) en Banque Sahélo-Saharienne pour l'investissement et le Commerce - Niger (BSIC-Niger-SA).
- 22 janvier 2004 Arrêté n° 0020/ME/F/DGP/DMCE/CSSFD portant agrément des Mutuelles d'Epargne et de Crédit "HANKURI" de Bouza et "YARDAJUNA" de Kananbakaché.
- Arrêté n° 0021/ME/F/DGP/DMCE accordant une dérogation individuelle à la condition de nationalité à Monsieur Mohamed Khaled Saleh SHALBEK pour exercer les fonctions de Directeur Général de la BSIC-Niger-SA.
- 27 janvier 2004 Arrêté n° 0022/ME/F/DGP/DMCE fixant le montant de référence des opérations réalisées en monnaie fiduciaire supérieur ou égal à cent mille (100.000) FCFA.
- Arrêté n° 0023 fixant le taux d'intérêt légal à 5,9123% pour l'année 2004.
- Arrêté n° 0024/ME/F/DGP/DMCE portant prorogation de la durée de l'administration provisoire commune du Crédit du Niger (CDN) et de la Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales (CPCT) du 1^{er} octobre au 31 décembre 2003 (Régularisation).
- 24 février 2004 Arrêté n° 0040/ME/F/DGP/DMCE portant nomination de M^{me} BARAZE Salamatou Katambé comme Administrateur Provisoire de la Caisse Populaire d'Epargne et de Crédit "Taïmako".
- 1^{er} mars 2004 Arrêté n° 0060/ME/F/DGP/DMCE fixant l'indemnité forfaitaire mensuelle de l'Administrateur Provisoire du Crédit du Niger.
- Arrêté n° 0061/ME/F/DGP/DMCE déterminant l'indemnité forfaitaire mensuelle de l'Administrateur Provisoire de la Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales (CPCT) (Régularisation).
- Arrête n° 0062/ME/F/DGP/DMCE déterminant la rémunération de l'Administrateur Provisoire commun du Crédit du Niger et de la Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales (Régularisation).
- Arrêté n° 0063/ME/F/DGP/DMCE portant institution d'un comité de suivi de l'administration provisoire de la caisse populaire d'Epargne et du Crédit Taïmako.

9 mars 2004	Décret n° 2004-081/PRN/ME/F portant adoption du document de stratégie de la microfinance.
26 mars 2004	Arrêté n° 0078/ME/F/CE/DGECA/DMCE portant nomination du personnel d'encadrement de l'unité de gestion du Projet d'assistance technique pour le Développement du Secteur Financier (PDSF).
29 mars 2004	Arrêté n° 79/ME/F/DGP/DMCE portant agrément de change manuel en faveur de la société EMY INTERNATIONAL BUSINESS.
31 mars 2004	Arrêté n° 82/ME/F/CE/DGECA/DMCE portant agrément de l'Union des Mutuelles d'Epargne et de Crédit "UMEC Niger".
5 avril 2004	Arrêté n° 86/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant agrément de change manuel en faveur de Monsieur SANI SOULEY KOUKOU DIT NA-SALEY.
22 avril 2004	Arrêté n° 107/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant création et organisation du Projet d'Assistance du Secteur Financier (PDSF).
25 mai 2004	Arrêté n° 0139/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant prorogation de l'administration provisoire commune du Crédit du Niger (CDN) et de la Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales (CPCT) du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2004.
4 juin 2004	Arrêté n° 145/MEF/CCE/DGECA/DMCE portant levée de l'Administration provisoire de la BCN.
5 juillet 2004	Arrêté n° 172/MEF/CCE/DGECA/DMCE portant agrément de change manuel en faveur de la société unipersonnelle "EAU ET NATURE" (E-NAT). Arrêté n° 173 /MEF/CCE/DGECA/DMCE portant agrément de change manuel en faveur de la société "DJIBO SOKO'S GROUP".
22 juillet 2004	Arrêté n° 179/ME/F/CCE/DGECA/DMCE modifiant et complétant l'arrêté n° 0159/MF/E/DGP/DMCE du 2 janvier 2003 portant création et composition du Comité de Pilotage du Projet d'Assistance Technique pour le Développement du Secteur Financier.
16 août 2004	Arrêté n° 0205/MEF/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation à la condition de nationalité en faveur de Monsieur Robert JONCHERAY pour exercer les fonctions de Directeur des Opérations et du Développement à la BOA-Niger.
26 août 2004	Arrêté n° 216/ME/F/CCE/DGE/DMCE portant prorogation de l'administration provisoire de la Caisse Populaire d'Epargne et de Crédit "TAIMAKO". Arrêté n° 218/MEF/CCE/DGECA/DMCE portant nomination de Monsieur Naji Ibrahim MAJDOUB Directeur Général par intérim de la BCN.

Arrêté n° 219/MEF/CCE/DGECA/DMCE mettant fin aux fonctions de l'administration provisoire de la BCN.

Arrêté n° 220/MEF/CCE/DGECA/DMCE portant dissolution du comité de suivi de l'administration provisoire de la Banque Commerciale du Niger (BCN).

Arrêté n° 221/MEF/CCE/DGECA/DMCE mettant fin aux fonctions d'Assistants de l'Administrateur Provisoire de la BCN de Messieurs Hassane Diallo et Malam Gata ZOULADAINI.

- 31 août 2004 Arrêté n° 226/MEF/CCE/DGECA/DMCE portant prorogation de l'administration provisoire commune du Crédit du Niger (CDN) et de la Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales (CPCT) du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004.
- 6 septembre 2004 Arrêté n° 237/ME/F/CAB portant création, attributions et composition du Comité de Supervision de l'Opération de Retrait de Circulation des billets en Francs CFA type 1992.
- 15 octobre 2004 Arrêté n° 268 MEF/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation individuelle à la condition de nationalité en faveur de Monsieur Zeddan Dref BUDEEB pour exercer les fonctions de Directeur Central des Opérations de la BSIC-Niger-SA.
- Arrêté n° 269 MEF/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation individuelle à Monsieur Abderrahim SKALLI pour exercer les fonctions d'Administrateur à la BINCI.
- 1^{er} novembre 2004 Arrêté n° 280/ME/F/CCE/DGECA/DMCE/CSSFD portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit "Sandey Bane" de Boboye.
- 2 décembre 2004 Arrêté n° 310/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant création et composition du Comité de Pilotage du Projet d'Assistance Technique pour le Développement du Secteur Financier (PDSF).
- 5 janvier 2005 Arrêté n° 0000001/ME/F/CCE/DGECA/DMCE/CSSFD portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit «DOUBARA» de Yantala Bas (Niamey).
- 19 janvier 2005 Arrêté n°0014/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant fixation du taux d'intérêt légal pour l'année 2005.
- 1^{er} mars 2005 Arrêté n° 0038/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant agrément de change manuel en faveur de Monsieur Maliki Amadou Djibo.
- 18 mai 2005 Arrêté n° 00116/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant agrément de la Société Anonyme dénommée « Banque Régionale de Solidarité » (BRS-Niger).

- 18 mai 2005 Arrêté n° 00117/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant avis favorable à la demande de dérogation à la condition de Nationalité en faveur de M. Jalel Ben Mouldi BAKLOUTI pour exercer les fonctions de Contrôleur Général à la Banque Islamique du Niger pour le Commerce et l'Investissement (BINCI).
- 6 juin 2005 Arrêté n° 0059/PM portant création, attributions et composition d'un dispositif de préparation et de pilotage du projet de création de la banque des femmes au Niger.
- 14 juin 2005 Arrêté n° 00140/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant agrément de la Société Anonyme dénommée « Société Sahélienne de Financement » (SAHFI).
- 18 juillet 2005 Arrêté n° 00191/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant avis favorable à la demande de dérogation individuelle à la condition de Nationalité en faveur de MM. Omar Magsi AFLAH et Mohamed Samalos BASHIR tous deux de Nationalité Libyenne pour exercer les fonctions d'administrateur à la Banque Commerciale du Niger (BCN).
- 26 juillet 2005 Arrêté n° 0082/PM portant création d'un Comité Ad hoc chargé de réfléchir sur l'élaboration d'un cadre spécifique des Mutuelles d'Epargne et de Crédit au Niger.
- 26 août 2005 Arrêté n° 00245/MEF/CCE/DGECA/DMCE portant création, composition et attributions du Comité National de l'Année Internationale de la Microfinance (CN/AIMF).
- 7 octobre 2005 Arrêté N° 00323/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant prorogation de la durée de l'Administration Provisoire commune du Crédit du Niger (CDN) et de la Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales (CPCT) et du mandat de leur Administrateur Provisoire du 1^{er} janvier au 30 juin 2005.
- Arrêté n° 00324/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant agrément de la Société Anonyme dénommée « Banque Atlantique Niger » (Banque Atlantique)
- Arrêté n° 00325/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant prorogation de la durée de l'Administration Provisoire commune du crédit du Niger (CDN) et de la Caisse de prêts aux Collectivités Territoriales (CPCT) et du mandat de leur Administrateur Provisoire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005.
- Arrêté n° 00326/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant nomination de correspondants de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).
- 4 novembre 2005 Arrêté n° 00343/ME/F portant création, attributions et composition du Comité de Pilotage chargé de concevoir et de mettre en place l'Agence de Régulation des Systèmes Financiers Décentralisés.

	Arrêté n° 00344/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant agrément de la Société Anonyme dénommée « Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce-Niger (BSIC-Niger-SA) ».
	Arrêté n° 345/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant agrément de la Société Anonyme dénommée « Banque Régionale de Solidarité (BRS-Niger) ».
7 novembre 2005	Arrêté n° 00362/ME/F/CCE/DGECA/DMCE/CSSFD portant agrément de CAPITAL FINANCE.
20 décembre 2005	Arrêté n° 00412/ME/F/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation individuelle à la condition de nationalité en faveur de Monsieur.Mohamed Samalos BASHIR, de nationalité libyenne, pour exercer les fonctions de Directeur Général à la Banque Commerciale du Niger (BCN). Arrêté n° 413 /ME/F/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation individuelle à la condition de nationalité en faveur de Mon-sieur LAROUSSE Bayaoudh de nationalité tunisienne pour les fonctions d'administrateur à la SONIBANK.
4 janvier 2006	Arrêté n° 004/ME/F/CCE/DGECA/DMCE/CSSFD portant agrément de la Coopérative d'Epargne et de Crédit CSF HINFANI.
5 janvier 2006	Arrêté n° 033/MUH/C/DH portant création d'un Comité chargé du Pilotage de l'étude sur la stratégie de financement de l'habitat social.
24 janvier 2006	Arrêté n° 022/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant création, composition et attributions de la commission chargée du recrutement du Directeur Général de la FINAPOSTE.
8 février 2006	Arrêté n° 21/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant création, attributions et composition du Comité chargé du traitement des dettes et créances croisées de l'Etat, du CDN et de la BCEAO.
20 février 2006	Arrêté n° 033/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant fixation du taux d'intérêt légal pour l'année 2006.
23 février 2006	Arrêté n° 007/MJ/GS/DELRI modifiant l'arrêté n° 002/MJ/GS/CRP/DELRI du 3 janvier 2006 portant création de la Commission Nationale ad'hoc chargée de l'harmonisation du droit des affaires.
27 février 2006	Arrêté n° 46/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant prorogation de la durée de l'Administrateur Provisoire Commune du CDN et de la CPCT.
13 mars 2006	Arrêté n° 065/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant publication de la liste des banques et établissements financiers de l'UMOA au 1 ^{er} janvier 2006.

- 3 avril 2006 Arrêté n° 100/ME/F/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation individuelle à la condition de nationalité en faveur de Monsieur Philippe MANJOTEL pour exercer les fonctions de dirigeant (Directeur des Opérations et du Développement) à la BOA-Niger.
- 10 juillet 2006 Arrêté n° 206/ME/F/CCE/DGECA/DMCE accordant dérogation individuelle à la condition de nationalité en faveur de Monsieur Abdelaziz Hussein EL ARABI pour exercer les fonctions de dirigeant (Directeur Central) à la BSIC-Niger.
- Arrêté n° 207/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant modification de la liste des banques et établissements financiers de l'Union au 1^{er} janvier 2006.
- 4 août 2006 Arrêté n° 446/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant prorogation de la durée de l'Administration Provisoire Commune du Crédit du Niger (CDN) et de la Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales (CPCT).
- 3 octobre 2006 Arrêté n° 495/ME/F/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation individuelle à la condition de nationalité en faveur de Monsieur AMMAR Mouhoub Ahmed pour exercer les fonctions de dirigeant (Directeur Général) à la BINCI.
- 26 décembre 2006 Arrêté n° 578/ ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant agrément de change manuel en faveur de la Société NEGOCE LA REFERENCE.
- 29 janvier 2008 Arrêté n° 22/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant relèvement du capital social minimum des Etablissements de Crédit de l'Union Monétaire Ouest Africaine.
- Arrêté n° 0023/ME/F/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation à la condition de nationalité en faveur de M. Abdulhakim Ali KHAMAG, M. Ramadan El AMROUSSI et M. Ibrahim Mohamed WALI tous de nationalité libyenne pour exercer les fonctions d'Administrateur.
- 8 février 2008 Décision n° 123 portant sanction des Membres du Conseil d'Administration de l'UMEC-Niger.
- 27 mars 2008 Loi n° 2008 autorisant la rectification du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine, des statuts de la BCEAO et du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO
- Loi n° 2008-02 autorisant la ratification de la Convention régissant le Commission Bancaire de l'UMOA.
- 25 avril 2008 Arrêté n° 150/ME/F/DGECA/DMCE portant publication de la liste des banques et établissements financiers de l'UMOA au 1^{er} janvier 2008.

25 avril 2008	Arrêté n° 152/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant prorogation de la durée de l'administration provisoire commune du Crédit du Niger (CDN) et de la Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales (CPCT).
23 mai 2008	Arrêté n° 168 /ME/F/CCE/DGECA/DMCE/CSSFD portant agrément de la Nigérienne d' Epargne et de Crédit (NDEC). Loi n° 2008-21 portant régime des Centres de Gestion Agréés.
3 juillet 2008	Loi n° 2008-33 portant réglementation bancaire.
24 juillet 2008	Arrêté n° 229/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant modalité de perception et d'affectation des pénalités encourues par les institutions de microfinance pour défaut de communication des statistiques. Arrêté n° 199/ME/F/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation individuelle à la condition de nationalité pour exercer les fonctions de dirigeant en faveur de Monsieur Faraj Ali Ibrahim RAMADAN.
3 novembre 2008	Arrêté n° 327/ME/F/CCE/DGECA/DMCE portant prorogation de la durée de l'administration provisoire commune du Crédit du Niger (CDN) et de la Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales (CPCT).
19 novembre 2008	Arrêté n° 346/ME/F/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation individuelle à la condition de nationalité pour exercer les fonctions de dirigeant en faveur de Monsieur Jalel Ben Mouldi BAKLOUTI.
31 décembre 2008	Arrêté n° 382 /ME/F/CCE/DGECA/DMCE/CSSFD portant agrément de la Caisse Nigérienne d'Epargne et de Crédit. Arrêté n° 383 /ME/F/CCE/DGECA/DMCE/CSSFD portant agrément du Crédit Mutuel du Niger Rive-Droite. Arrêté n° 384 /ME/F/CCE/DGECA/DMCE/CSSFD portant agrément de l'Union du Crédit Mutuel du Niger. Arrêté n° 385 /ME/F/CCE/DGECA/DMCE/CSSFD portant agrément du Crédit Mutuel du Niger Nouveau-Marché. Arrêté n° 386 /ME/F/CCE/DGECA/DMCE/CSSFD portant agrément du Crédit Mutuel du Niger- Yantala. Arrêté n° 387 /ME/F/CCE/DGCA/DMCE/CSSFD portant agrément du Crédit Mutuel du Niger Petit-Marché.
5 janvier 2009	Arrêté n°0042/MATDC/SG/DGDCE portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Cadre de Concertation Etat-Partenaires Techniques et Financiers du programme n°5 « Systèmes Financiers Ruraux » de la Stratégie de Développement Rural (SDR).

- 5 janvier 2009 Arrêté n°0043/MATDC/SG/DGDCD portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Cadre de Concertation Etat-Partenaires Techniques et Financiers du programme n°5 « Systèmes Financiers Ruraux » de la Stratégie de Développement Rural (SDR).
- 12 février 2009 Arrêté n°28/MEF/CCE/DGECA/DMCE portant création, attributions et composition d'un comité chargé de déterminer les modalités de dissolution de la CPCT.
- 17 février 2009 Décret n°2009-65/PRN/MEF portant nomination d'un membre de la cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF).
- 18 mars 2009 Arrêté n° 1049 /MEF/CCE/DGECA/DMCE portant prorogation de la durée de l'administration provisoire du Crédit du Niger (CDN).
- Arrêté n°1050 /MEF/CCE/DGECA/DMCE portant publication du taux d'intérêt légal au titre de l'année 2009.
- Arrêté n°1051 /MEF/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation individuelle à la condition de Nationalité pour exercer les fonctions d'administrateur à M. Rachid LAILOU BENKACEM, de Nationalité Marocaine.
- 8 avril 2009 Arrêté n°1096 /MEF/CCE/DGECA/DMCE portant publication de la liste des Banques et Etablissements Financiers de l'UMOA au 1^{er} janvier 2009.
- 3 juin 2009 Arrêté n°147 /MEF/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation individuelle à la condition de Nationalité pour exercer les fonctions de dirigeant à M. Annour Mahamat HASSAN, de nationalité Tchadienne.
- Arrêté n°148 /MEF/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation individuelle à la condition de Nationalité pour exercer les fonctions de dirigeant à M. Reyad M.F. RAJAB, de Nationalité Libyenne.
- Arrêté n°149 /MEF/CCE/DGECA/DMCE accordant une dérogation individuelle à la condition de Nationalité pour exercer les fonctions de dirigeant à M. Badreddine NOUIOUA, de nationalité Algérienne.
- 16 septembre 2009 Arrêté n° 243 /MEF/CCE/DGECA/DMCE portant levée de l'administration Provisoire et retrait d'agrément de la Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales (CPCT).
- 22 septembre 2009 Décret n° 2009-320/PRN/MEF fixant les modalités d'agrément, d'administration et de fonctionnement des Centres de Gestion Agréés.

- 23 septembre 2009 Arrêté n° 250MEF/CCE/DGECA/DMCE portant création du comité national de suivi du plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations du Programme d'évaluation du Secteur Financier régional .
- 1^{er} octobre 2009 Arrêté n° 255/MEF/CCE/DGECA/DMCE portant création, composition et attributions du Comité chargé de la préparation, de l'organisation et de facilitation de l'atelier de présentation des résultats de l'inventaire des SFD et de la validation du plan d'actions.
- 29 octobre 2009 Arrêté n°285/MEF/CCE/DGECA/DMCE autorisant la modification de la structure du capital social de la Banque Islamique du Niger pour le Commerce et l'Investissement (BINCI).

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**Décisions à caractère législatif et réglementaire
arrêtées au 31 décembre 2009**

7 janvier 2005	Arrêté ministériel n° 43 MEF-DMC portant agrément de la Banque des Institutions Mutualistes d'Afrique de l'Ouest (BIMAO) en qualité de banque.
13 janvier 2005	Décret n° 2005-58 portant nomination du chef de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).
14 janvier 2005	Arrêté ministériel n° 90 MEF-DMC portant retrait d'agrément de la Société d'Investissement (SENINVEST).
31 janvier 2005	Arrêté ministériel n° 205 MEF-DMC portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2005.
3 mai 2005	Arrêté ministériel n° 2175 MEF-DMC rendant exécutoire le recouvrement par la Société Nationale de Recouvrement (SNR) des créances sur les débiteurs des ex-banques liquidées.
9 mai 2005	Décret n° 2005-402 portant nomination des membres de la CENTIF.
17 mai 2005	Arrêté ministériel n° 2411 MEF-DMC rendant exécutoire le recouvrement par la Société Nationale de Recouvrement (SNR) des créances titrisées par l'Etat sur les débiteurs de la Banque Islamique du Sénégal (BIS) et celles du Fonds de Promotion Economique (FPE).
17 mai 2005	Arrêté ministériel n° 2412 MEF-DMC portant agrément de la Banque Régionale de Solidarité du Sénégal (BRS-Sénégal) en qualité de banque. Arrêté ministériel n° 2413 MEF-DMC portant agrément de Sénégal Factoring (SENFAC) en qualité d'établissement financier.
26 juillet 2005	Arrêté ministériel n° 3674 MEF-DMC portant agrément de Attijariwafa Bank Sénégal en qualité de banque.
20 octobre 2005	Arrêté ministériel n° 5771 MEF-DMC portant agrément de International Commercial Bank Sénégal (ICB-Sénégal) en qualité de banque.
28 octobre 2005	Arrêté ministériel n° 5988 MEF-DMC portant agrément de Banque Atlantique Sénégal en qualité de banque.
15 mai 2006	Arrêté ministériel n° 2932/MEF/DMC portant agrément de Citibank Sénégal en qualité de banque.
8 juillet 2006	Arrêté ministériel n° 5153/MEF/DMC portant autorisation préalable pour la modification de l'actionnariat du Crédit Lyonnais Sénégal.
13 octobre 2006	Arrêté ministériel n° 6895/MEF/DMC portant agrément de la Banque Régionale des Marchés (BRM) en qualité de banque.

15 janvier 2007	Arrêté ministériel n° 204/MEF/DMC portant modification de l'actionnariat de la Banque Sénégal-Tunisienne (BST).
19 février 2007	Loi uniforme n° 2007-15 relative aux entreprises d'investissement à capital fixe.
20 février 2007	Arrêté ministériel n° 1813/MEF/DMC portant agrément de la BRM en qualité d'intermédiaire pour exécuter les opérations de change.
13 mars 2007	Arrêté ministériel n° 1587 MEF-DMC portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2007.
26 juillet 2007	Arrêté ministériel n° 7809/MEF/DMC portant fusion-absorption de Attijariwafa Bank par la BST. Arrêté ministériel n° 7810/MEF/DMC portant retrait de l'agrément de Attijariwafa Bank.
31 mars 2008	Arrêté ministériel n° 3119/MEF/DMC portant modification de l'actionnariat de la Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale (CBAO).
17 avril 2008	Arrêté ministériel n° 3486/MEF/DMC portant publication du taux d'intérêt légal pour l'année 2008.
5 mai 2008	Décision n° 098-05-08 portant agrément de FERLO S.A en qualité d'établissement de monnaie électronique au Sénégal. Arrêté ministériel n° 3933/MEF/DMC portant retrait de l'agrément de Sénégal Factoring (SENFAC).
28 juillet 2008	La loi n° 2008-26 portant réglementation bancaire.
28 août 2008	Arrêté ministériel n° 7802/MEF/DMC portant établissement de la liste des banques intermédiaires agréées habilitées à exécuter les opérations financières avec l'étranger.
3 septembre 2008	La loi organique n° 2008-47 portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés. La loi Uniforme n° 2008-48 relative à la répression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement
28 novembre 2008	Le décret n° 2008-1366 portant application de la loi portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés.
8 décembre 2008	Arrêté ministériel n° 10499/MEF/DMC portant autorisation pour la fusion-absorption de Attijaribank par la Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale (CBAO).

REPUBLIQUE TOGOLAISE

**Décisions à caractère législatif ou réglementaire
arrêtées au 31 décembre 2009**

- 13 février 2006 Arrêté n° 015/MEFP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Caisse d'Assistance Mutuelle de Notsè (CAM-Notsè).
- Arrêté n° 016/MEFP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Coopérative Chrétienne d'Epargne et de Crédit (COCEC).
- Arrêté n° 017/MEFP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Coopérative Encadrement pour la Gestion et Appui aux petites et moyennes Entreprises (EGAE).
- 7 mars 2006 Arrêté n° 024/MEFP/DE accordant une dérogation individuelle à Monsieur Etienne Marie Charles SILVESTRE, de nationalité belge, pour lui permettre d'exercer les fonctions de Directeur Financier et des Opérations de la BIA-TOGO.
- 3 mai 2006 Arrêté n° 038/MEFP/DE portant retrait d'agrément de la Société Togolaise de Crédit Automobile (STOCA).
- 10 août 2006 Arrêté n° 101/MEFP/DE accordant une dérogation individuelle à Monsieur François Philippe André PANDOLFI, de nationalité française, pour lui permettre d'exercer les fonctions d'administrateur de Financial Bank Togo.
- Arrêté n° 092/MEFP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément du Fonds Populaire de Développement (FPD).
- Arrêté n° 093/MEFP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Coopérative d'Epargne et de Crédit Secours (COOPEC SECOURS).
- Arrêté n° 094/MEFP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Caisse Zion.
- Arrêté n° 095/MEFP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Mutuelle FAFALI.
- Arrêté n° 096/MEFP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Caisse Communautaire d'Epargne et de Crédit (CACEC).
- Arrêté n° 097/MEFP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Caisse Mutuelle d'Epargne et de Crédit (CaMEC).
- Arrêté n° 098/MEFP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Coopérative d'épargne et d'entraide des femmes et des jeunes sans emploi (COOPEC LE TRIANGLE).

	Arrêté n° 099/MEFP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Caisse Centrale des Travailleurs du Togo (C2T).
19 juin 2007	Arrêté n° 069/MFBP portant nomination des membres du Conseil National de la Comptabilité.
3 juillet 2007	Arrêté n° 073/MFBP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Mutuelle pour le Développement de l'Epargne et de Crédit-Komdedzi (MUDECK). Arrêté n° 074/MFBP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Coopérative initiatives Pentecôtistes d'Evangélisation et du Développement Economique-Solidarité (IPEDE-SOLIDARITE). Arrêté n° 075/MFBP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Coopérative Chrétienne d'Epargne et de Crédit (COOP-ICEC).
26 juillet 2007	Arrêté n° 077/MFBP/DE portant prorogation de l'administration provisoire de la Caisse d'Epargne du Togo (CET).
21 septembre 2007	Arrêté n° 099/MFBP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Caisse d'Epargne-Crédit AdéGa. Arrêté n° 100/MFBP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Mutuelle du Centre d'Autofinancement pour la promotion des Affaires à la Base (CAPAB). Arrêté n° 101/MFBP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Caisse d'Aide Mutuelle et de Prévoyance des Etudiants et Travailleurs du Togo (CAMPETT). Arrêté n° 102/MFBP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Mutuelle d'Entraide pour le Développement du Togo (MED-TOGO).
15 octobre 2007	Arrêté n° 124/MFBP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Coopérative d'Epargne et de Crédit NATAAN. Arrêté n° 125/MFBP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Coopérative d'Epargne et de Crédit de NANO (COOPEC NANO). Arrêté n° 126/MFBP/SG/CAS-IMEC portant retrait d'agrément de la Coopérative d'Epargne et de Crédit de TANDJOUARE (COOPEC TANDJOUARE). Arrêté n° 127/MFBP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Coopérative d'Epargne et de Crédit FRATERNITE. Arrêté n° 128/MFBP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Caisse des Services d'Epargne à la Base pour le Développement Rural et Social (SEBADERS).

- 6 novembre 2007 Arrêté n° 135/MFBP/DE accordant une dérogation individuelle à Monsieur Suleiman Ibrahim Ahmed ELKUSHLI et Monsieur Sami Saeid ELBASEER (BSIC-TOGO), tous deux de nationalité lybienne, pour leur permettre d'exercer respectivement les fonctions de Directeur Général et Directeur Central de la BSIC-Togo.
- Arrêté n° 137/MFBP/DE accordant une dérogation individuelle à Monsieur Charles Edem GIDI, Administrateur du Fonds GARI.
- 4 décembre 2007 Arrêté n° 151/MEFBP/DE portant agrément en qualité de banque de la société anonyme dénommée Banque Populaire pour l'Epargne et le Crédit (BPEC).
- 14 janvier 2008 Arrêté n° 003/MEF/DE portant retrait de la Caisse d'Epargne du Togo (CET).
- 23 janvier 2008 Arrêté n° 004/MFBP/DE accordant une dérogation individuelle à Monsieur Mohamed Kamel Abubaker ELKHALLAS, Administrateur de la SIAB.
- Arrêté n° 005/MFBP/DE accordant une dérogation individuelle à Monsieur Jérôme Michel Paul DAGNAUD, Directeur Général Adjoint de FINANCIAL BANK TOGO.
- 28 janvier 2008 Arrêté n° 006/MEF/DE portant institution, attribution et fonctionnement d'une Commission d'agrément des auditeurs et commissaires aux comptes.
- Arrêté n° 007/MEF/DE portant institution, attribution, organisation et fonctionnement d'une Commission d'Audit des Auditeurs des entreprises publiques, des fonds de l'Etat, des organismes autonomes bénéficiant des subventions de l'Etat et des projets financés par des organismes internationaux dont la gestion incombe à l'Etat.
- 6 février 2008 Arrêté n° 013/MEF/CAB portant mise sous Administration provisoire de la BTCL.
- Arrêté n° 014/MEF/CAB portant nomination d'un Administrateur Provisoire pour la BTCL.
- 8 février 2008 Arrêté n° 015/MEF/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Coopérative d'Epargne et de Crédit Fond d'Assistance aux Initiatives Privées au Togo (FAIP-TOGO).
- Arrêté n° 016/MEF/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Caisse Mutuelle d'Epargne et de Crédit LANTODTIM.
- Arrêté n° 017/MEF/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Caisse Mutuelle d'Epargne et de Crédit CINKASSE.
- Arrêté n° 018/MEF/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Caisse Mutuelle d'Epargne et de Crédit BANDASSOUND LIPO.

	Arrêté n° 019/MEF/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit MAKAFUI.
	Arrêté n° 020/MEF/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Coopérative d'Epargne et de Crédit des Travailleurs de la Communauté Electrique du Bénin (CECEB).
11 février 2008	Arrêté n° 021/MEF/DE instituant un Comité de Suivi de l'Administration provisoire de la BTCL.
28 mars 2008	Arrêté n° 039/MEF/SG/CAS-IMEC portant mise sous Administration provisoire de l'Institution de microfinance « LE PAPILLON ».
4 juillet 2008	Arrêté n° 161/MEF/DE accordant une dérogation individuelle à Monsieur Jack REVERSADE, Administrateur du Fonds GARI. Arrêté n° 162/MEF/DE accordant une dérogation individuelle à Monsieur Farag Mohamed ELRAEID, Administrateur de la SIAB.
21 juillet 2008	Décret n° 2008-067/PR portant création, attributions et organisation d'un Comité National de la dette publique.
28 juillet 2008	Décision n° 413/MEF/SG/CAS-IMEC portant retrait de reconnaissance des Caisses Locales d'Epargne et de Crédit (CLEC). Arrêté n° 191/MEF/SG/CAS-IMEC modifiant l'arrêté n° 171/MEFP/SG/ CAS-IMEC portant agrément de l'Union des Caisses Locales d'Epargne et de Crédit (URCLEC). Arrêté n° 192/MEF/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit AVENIR. Arrêté n° 193/MEF/SG/CAS-IMEC modifiant l'arrêté n° 135/MEFP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Caisse Locale d'Epargne et de Crédit ARAROMI (CLEC ARAROMI). Arrêté n° 194/MEF/SG/CAS-IMEC modifiant l'arrêté n° 132/MEFP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Caisse Locale d'Epargne et de Crédit DADA (CLEC DADA). Arrêté n° 195/MEF/SG/CAS-IMEC modifiant l'arrêté n° 148/MEFP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Caisse Locale d'Epargne et de Crédit LA PAIX (CLEC LA PAIX). Arrêté n° 196/MEF/SG/CAS-IMEC modifiant l'arrêté n° 145/MEFP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Caisse Locale d'Epargne et de Crédit PERSEVERANCE (CLEC PERSEVERANCE). Arrêté n° 197/MEF/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit TRESOR.

	Arrêté n° 198/MEF/SG/CAS-IMEC portant retrait agrément des Caisses Locales d'Epargne et de Crédit (CLEC).
26 août 2008	Arrêté n° 2554/MEF/CAB fixant la rémunération et les avantages de l'Administrateur Provisoire de la BTCI. Arrêté n° 256/MEF/CAB fixant les indemnités des membres du Comité de Suivi de l'administration provisoire de la BTCI.
11 septembre 2008	Arrêté n° 286/MEF/CAB portant création d'une Commission Nationale d'Apurement de la Dette Intérieure.
26 décembre 2008	Arrêté n° 345/MEF/SG/CAS-IMEC modifiant l'arrêté n° 155/MEF/DE/CAS-IMEC portant agrément de la Fédération des Unions Coopératives d'Epargne et de Crédit du Togo (FUCEC-TOGO). Arrêté n° 346/MEF/SG/CAS-IMEC modifiant l'arrêté n° 154/MEF/DE/CAS-IMEC portant agrément de la Fédération des Caisses d'Epargne et de Crédit des Associations Villageoises (FECECAV). Arrêté n° 347/MEF/SG/CAS-IMEC modifiant l'arrêté n° 087/MEFP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Coopérative d'Epargne et de Crédit des Employés locaux de la Mission Américaine du Togo (COOPECMAT). Arrêté n° 348/MEF/SG/CAS-IMEC modifiant l'arrêté n° 046/MEFP/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Coopérative d'Epargne et de Crédit des Travailleurs de la Régie Nationale des Eaux du Togo (COOPECTRARNET). Arrêté n° 349/MEF/SG/CAS-IMEC portant agrément de la Mutuelle ELIADA.

**CONVENTION PORTANT CREATION
DE LA COMMISSION BANCAIRE
DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

Le Gouvernement de la République Populaire du Bénin,

Le Gouvernement du Burkina Faso,

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire,

Le Gouvernement de la République du Mali,

Le Gouvernement de la République du Niger,

Le Gouvernement de la République du Sénégal,

Le Gouvernement de la République togolaise,

- conscients de leur profonde solidarité monétaire et de la nécessité de renforcer leur coopération dans le domaine bancaire,

- déterminés à préserver un fonctionnement harmonieux du système bancaire, pour assurer à leurs économies les bases d'un financement sain et promouvoir tant la mobilisation de l'épargne intérieure que l'apport de capitaux extérieurs,

- persuadés qu'à cette fin, une organisation communautaire du contrôle des banques et établissements financiers constitue le moyen le plus approprié,

- convaincus que cette organisation communautaire contribuera à assurer une surveillance uniforme et plus efficace de l'activité bancaire et une intégration de l'espace bancaire dans l'Union Monétaire Ouest Africaine, tout en renforçant leur communauté de monnaie,

sont convenus des dispositions ci-après :

Article 1^{er} - Il est créé, dans le cadre de l'Union Monétaire Ouest Africaine, une Commission, dénommée ci-après la Commission Bancaire, chargée de veiller notamment à l'organisation et au contrôle des banques et établissements financiers.

La Commission Bancaire est régie par les dispositions de l'Annexe à la présente Convention.

Lesdites dispositions peuvent être modifiées par le Conseil des Ministres de l'Union, après avis du Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, ci-après dénommée la "Banque Centrale". Ces modifications ne sont pas soumises à ratification ou approbation.

Article 2 - La présente Convention, y compris son Annexe, entrera en vigueur, après notification de sa ratification ou de son approbation par les Etats signataires à la République du Sénégal, à une date qui sera fixée d'accord parties par les Gouvernements signataires.

En foi de quoi, ont apposé leur signature au bas de la présente Convention, le 24 avril 1990.

ANNEXE

Article 1^{er} - La Commission Bancaire est un organe de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

TITRE I

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 2 - La Commission Bancaire comprend :

- le Gouverneur de la Banque Centrale ;

- un représentant désigné ou nommé par chaque Etat participant à la gestion de la Banque Centrale ; pour les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine, ce représentant est le Directeur du Trésor ou le responsable de la direction de tutelle des banques et établissements financiers ; notification de la désignation ou de la nomination susvisée est faite au Président de la Commission Bancaire par l'Autorité nationale compétente ;

- des membres nommés par le Conseil des Ministres de l'Union, dont le nombre est égal à celui des membres représentant les Etats participant à la gestion de la Banque Centrale. Ils sont choisis en raison de leur compétence, essentiellement en matière bancaire, sur proposition du Gouverneur de la Banque Centrale.

Article 3 - Le Gouverneur de la Banque Centrale est le Président de la Commission Bancaire.

En cas d'empêchement du Gouverneur, la Commission Bancaire est présidée par son représentant.

Article 4 - Les membres nommés par le Conseil des Ministres de l'Union le sont pour une période de trois ans. Leur mandat est renouvelable deux fois.

Hors le cas de démission ou de décès, il ne peut être mis fin aux fonctions d'un de ces membres, avant l'expiration de son mandat, que par décision du Conseil des Ministres de l'Union.

En cas de remplacement d'un de ces membres avant l'expiration de son mandat, son successeur ne peut être nommé que pour la durée restante de ce mandat.

Ces membres ne peuvent exercer aucune fonction, rémunérée ou non, dans une banque ou un établissement financier, ni recevoir aucune rémunération, directe ou indirecte, d'une banque ou d'un établissement financier.

Article 5 - Ne peuvent être membres de la Commission Bancaire les personnes frappées d'une interdiction, résultant d'une décision de justice, de diriger, administrer ou gérer une

banque ou un établissement financier ainsi qu'une entreprise commerciale, industrielle ou artisanale sur le territoire d'un Etat membre de l'Union.

Article 6 - Les membres de la Commission Bancaire et les personnes qui concourent à son fonctionnement sont tenus au secret professionnel. Ce secret n'est pas opposable à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune poursuite civile ou pénale pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

Les membres de la Commission Bancaire jouissent des mêmes privilèges et immunités que les Administrateurs de la Banque Centrale. Leurs immunités peuvent être levées, dans le cas du représentant d'un Etat par le Gouvernement de cet Etat et, dans les autres cas, par le Conseil des Ministres de l'Union.

Article 7 - La Commission Bancaire se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins deux fois l'an, sur convocation de son Président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le Président arrête l'ordre du jour des réunions en y incluant, le cas échéant, les matières énoncées dans la demande visée à l'alinéa précédent.

Le Président peut, avec l'accord de la Commission Bancaire, inviter des personnalités extérieures à participer aux réunions de celle-ci, éventuellement avec voix consultative.

Les membres de la Commission ne peuvent donner procuration ni se faire représenter.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 8 - La Banque Centrale assure le secrétariat et prend en charge les frais de fonctionnement de la Commission Bancaire.

Le secrétariat est dirigé par un Secrétaire Général, assisté d'un Secrétaire Général Adjoint, tous deux nommés par le Président parmi le personnel de la Banque Centrale. Le Secrétaire Général participe aux réunions de la Commission avec voix consultative. En cas d'empêchement, il est suppléé par le Secrétaire Général Adjoint.

Article 9 - La rémunération des membres de la Commission Bancaire est arrêtée par son Président, après consultation du Président du Conseil des Ministres de l'Union.

Elle est versée sous condition de participation aux réunions.

Article 10 - Les archives de la Commission Bancaire sont inviolables.

TITRE II

ATTRIBUTIONS

Article 11 - La Commission Bancaire exerce les pouvoirs prévus au présent titre sur le territoire de chacun des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Section 1 - Agrément des banques et établissements financiers

Article 12 - L'agrément d'une banque ou d'un établissement financier sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Monétaire Ouest Africaine est subordonné à l'avis conforme de la Commission Bancaire.

Les agréments prononcés par les Autorités nationales avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions demeurent valables.

Section 2 - Contrôle des banques et établissements financiers

Article 13 - La Commission Bancaire procède ou fait procéder, notamment par la Banque Centrale, à des contrôles sur pièces et sur place auprès des banques et établissements financiers, afin de s'assurer du respect des dispositions qui leur sont applicables.

Les contrôles sur place peuvent être étendus aux filiales des banques et établissements financiers, aux personnes morales qui en ont la direction de droit ou de fait, ainsi qu'aux filiales de celles-ci.

La Banque Centrale peut également effectuer ces contrôles de sa propre initiative. Elle prévient la Commission Bancaire des contrôles sur place.

Article 14 - La Banque Centrale fait rapport du résultat des contrôles à la Commission Bancaire. Elle l'informe des infractions à la réglementation bancaire, des manquements aux règles de bonne conduite de la profession bancaire et de toutes autres anomalies dans la gestion des banques et établissements financiers dont elle a connaissance.

Article 15 - Les Autorités administratives et judiciaires des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine prêtent leur concours aux contrôles effectués au titre de l'article 13.

Article 16 - Les banques et établissements financiers sont tenus de fournir, à toute réquisition de la Commission Bancaire et sur les supports souhaités, tous documents, renseignements, éclaircissements et justifications nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Article 17 - A la requête de la Commission Bancaire, tout commissaire aux comptes d'une banque ou d'un établissement financier est tenu de lui communiquer tous rapports, documents et autres pièces, ainsi que de lui fournir tous renseignements, nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Article 18 - Le secret professionnel n'est pas opposable à la Commission Bancaire.

Article 19 - Les conclusions des contrôles sur place sont portées par la Commission Bancaire à la connaissance du Ministre des Finances, de la Banque Centrale et du Conseil d'Administration de l'établissement concerné ou de l'organe en tenant lieu.

Article 20 - Lorsque la Commission Bancaire constate une infraction pénale, elle en informe les Autorités judiciaires compétentes, le Ministre des Finances et la Banque centrale.

Article 21 - La Commission Bancaire établit des rapports, au moins annuels, sur l'accomplissement de sa mission à l'intention des organes de la Banque Centrale et de l'Union.

Section 3 - Mesures administratives

Article 22 - Lorsque la Commission Bancaire constate qu'une banque ou un établissement financier a manqué aux règles de bonne conduite de la profession, compromis son équilibre financier ou pratiqué une gestion anormale sur le territoire d'un Etat membre, ou ne remplit plus les conditions requises pour l'agrément, elle peut, après en avoir informé le Ministre des Finances dudit Etat, adresser à la banque ou à l'établissement financier :

- soit une mise en garde ;
- soit une injonction à l'effet notamment de prendre, dans un délai déterminé, les mesures de redressement nécessaires ou toutes mesures conservatoires qu'elle juge appropriées ou de faire procéder à un audit externe.

La banque ou l'établissement financier qui n'a pas déferé à cette injonction, est réputé avoir enfreint la réglementation bancaire.

Section 4 - Sanctions disciplinaires

Article 23 - Lorsque la Commission Bancaire constate une infraction à la réglementation bancaire sur le territoire d'un Etat membre, elle en informe le Ministre des Finances de cet Etat et, sans préjudice des sanctions pénales ou autres encourues, prononce une ou plusieurs des sanctions disciplinaires suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la suspension ou l'interdiction de tout ou partie des opérations ;
- toutes autres limitations dans l'exercice de la profession ;
- la suspension ou la démission d'office des dirigeants responsables ;
- le retrait d'agrément.

Article 24 - Les décisions prises en vertu de l'article 23 sont exécutoires dès leur notification aux intéressés.

La notification est faite par la Commission Bancaire. Toutefois, la décision de retrait d'agrément est notifiée aux intéressés par le Ministre des Finances dans le délai d'un mois à compter de sa communication au Ministre ; ce délai est prorogé, en cas de saisine du Conseil des Ministres de l'Union par ledit Ministre, jusqu'à la décision du Conseil.

Article 25 - Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée par la Commission Bancaire, sans que l'intéressé, personne physique ou morale, ait été entendu ou dûment convoqué ou invité à présenter ses observations par écrit à la Commission Bancaire. Il peut se faire assister par un représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers ou tout autre défenseur de son choix.

Section 5 - Nomination d'administrateur provisoire ou de liquidateur de banque ou d'établissement financier

Article 26 - La Commission Bancaire peut proposer au Ministre des Finances la nomination d'un administrateur provisoire, avec tous pouvoirs nécessaires à l'administration, à la direction et à la gérance d'une banque ou d'un établissement financier :

- soit à la demande des dirigeants lorsqu'ils estiment ne plus être en mesure d'exercer normalement leurs fonctions ;

- soit lorsqu'elle constate que la gestion ne peut plus être assurée dans des conditions normales ;

- soit lorsqu'elle a prononcé, en vertu de l'article 23, la suspension ou la démission d'office des dirigeants responsables d'une infraction à la réglementation bancaire.

Article 27 - La Commission Bancaire peut proposer au Ministre des Finances la nomination d'un liquidateur pour une banque ou un établissement financier :

- soit lorsque le retrait d'agrément a été prononcé ;

- soit lorsque l'activité est exercée sans que l'agrément ait été obtenu.

Section 6 - Autres attributions

Article 28 - Nul ne peut exercer les fonctions de commissaire aux comptes d'une banque ou d'un établissement financier sans que sa désignation par ladite banque ou ledit établissement financier ait reçu l'approbation préalable de la Commission Bancaire. La procédure d'approbation est arrêtée par la Commission Bancaire.

L'approbation peut être rapportée par ladite Commission.

Article 29 - La Commission Bancaire doit être consultée, et son avis conforme obtenu, dans les cas prévus par la réglementation bancaire des Etats membres de l'Union.

Section 7 - Dispositions communes au Titre II

Article 30 - Les injonctions, décisions, avis et propositions de la Commission Bancaire doivent être motivés.

Les décisions de la Commission Bancaire sont exécutoires de plein droit sur le territoire de chacun des Etats membres de l'Union. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux Autorités compétentes par la Commission Bancaire, sous réserve des dispositions du second alinéa de l'article 24.

Article 31 - Les décisions de la Commission Bancaire ne peuvent être frappées de recours que devant le Conseil des Ministres de l'Union.

Le recours doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision à l'intéressé, sauf dans le cas prévu au second alinéa de l'article 24. Il peut être formé par l'intéressé ou par le Ministre des Finances de l'Etat sur le territoire duquel la décision est exécutoire. Toutefois, aucun recours ne peut être formé contre la décision de retrait d'agrément, après sa notification par le Ministre des Finances.

Ni le délai de recours ni le recours n'ont d'effet suspensif, sous réserve des dispositions du second alinéa de l'article 24.

Les décisions du Conseil des Ministres sont exécutoires de plein droit sur le territoire de chacun des Etats membres de l'Union. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux Autorités compétentes par le Président du Conseil des Ministres.

Article 32 - Lorsque l'avis conforme de la Commission Bancaire est requis, les Autorités nationales, si elles sont en désaccord avec l'avis de celle-ci, soumettent la question à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union. Le Président de la Commission Bancaire présente les observations de la Commission au Conseil des Ministres.

Article 33 - Le Président de la Commission Bancaire peut évoquer devant le Conseil des Ministres de l'Union, pour examen, toute décision ou tout refus d'action des Autorités nationales, concernant l'exercice de l'activité bancaire, qui ne serait pas conforme aux dispositions conventionnelles, législatives ou réglementaires, ou qui lui paraîtrait contraire aux intérêts de l'Union.

Article 34 - La Commission Bancaire peut déléguer à son Président les pouvoirs prévus aux articles 22, 26, 27, 28 et 29.

Le Président de la Commission Bancaire peut déléguer tout ou partie des pouvoirs qui

lui sont conférés par le présent titre. Il peut subdéléguer à ses collaborateurs, avec l'accord de la Commission Bancaire, les pouvoirs qu'il tient de celle-ci.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 - La Commission Bancaire peut transmettre des informations concernant en particulier les banques et établissements financiers aux Autorités chargées de la surveillance d'établissements semblables dans d'autres pays, sous réserve de réciprocité et à condition que ces Autorités soient elles-mêmes tenues au secret professionnel.

Article 36 - La Commission Bancaire adopte son règlement intérieur qui prévoit notamment le quorum requis pour la validité de ses délibérations.

Article 37 - Les commissions nationales de contrôle des banques et établissements financiers cessent d'exercer leurs fonctions à la date arrêtée par le Conseil des Ministres de l'Union. La Commission Bancaire commence l'exercice de ses fonctions à la même date.

CORRESPONDANCE HEURES LOCALES – HEURES T.U.

HEURES LOCALES										
Villes	Cotonou	Ouagadougou**	Abidjan**	Bissau**	Bamako**	Niamey	Dakar**	Lomé*	New York*	Paris*
Cotonou	12.00	11.00	11.00	11.00	11.00	12.00	11.00	11.00	6.00	12.00
Ouagadougou	13.00	12.00	12.00	12.00	12.00	13.00	12.00	12.00	7.00	13.00
Abidjan	13.00	12.00	12.00	12.00	12.00	13.00	12.00	12.00	7.00	13.00
Bissau	13.00	12.00	12.00	12.00	12.00	13.00	12.00	12.00	7.00	13.00
Bamako	13.00	12.00	12.00	12.00	12.00	13.00	12.00	12.00	7.00	13.00
Niamey	12.00	11.00	11.00	11.00	11.00	12.00	11.00	11.00	6.00	12.00
Dakar	13.00	12.00	12.00	12.00	12.00	13.00	12.00	12.00	7.00	13.00
Lomé	13.00	12.00	12.00	12.00	12.00	13.00	12.00	12.00	7.00	13.00
New York*	18.00	17.00	17.00	17.00	17.00	18.00	17.00	17.00	12.00	18.00
Paris*	12.00	11.00	11.00	11.00	11.00	12.00	11.00	11.00	6.00	12.00
* New York : Ajouter une heure en hiver - Paris* : Ajouter une heure d'avril à octobre. Heures T.U ou heures G.M.T										



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avenue Abdoulaye Fadiga
BP 3108 - Dakar - Sénégal
www.bceao.int